



Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
National Round Table on the Environment and the Economy

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : COMMENT Y ARRIVER

Guide à l'usage des
comités syndicaux sur l'environnement et
des comités mixtes syndicaux-patronaux sur l'environnement



Préparé par Ted Schrecker

avec la participation de
Hugh Mackenzie et
John O'Grady



Congrès du travail du Canada



**Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
National Round Table on the Environment and the Economy**

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : COMMENT Y ARRIVER

**Guide à l'usage des
comités syndicaux sur l'environnement et
des comités mixtes syndicaux-patronaux
sur l'environnement**

Préparé par Ted Schrecker

avec la participation de
Hugh Mackenzie et
John O'Grady



Congrès du travail du Canada



© 1993 copyright : Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
et Congrès du travail du Canada

Tous droit réservés. Toute reproduction ou tout usage, sous quelque forme ou selon quelque procédé que de soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris photocopie, enregistrement, utilisation de bande magnétique ou système de recherche documentaire), de tout extrait de la présente publication est interdit sans l'autorisation écrite des éditeurs.

Données de catalogue avant publication

Le développement durable : Comment y arriver

Guide à l'usage des comités syndicaux sur l'environnement et des comités mixtes
syndicaux-patronaux sur l'environnement

(Série sur le développement durable de la Table ronde nationale)

ISBN 1-895643-23-6

Couverture

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

Le présent ouvrage a été imprimé sur du papier Choix écologique qui contient plus de 50 pour 100 de matières recyclées, dont 5 pour 100 de fibres provenant de déchets de consommation, avec encres végétales. La couverture est également faite de papier recyclé et recouverte d'un vernis à base d'eau, sans cire.

Imprimé et relié au Canada par Mutual Press.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

National Round Table on the Environment and the Economy

1 Nicholas Street, Suite 1500, Ottawa (Ontario) K1N 7B7

SÉRIE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA TABLE RONDE NATIONALE

- 1 Le développement durable : Guide à l'usage des gestionnaires
- 2 Le guide national de réduction des déchets
- 3 La prise de décision et le développement durable
- 4 La préservation de notre monde
- 5 En route vers le Brésil : Le Sommet de la Terre
- 6 Le développement durable des centres urbains
- 7 Commerce, environnement et compétitivité
- 8 Guide vert - *manuel du développement durable pour les collèges canadiens*
- 9 Le développement durable : Comment y arriver
- 10 Reportages sur l'environnement - guide à l'intention des journalistes du secteur de l'environnement

All publications of the National Round Table on the Environment and the Economy are also available in English.

Chef principal des projets : David J. Baslaw

Directrice de la publication de cette série : Kelly Hawke Baxter

Tél.: (613) 992-7189 Téléc.: (613) 992-7385

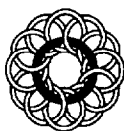


Table ronde nationale
Série sur le développement durable

Canada

PRÉFACE

Obligés depuis toujours de lutter contre la pollution dans leur milieu de travail et contre la pollution dans les collectivités voisines, les travailleurs ont été à bien des égards les premiers environnementalistes. D'abord préoccupés par la santé et la sécurité en milieu de travail, ils s'intéressent depuis peu au respect de l'environnement dans le cadre de l'activité industrielle. Les travailleurs se sont retrouvés au milieu d'un conflit entre les valeurs environnementales et les exigences liées à la production de richesses dont dépend la pérennité de l'emploi. La recherche d'un équilibre entre la protection de l'environnement et la production de richesses est ce qu'on appelle, depuis la publication du rapport de la Commission Brundtland, «Notre avenir à tous», la planification du développement durable.

Le développement durable est un objectif qui comporte deux volets: concilier la protection de l'environnement avec le bien-être et la prospérité de la société, et permettre aux travailleurs de collaborer pleinement avec les autres intervenants à réaliser les changements sociaux nécessaires. Les années qui viennent seront cruciales pour les sociétés industrielles qui devront s'adapter aux pratiques commerciales soucieuses de l'environnement. Pour commercer avec succès, les nations devront pouvoir gérer leurs ressources naturelles et industrielles de façon à en assurer la durabilité.

Ce manuel permettra aux travailleurs de jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'un développement durable en collaborant avec les spécialistes de l'environnement, les gouvernements et les employeurs. Le Guide aborde les problèmes environnementaux du point de vue des travailleurs et donne des exemples liés au milieu du travail. Il s'inspire de l'expérience des syndicats canadiens aux niveaux local, régional et national.

La Table ronde nationale, qui est un forum consensuel auquel participent des représentants de l'industrie, des syndicats, des organismes environnementaux et du gouvernement, a exercé une influence prépondérante dans le dialogue national sur l'environnement et l'économie, alors qu'à l'échelle internationale, le Congrès du travail du Canada est fier d'avoir été l'un des tous premiers organismes syndicaux à avoir intégré les questions environnementales dans son programme social.

La collaboration du Congrès du travail du Canada et de la Table ronde à cette publication devrait démontrer clairement l'engagement de ces deux organismes en matière de développement durable, et leur volonté de collaborer dans toute la mesure du possible.

Robert White,
Président,
Congrès du Travail du Canada

et

Dr. George Connell,
Président
Table ronde nationale sur
l'environnement et l'économie

mai 1993

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : COMMENT Y ARRIVER

Introduction et résumé	1
1. Le développement durable : une introduction	5
2. Problèmes environnementaux majeurs	21
3. Vers le développement durable : concepts et stratégies . . .	41
4. Vers le développement durable : manières concrètes d'aborder la question	59
5. Pourquoi avoir recours à des comités conjointes en milieu de travail?	75
6. Vers le développement durable : initiatives syndicales et conjointes couronnées de succès . . .	95
7. Le cadre législatif et réglementaire	115
8. Une nouvelle vision : la prospérité durable	141

Dans le présent guide, traduit de l'anglais par le Secrétariat d'État du Canada, le masculin est employé comme genre non marqué pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

INTRODUCTION ET RÉSUMÉ

En juin 1991, Brian Kohler, de l'ancien Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications de l'énergie et du papier), fut le premier à proposer aux participants et participantes à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie qu'un manuel portant sur le développement durable, destiné aux comités environnementaux conjoints en milieu de travail, soit publié. La Table ronde fournirait l'appui financier nécessaire à la préparation du manuel, tandis que le Congrès du Travail du Canada assumerait la responsabilité de sa publication et de sa distribution.

Le manuel que vous lisez présentement est le résultat de cette démarche. Il peut bien sûr être lu d'un bout à l'autre, en commençant au début; par contre, il a été rédigé de façon à ce que, dans la mesure du possible, chaque chapitre puisse être lu et compris indépendamment des autres. À la fin de nombreux chapitres figure une liste d'ouvrages de référence pouvant fournir des informations supplémentaires. Ces ouvrages sont particulièrement importants dans le cas du chapitre 2, dans lequel nous n'avons pas été en mesure de fournir davantage qu'un simple aperçu des problèmes environnementaux ayant donné naissance au concept de développement durable.

Les commentaires et les suggestions pouvant favoriser la mise à jour et l'amélioration du manuel seront évidemment bien accueillis. Les comptes rendus relatant la manière dont *vous* avez utilisé le manuel, la manière dont votre section locale, votre conseil du travail ainsi que votre syndicat national ou international relève les défis que présente la transition vers le développement durable sont encore plus importants. De telles informations aideront le mouvement syndical à jouer, dans l'intérêt de ses membres, un rôle actif et informé dans l'élaboration de politiques permettant un avenir durable. S. V. P. contactez:

David Bennet (Directeur national,
Service de la santé, de la sécurité et de l'environnement)
Congrès du Travail du Canada
2841, promenade Riverside
Ottawa, Ontario K1V 8X7
(613) 521-3400; télécopieur: (613) 521-4655

1. Le développement durable : une introduction

Ce chapitre résume le contexte dans lequel s'inscrivait le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement et passe brièvement en revue les principales conclusions de la Commission. Il décrit ensuite quelques-unes des réactions du Canada face à ce rapport, ainsi que le travail de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. Il se termine par une présentation du point de vue des travailleurs et travailleuses en ce qui a trait au développement durable.

2. Problèmes environnementaux majeurs

Ce chapitre donne un aperçu des problèmes environnementaux qui font du développement durable une nécessité pour l'avenir. Il traite d'abord de pollution, en mettant l'accent sur les dimensions régionales et mondiales de problèmes reliés à la pollution, comme par exemple les précipitations acides, la destruction de la couche d'ozone et les changements climatiques. Il aborde ensuite la question de la gestion des ressources en portant une attention particulière à la biodiversité, pour se terminer par une discussion portant sur l'importance de l'efficacité énergétique.

3. Vers le développement durable : concepts et stratégies

Ce chapitre présente un certain nombre de principes qui sont utiles lors de l'élaboration d'orientations plus précises visant à favoriser le développement durable. Parmi ceux-ci, on retrouve le concept de métabolisme industriel, le principe de la prévention (qui permet d'éviter les surprises désagréables), les liens entre une bonne politique environnementale et une économie saine, ainsi que l'axiome selon lequel «la prévention de la pollution rapporte».

4. Vers le développement durable : manières concrètes d'aborder la question

En tenant compte du chapitre précédent, celui-ci présente des principes clairs favorisant la réduction des déchets issus de l'activité industrielle. Il explique ensuite le concept de la vérification de la réduction des déchets et jette également un regard sur les points forts et les points faibles que présentent les autres types de vérification en matière d'environnement. Les programmes de réduction de l'utilisation des produits toxiques ainsi que le principe d'«émission nulle» rattaché à

certains polluants font l'objet d'un examen, tout comme les principes visant à réduire le gaspillage énergétique.

5. Pourquoi avoir recours à des comités conjoints en milieu de travail?

Ce chapitre explique les raisons pour lesquelles les travailleurs, les travailleuses, les cadres et les groupes environnementaux devraient aborder ensemble les questions relatives au développement durable. Il examine également les limites à la coopération et explique l'enjeu particulier que représentent pour les travailleurs et travailleuses les questions environnementales, ainsi que la protection et la création d'emplois.

6. Vers le développement durable : initiatives syndicales et conjointes couronnées de succès

Ce chapitre s'ouvre sur une discussion portant sur les efforts déployés par les travailleurs, les travailleuses, et les environnementalistes dans le but de trouver un terrain d'entente au sujet de la question de la gestion de la forêt en Colombie-Britannique. Il décrit ensuite les efforts de coopération impliquant les sections locales du Syndicat des métallurgistes de Sudbury et de Trail, en Colombie-Britannique, une section locale des TCA-Canada de Windsor, ainsi que des sections locales du Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier). Le chapitre se termine par quelques conclusions d'ordre général portant sur la manière dont les organisations syndicales devraient faire face aux questions environnementales, en plus de fournir un certain nombre de documents d'accompagnement fort utiles.

7. Le cadre législatif et réglementaire

Ce chapitre dresse les grandes lignes du cadre légal utilisé pour protéger l'environnement canadien et évalue un certain nombre de nouvelles façons d'aborder la question, notamment les instruments économiques tels que les redevances de pollution causée par le déversement d'effluents, les déclarations des droits de l'environnement, ainsi que les exigences obligeant les employeurs importants à élaborer des plans environnementaux, de concert avec leurs travailleurs et travailleuses.

8. Une nouvelle vision : la prospérité durable

Ce dernier chapitre du manuel jette un regard sur les perspectives plus larges : les perspectives à long terme en ce qui a trait aux emplois et l'environnement, les façons de dédommager les gens défavorisés par la transition vers le développement durable, les questions relatives à l'environnement et au commerce, ainsi que les liens entre le développement durable et la justice sociale à l'échelle mondiale.

1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE INTRODUCTION

Développement durable : les origines du concept

Nous entendons beaucoup parler du «développement durable» ces temps-ci. Mais qu'est-ce que cela signifie? D'où vient l'idée?

Pour répondre de façon succincte, soulignons que, bien que l'idée eut été dans l'air depuis un certain temps, c'est un livre intitulé *Notre avenir à tous* qui la rendit populaire auprès des politiciens, des médias et du public. Le livre, publié en 1987, était en fait le rapport déposé par un organisme appelé la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, mieux connu sous le nom de Commission Brundtland, du nom de sa présidente, le Dr. Gro Harlem Brundtland, première ministre de la Norvège. Comptant sur un appui important du gouvernement canadien, la Commission Brundtland fut mise sur pied en 1983 avec l'appui de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le but d'anticiper les problèmes cruciaux en matière d'environnement et de développement, ainsi que de proposer à la communauté mondiale de meilleurs moyens et façons d'y faire face. Son horizon était donc tout à fait planétaire. Les 23 membres composant la Commission provenaient de pays comptant parmi les plus riches et les plus pauvres du globe, de pays préconisant une économie de marché comme de pays préconisant une économie à planification centralisée et pourtant, le rapport est rédigé en des termes souvent sévères et intransigeants. Avant d'examiner les recommandations de la Commission Brundtland, il convient de jeter un bref coup d'oeil sur quelques-uns des événements survenus pendant la décennie précédant sa mise sur pied.

De Stockholm à Brundtland

Les préoccupations concernant les dommages causés à l'environnement sont devenus un sujet sérieux de discussions politiques à l'échelle internationale lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm en 1972. Tout comme les rencontres diplomatiques ayant eu lieu avant sa tenue, la conférence permit de constater que les gouvernements des pays riches et ceux des pays pauvres avaient une vision fort différente de la notion de protection de l'environnement. La déclaration démontrant peut-être le mieux ces différences vint de la première ministre indienne Indira Gandhi : «Comment peut-on parler aux habitants des villages et des quartiers pauvres de la nécessité de garder propres les océans, les rivières et l'air,» demanda t-elle, «alors que leurs propres existences sont contaminées? Les plus grands pollueurs ne sont-ils pas la

pauvreté et le besoin?» Autrement dit, un certain point de vue consistait à dire que la pollution ainsi que les autres types de dommages causés à l'environnement représentaient peut-être le prix que des pays comme l'Inde devaient payer pour améliorer leur niveau de vie, tout comme cela avait été le cas pour les pays industrialisés. Selon ce point de vue, la protection de l'environnement devenait un luxe que seuls les membres les plus riches de la communauté mondiale pouvaient se payer.

Malgré tout, pendant la décennie suivant la conférence de Stockholm, de nombreux gouvernements parmi ceux qui, en 1972, disaient douter de l'importance de la protection de l'environnement, modifièrent leur vision et commencèrent à en faire un objectif hautement prioritaire en matière de politique. Ce changement n'était pas dû au fait qu'ils se voyaient moins préoccupés par l'urgent besoin de croissance économique dans leur propre pays, loin de là. Ce revirement s'explique plutôt par le fait que leur propre expérience les amenait à croire que la protection de l'environnement pourrait être indispensable à la poursuite de la croissance économique. Le fait qu'on commença à prendre conscience que la pauvreté était une *cause* de la dégradation de l'environnement joua un rôle tout aussi important. La Commission Brundtland a décrit leur raisonnement de la façon suivante : «Les pauvres qui ont faim sont facilement amenés à détruire leur environnement immédiat pour survivre : ils abattent des forêts; leur bétail épuise les prairies; ils font un usage abusif des terres marginales; un nombre sans cesse croissant d'entre eux envahissent des villes déjà congestionnées.» Cette situation résulte en une spirale infernale qui accélère la dégradation environnementale *et économique*.

La Stratégie mondiale de la conservation (SMC) : mettre l'accent sur les ressources biologiques

À l'époque où fut publié *Notre avenir à tous*, celui-ci ne constituait pas une réflexion inédite. En dépit du désaccord entre pays riches et pays pauvres manifesté lors de la Conférence de Stockholm, celle-ci avait donné naissance à un certain nombre d'actions concrètes. Une de celles-ci fut la mise sur pied du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Par l'entremise de son programme de recherche et d'éducation, le PNUE commanda la préparation d'un document intitulé la *Stratégie mondiale de la conservation* (SMC), qui fut publié en 1980 grâce à l'appui de deux autres organismes des Nations Unies, l'UNESCO et la FAO (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), en plus du PNUE. L'organisme qui a en fait préparé la SMC s'appelle l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

(UICN). Établi en Suisse, cet organisme consiste en fait en un regroupement de plus de 450 organismes, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, provenant d'une centaine de pays.

Selon la SMC : «La conservation des ressources biologiques est une des conditions préalables au développement durable. Afin que le développement soit durable,» poursuit la Stratégie, «il doit tenir compte des facteurs sociaux et écologiques autant que des facteurs économiques; de la base des ressources biologiques comme de la base des ressources non biologiques; ainsi que des avantages et désavantages à long terme comme à court terme des actions de rechange». La conservation fut définie comme suit : «la gestion de l'utilisation de la biosphère par les humains de façon à ce qu'elle rapporte le plus grand bénéfice durable aux générations actuelles, sans compromettre son potentiel à répondre aux besoins et aspirations des générations futures.»

La SMC voyait la conservation des ressources biologiques comme étant non pas incompatible avec le développement, mais plutôt comme étant essentielle à celui-ci, en particulier pour les pauvres du globe. «Pour les 500 millions d'individus qui souffrent de malnutrition, ou les 1500 millions d'individus pour lesquels le bois, le fumier et les résidus des récoltes sont les seuls combustibles, ou encore les quelque 800 millions d'individus ayant un revenu annuel inférieur à 50 \$, pour tous ces individus, la conservation est la seule chose qui les sépare, dans le meilleur des cas, de la misère la plus noire et, dans le pire des cas, de la mort. Malheureusement, les gens dont la survie n'est jamais assurée sont contraints par leur pauvreté ... à détruire le peu de ressources auxquelles ils ont accès. Étant donné que le bois représente leur seul combustible, les habitants des villages dépouillent les arbres et les arbustes qui entourent leurs villages jusqu'à ce qu'ils se dessèchent et meurent, les forçant ainsi à brûler le fumier et la chaume» qui sont indispensables à la restitution des éléments nutritifs au sol déjà endommagé par l'érosion.

Conservation et survie

La SMC ajoutait que : «on ne peut s'attendre à ce que des gens dont la survie même est précaire et dont les espoirs de prospérité (même temporaires) sont sombres, répondent avec bienveillance aux appels leur demandant de subordonner leurs besoins urgents à court terme à la possibilité de bénéfices à long terme. La conservation doit donc être accompagnée de mesures visant à satisfaire les besoins à court terme.» La Commission Brundtland a plus tard repris ce thème, allant même plus loin en affirmant que «nombre des problèmes d'épuisement des ressources et d'agression contre l'environnement sont

dus aux inégalités du pouvoir économique et politique. Une entreprise industrielle peut fort bien se permettre de polluer l'air ou les eaux de manière inacceptable, simplement parce que les gens qui en souffrent sont trop démunis pour tenter une action en justice.»

De plus, bien entendu, leur gagne-pain peut dépendre, directement ou indirectement, de l'usine polluante. Ils peuvent y travailler ou encore occuper des emplois dans des communautés pour lesquelles l'usine représente la principale source de revenus. C'est là un problème que les travailleuses et travailleurs canadiens et leurs homologues d'autres pays connaissent trop bien. Ils se sont faits dire qu'il fallait choisir entre les emplois et la qualité de l'environnement. Les gouvernements se retrouvent dans une position quelque peu semblable. Ils comptent, du moins en partie, sur les dollars provenant des impôts pour offrir certains avantages à leurs électeurs et favorisent habituellement des projets de développement économique qui peuvent permettre d'augmenter les revenus de l'État sans avoir recours à une hausse de taxes, un geste politique toujours impopulaire.

Cela est vrai, qu'il s'agisse : (a) d'un gouvernement municipal ou de canton à qui l'on demande de donner son accord relativement au zonage afin de permettre la construction d'un nouveau centre commercial, en dépit du fait que cela fera augmenter les embouteillages et entraînera la perte de terres agricoles; (b) d'un gouvernement provincial qui doit comparer les avantages en matière d'emplois et de revenus d'impôt aux désavantages en matière de dommages possibles à l'environnement, lorsqu'on lui demande d'approuver l'exploitation d'une nouvelle mine ou l'octroi de droits de coupe nécessaires au fonctionnement d'un nouveau moulin de pâte à papier; ou (c) d'un gouvernement national à qui l'on demande de fournir des primes pour favoriser l'exploitation de gisements pétroliers au large des côtes qui constitue par ailleurs un exemple d'échec d'intégration des préoccupations environnementales à la planification économique.

Conservation des ressources biologiques

«La conservation des ressources biologiques poursuit trois objectifs précis :

conserver les processus écologiques et les systèmes permettant la vie qui sont essentiels (comme la régénération et la protection des sols, le recyclage des éléments nutritifs et le nettoyage des eaux), desquels dépendent la survie et le développement de l'espèce humaine;

préservier la diversité génétique (la gamme de matériel génétique que l'on peut trouver dans l'ensemble des organismes) de laquelle dépendent les programmes de croisement nécessaires à la protection et à l'amélioration des végétaux cultivés et des animaux domestiqués, ainsi que la plupart des progrès scientifiques et innovations techniques et la sécurité des nombreuses industries qui utilisent des ressources biologiques.

assurer une utilisation durable des espèces et des écosystèmes (notamment les poissons et les autres animaux sauvages, les forêts et les pâturages) indispensables à des millions de communautés rurales ainsi que des industries de grande importance. (Les écosystèmes sont des systèmes comprenant des végétaux, des animaux et des micro-organismes ainsi que les éléments non vivants de leur environnement.)»

Source : World Conservation Strategy (Gland, Suisse; UICN, 1980).

Notre avenir à tous : le Rapport Brundtland

Les rencontres et la rédaction du rapport de la Commission Brundtland se sont déroulées dans une ambiance de crise imminente. Comme l'a elle-même souligné la Commission, entre le moment de sa mise sur pied et le moment de la publication de son rapport, des famines résultant de «la crise de l'environnement et du développement en Afrique provoquée par la sécheresse» tuaient un million de personnes. Des explosions aux conséquences désastreuses pour l'environnement survenaient dans une usine de fabrication de pesticides à Bhopal en Inde et dans un réacteur nucléaire soviétique à Tchernobyl. En Suisse, un incendie dans un entrepôt provoquait le déversement de produits chimiques toxiques dans le Rhin, qui fournit

de l'eau potable à certaines régions de l'Allemagne et des Pays-Bas. Finalement, «une soixantaine de millions de personnes seraient mortes de diarrhée provoquée par l'eau non potable et la malnutrition; la plupart de ces victimes étaient des enfants.»

Des événements survenus peu de temps après la parution du rapport ont rendu les Nord-Américains particulièrement sensibles à son message. L'été de 1988 fut marqué par une sécheresse, par une vague de chaleur qui fracassa tous les records ainsi que par le rejet, sur les plages de la côte est des États-Unis, de déchets médicaux et d'eaux usées provenant des égouts. La décision du magazine *Time* de consacrer son numéro du nouvel an 1989 à «La Terre menacée : la planète de l'année» symbolisa cette urgence nouvellement découverte de s'attaquer aux problèmes environnementaux. Deux mois après la parution de ce numéro du magazine, un des pires déversements de pétrole de tous les temps survint lorsque le pétrolier Exxon Valdez s'échoua au large des côtes de l'Alaska. L'accident provoqua le déversement de près de 38 millions de litres de pétrole, recouvrant une superficie de 2 600 kilomètres carrés d'eau et de littoral, ce qui porta à l'attention du monde entier les risques inhérents à un système énergétique qui repose sur le transport du pétrole par bateau sur de longues distances.

Tout comme les auteurs de la Stratégie mondiale de la conservation, la Commission Brundtland a résolu le conflit entre le développement économique et la protection de l'environnement au moyen du concept de développement durable. Elle définit le développement durable comme étant le «développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs,» et souligna que : «les besoins essentiels de quantité d'habitants des pays en voie de développement ne sont pas satisfaits : le besoin de se nourrir, de se loger, de se vêtir, de travailler. Qui plus est, au-delà de ces besoins essentiels, ces gens aspirent -- et c'est légitime -- à une amélioration de la qualité de leur vie.»

Développement durable ne signifie pas croissance nulle

Avec tout cela présent à l'esprit et conformément à sa vision mondiale, *Notre avenir à tous* a soutenu très fermement l'idée que le développement durable ne signifiait pas l'absence de croissance. «Loin d'exiger l'arrêt de la croissance économique,» selon la Commission Brundtland, le concept de développement durable «reconnaît que les problèmes de pauvreté et de sous-développement ne peuvent être résolus à moins que nous entrions dans une nouvelle ère de croissance dans laquelle les pays en voie de développement seraient appelés à

jouer un rôle important et à récolter une large part des bénéfices.» *Notre avenir à tous* a aussi souligné que «les pays en voie de développement font partie d'une économie mondiale interdépendante; leurs perspectives d'avenir dépendent aussi des niveaux et des modes de croissance préconisés par les pays industrialisés.» Pour ces raisons, la *reprise de la croissance* devint le premier de plusieurs objectifs qualifiés d'«impératifs stratégiques.»

Développement durable

«Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»

Source : Notre avenir à tous (1987).

«Le défi du progrès économique durable consiste à laisser les systèmes et les ressources naturelles dans un état suffisamment bon pour permettre l'accroissement continu du bien-être économique dans un avenir prévisible.»

Source : Roberto Repetto, Promoting Environmentally Sound Economic Progress: What the North Can do (1990).

[traduction]

Un document de travail portant sur le changement industriel et l'environnement rédigé dans le cadre d'une conférence récemment tenue par la Fédération des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie et des industries diverses résume très bien la question : «Refuser de reconnaître le besoin de croissance économique à un monde dans lequel la pauvreté et la sous-alimentation constituent le lot de la majorité de la population est aussi déraisonnable que de persister à dire que cette croissance peut continuer de détruire l'habitat naturel de l'homme de façon ininterrompue.» Par conséquent, le concept de développement durable exige que la croissance soit relancée, tant à l'échelle nationale que mondiale, *tout en préservant et en améliorant la base de ressources* de laquelle dépend la croissance.

Le Rapport Brundtland a soulevé certaines questions difficiles concernant les niveaux actuels de consommation d'énergie et d'utilisation des ressources atteints par les pays riches ainsi que les quantités de pollution déversées dans l'environnement par ces pays. Par exemple l'énergie, sous une forme ou une autre, est nécessaire à toute forme de développement économique et «quel que soit le scénario

adopté dans le but d'en arriver à une politique réaliste de l'énergie dans le monde, celui-ci devra prévoir une utilisation beaucoup plus intense de l'énergie primaire dans les pays en voie de développement.» Pour que le taux d'utilisation d'énergie per capita des pays en voie de développement puisse atteindre en l'année 2025 les taux qui prévalent aujourd'hui dans les pays industrialisés, il faudrait -- en tenant compte de l'accroissement de population qui surviendra d'ici là dans les pays en voie de développement -- multiplier par cinq la quantité d'énergie actuellement utilisée dans le monde. Si cette énergie devait provenir des sources d'énergie existant aujourd'hui et si on devait la transformer et la consommer à l'aide des technologies existant à l'heure actuelle, les conséquences sur l'environnement seraient très graves et comprendraient, entre autres, l'augmentation des précipitations acides («pluies acides»), l'augmentation des risques d'accidents nucléaires ainsi que l'accélération du réchauffement de la planète dû à l'accumulation de gaz carbonique dans l'atmosphère.

Il existe une meilleure façon de fournir l'énergie nécessaire à une croissance économique ininterrompue; cela demande que soient élaborées des politiques énergétiques qui visent d'abord à utiliser l'énergie de façon plus efficace et qui encouragent une réorientation vers des activités qui consomment moins d'énergie. La même attitude doit être préconisée en ce qui a trait à la réduction de la pollution de l'air et de l'eau qui, en fait, découle en grande partie de la production ou de la consommation d'énergie. Tous ces changements nécessitent une *réorientation de la technologie*, «ce lien entre l'homme et la nature,» ainsi que *la gestion des risques*.

Il est nécessaire de réorienter les technologies utilisées dans la production industrielle, par exemple, puisque si les pays en voie de développement «devaient accroître leur consommation de biens manufacturés de façon à égaler celle des pays industrialisés,» l'économie mondiale serait appelée à produire une quantité de ce type de biens deux fois et demi supérieure à la quantité actuellement produite. Si cela devait se faire par le biais des technologies de production d'aujourd'hui, l'impact sur l'environnement en matière de pollution, de consommation d'énergie et d'utilisation des ressources serait, c'est le moins que l'on puisse dire, extrêmement grave. Il est de toute évidence nécessaire d'établir de toutes nouvelles priorités en ce qui a trait au développement technologique ainsi que d'avoir recours à de nouvelles mesures en matière d'incitations et de politiques, dans le but d'orienter ce processus de développement.

Ces prévisions relatives à la consommation d'énergie et à la pollution industrielle démontrent qu'essayer de répondre aux exigences de demain en matière de croissance économique à l'aide des moyens

de production actuels mènerait inévitablement à un développement non durable. «Produire plus avec moins» doit être le mot d'ordre.

Les techniques actuelles de gestion des ressources biologiques ne permettent pas non plus le développement durable. Les problèmes liés aux efforts déployés dans le passé dans le but d'accroître la productivité agricole illustrent les dangers inhérents aux solutions à court terme. Parmi ces problèmes, on retrouve «l'appauvrissement de la diversité génétique ..., l'accroissement de la salinité et de l'alcalinité des terres irriguées, la pollution des nappes phréatiques par les nitrates ainsi que la présence de résidus de pesticides dans les aliments.» Ces problèmes ont des conséquences directes sur la capacité de la terre à nourrir la population qui en dépend, ce qui signifie qu'on doit trouver des solutions à long terme si l'on désire que le monde atteigne l'objectif souhaité par la Commission, qui consiste à *satisfaire les besoins humains essentiels* des habitants des pays les plus pauvres du globe.

L'objectif visant à répondre aux besoins essentiels implique bien plus que la simple gestion des ressources biologiques et ne sera pas atteint uniquement en tentant de «faire plus avec moins». La Commission fait remarquer : «Parmi tous les besoins des êtres humains, celui de gagner sa vie, c.-à-d. l'emploi, est primordial. Entre 1985 et l'an 2000, ... il faudra trouver du travail pour 60 millions de personnes par an» dans les pays en voie de développement. «Le rythme et le mode de développement économique devront permettre la création de véritables possibilités d'emplois correspondant à ces chiffres, à un niveau de productivité capable d'assurer aux familles pauvres un minimum de pouvoir d'achat». Par conséquent, il sera nécessaire d'utiliser des types de technologie nouveaux et différents, afin de soutenir la croissance économique.

Allier écologie et économie

Cela nous amène à parler de ce que la Commission Brundtland a établi comme le plus important des impératifs stratégiques : *la fusion des considérations relatives à l'économie et à l'environnement lors de la prise de décisions*. La façon dont les économies modernes fonctionnent mène à une interdépendance de l'économie et de l'écologie qui se reflète peu souvent dans la façon dont les politiques sont élaborées. Les ministères gouvernementaux responsables de l'élaboration de l'ensemble des politiques économiques ou du développement de secteurs particuliers de l'économie prennent rarement les facteurs environnementaux en considération. (Parmi les organismes de ce type, on peut nommer le ministère des Finances du Canada, les conseils du Trésor provinciaux ainsi que les ministères de

l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Industrie provinciaux et fédéraux.) Ces ministères n'ont pas comme mandat de tenir compte des questions environnementales; pourtant, «ce sont ces organismes qui déterminent, par le biais de leurs politiques et de leurs budgets, si la base de ressources environnementales est rehaussée ou soumise à la dégradation et si la planète sera en mesure de supporter la croissance et les changements économiques et humains qui marqueront le prochain siècle.» Ces organismes prennent encore moins souvent en considération les liens entre l'économie, l'environnement et les facteurs sociaux : par exemple, qu'advient-il lorsque l'avenir à long terme d'une base de ressources est menacé par le fait que des travailleurs, des travailleuses et des communautés dépendent d'une industrie fondée sur l'utilisation de cette ressource et que les «filets de sûreté» permettant d'avoir accès à des sources de revenus de rechange ne sont pas suffisants?

Plus loin dans ce manuel, nous ferons référence à plusieurs reprises aux travaux du World Resource Institute (WRI), établi à Washington D.C., et plus particulièrement aux travaux de Robert Repetto, économiste au WRI. C'est à ce dernier que l'on doit la phrase qui résume le mieux ce qu'est réellement le développement durable : «le défi du progrès économique durable consiste à laisser les systèmes et les ressources naturelles dans un état suffisamment bon pour permettre l'accroissement continu du bien-être économique dans un avenir prévisible.»

En réponse à Brundtland

Avant même la parution du rapport de la Commission Brundtland, les gouvernements du Canada avaient commencé à répondre à ses activités. Après la séance tenue par la Commission Brundtland à Ottawa en 1986, le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement (CCMRE) mettait sur pied le Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie. Le mandat du Groupe de travail consistait, tel que stipulé dans son rapport de 1987, à «encourager et promouvoir le développement économique soucieux de l'environnement», reconnaissant ainsi les activités de la Commission Brundtland et les conclusions de la Stratégie mondiale de la conservation. Parmi les membres du Groupe de travail, on retrouvait des politiciens, des cadres supérieurs de plusieurs compagnies comptant parmi les plus importantes au Canada (notamment Dow Chemical of Canada Ltd, Alcan Aluminium Limitée et Foresterie Noranda Inc.), des représentants de l'Association pétrolière du Canada et de La Chambre de commerce du Canada ainsi que deux représentants de groupes environnementaux non gouvernementaux.

Dans son rapport, le Groupe de travail définissait le développement durable comme étant le «développement qui garantit que l'utilisation faite aujourd'hui des ressources et de l'environnement ne compromet pas les perspectives d'utilisation par les générations futures», et exprimait «la conviction profonde que la planification environnementale et la planification économique ne peuvent se faire indépendamment l'une de l'autre.» Cette idée d'intégrer les préoccupations environnementales à la planification économique se retrouve dans le rapport du Groupe de travail comme dans *Notre avenir à tous*. Au-delà de ces énoncés de principes, deux points du rapport sont particulièrement importants.

Premièrement, le Groupe de travail a admis que, dans le passé, les gouvernements et l'industrie s'étaient contentés de réagir aux «problèmes causés par une mauvaise gestion de l'environnement», et que cette façon d'aborder le problème n'était tout simplement pas assez efficace. «En un mot, la façon de faire qui consiste à réagir et à remédier aux situations serait remplacée par le concept de l'anticipation et de la prévention, le principal concept sous-jacent à l'intégration des préoccupations environnementales à l'économie.» Le Groupe de travail poursuivait en recommandant que les processus décisionnels gouvernementaux soient modifiés afin de refléter cette réalité, en garantissant, par exemple, que les ministres de l'Environnement siègent au sein des comités du Cabinet impliqués dans les questions relatives au développement économique et en «garantissant que tous les processus destinés à sélectionner, à analyser et à évaluer les projets de développement économique comportent des critères socio-économiques et environnementaux.» Cela constitue une réponse directe au point énoncé dans le rapport Brundtland concernant le rôle des organismes centraux dans le développement économique.

Deuxièmement, le Groupe de travail recommanda que : «chaque province et territoire devrait former une Table ronde plurisectorielle sur l'environnement et l'économie afin que les organismes existants se rencontrent, dans le but de coopérer sur la question de l'intégration des questions environnementales aux décisions économiques aux niveaux provincial ou territorial» et qu'une Table ronde soit également mise sur pied à l'échelle nationale. Les Tables rondes, ajouta le Groupe de travail, «doivent servir de tribunes qui permettent aux décideurs haut placés de se rencontrer pour discuter ouvertement des questions relatives à l'environnement et à l'économie et pour élaborer des recommandations destinées aux premiers ministres de leur juridiction respective» ainsi qu'au public. C'est cette recommandation qui eut l'effet le plus immédiat. Certaines juridictions répondirent plus rapidement que d'autres mais, dès 1991, les 13 juridictions canadiennes (les 10 provinces et les deux territoires ainsi que le

gouvernement fédéral) avaient annoncé la mise sur pied de Tables rondes.

La provenance des membres de ces Tables rondes ainsi que les règles de procédures varient considérablement de l'une à l'autre. Les Tables rondes sont généralement, mais pas toujours, présidées par un ministre siégeant au Cabinet (la Table ronde nationale constituant une exception notable) et leurs mandats sont aussi quelque peu différents d'une juridiction à l'autre. Elles ont cependant toutes en commun une vocation strictement consultative; elles ne constituent pas des instances décisionnelles et ne remplacent aucunement les ministères et organismes gouvernementaux existants. Il y aussi une tendance à intégrer, parmi les membres des Tables rondes, des syndicats de travailleurs et travailleuses et d'autres organismes consultatifs similaires. Le Comité consultatif sur la protection de l'environnement (CCPE), récemment créé, sera caractérisé par une importante représentation des travailleurs et travailleuses; de plus, ce présent manuel n'est qu'un des nombreux signes indiquant qu'en ce qui concerne la Table ronde nationale, le gouvernement et le monde des affaires reconnaissent tous deux le rôle essentiel de partenaires que doivent être appelés à jouer les travailleurs et travailleuses dans la prise de décisions concernant l'avenir de l'environnement et de l'économie.

La Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie : structure et activités

Présentement, la Table ronde nationale, composée de 22 membres, est présidée par George Connell, ancien recteur d'université. Quatre ministres fédéraux (Environnement; Industrie, Sciences et Technologie; Finances; Énergie, Mines et Ressources) sont membres de la Table ronde au même titre que deux ministres provinciaux de l'environnement. Les syndicats sont représentés par Reg Basken, directeur national de l'ancien Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier). On compte aussi, parmi les membres, des représentants universitaires, des hauts cadres d'entreprise et des environnementalistes.

La Table ronde nationale a pour but de promouvoir les principes et pratiques du développement durable dans tous les secteurs d'activité de la société canadienne. Pour ce faire, elle récolte la meilleure information, conseille le gouvernement, encourage la compréhension et la sensibilisation, sert de catalyseur, forme de nouveaux partenariats dans le but de favoriser le dialogue, établit des consensus sur certaines questions et crée des partenariats pour le changement. Le travail est

divisé parmi différents groupes de travail, notamment ceux des rapports sur le développement durable, de la prise de décisions par consensus, de l'éducation, du renouveau rural, du commerce et du développement durable. Récemment, la Table ronde a conseillé le Premier ministre sur les initiatives de développement durable et de prospérité ainsi que sur l'Accord de libre-échange nord-américain.

La Table ronde nationale, dont les bureaux sont situés à Ottawa, possède sa propre petite équipe et consacre beaucoup de temps à la formation de partenariats avec des entreprises et divers autres secteurs et organismes. La publication *Le Développement durable : Guide à l'usage des gestionnaires* résulte d'un tel partenariat avec la Banque Royale du Canada. Il en est de même pour le guide de l'environnement mis au point pour les collègues communautaires; *Le Guide Vert*, qui a été préparé en partenariat avec Nissan. Le manuel que vous tenez actuellement entre les mains est le fruit d'un autre partenariat, cette fois-ci avec le Congrès du travail du Canada.

Le développement durable vu par le mouvement syndical

À plusieurs égards, les travailleuses et travailleurs furent les premiers environnementalistes. La pollution sur les lieux de travail a constitué une préoccupation majeure du mouvement syndical pendant plus d'un siècle et, lorsque la pollution devint un problème majeur communautaire, les travailleurs et travailleuses s'empressèrent de faire valoir que les polluants responsables étaient souvent ceux qu'on pouvait retrouver sur les lieux de travail; avec les mêmes effets sur la vie et la santé. Les organisations syndicales ont été au premier rang des résistants au «chantage relatif aux emplois», c'est-à-dire l'argument selon lequel la pollution et les autres types de dommages causés à l'environnement devaient être tolérés du fait qu'ils représentaient le prix à payer pour le progrès. Déjà en 1978, le CTC organisait une conférence nationale portant sur la question des emplois face à l'environnement.

Au cours des dernières années, le mouvement syndical a intensifié les efforts qu'il déploie dans le domaine environnemental. Le CTC a mis sur pied son comité national sur l'environnement en 1987, année de la publication du rapport Brundtland; il devint un comité à part entière du CTC en 1990 et en novembre 1990, le CTC organisait une conférence nationale sur la prospérité durable. De plus, le CTC et des organisations syndicales affiliées ont tous deux coopéré avec des environnementalistes dans un grand nombre de questions environnementales et de projets. Tout récemment, le CTC a désigné deux membres à un comité consultatif fédéral-provincial composé d'environ 20 membres, mis sur pied dans le but d'élaborer des

règlements s'inscrivant dans le cadre d'une initiative de politique nationale connue sous le nom de Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET).

De plus, un grand nombre de syndicats nationaux et de sections locales ont mis sur pied des comités environnementaux, et au moins une fédération du travail (en Colombie-Britannique) a produit son propre rapport de Groupe de travail sur l'environnement et l'économie.

Dans son énoncé de principes concernant l'environnement, le Syndicat national des travailleurs canadiens de l'automobile a très bien résumé ce qui constituait l'essentiel pour les travailleurs et travailleuses : «Les travailleurs devraient pouvoir choisir à la fois la sécurité financière et un environnement salubre pour eux-mêmes, leurs familles et les générations futures.» Pour les travailleuses et travailleurs regroupés en syndicats, la sécurité financière signifie, bien entendu, la création et la protection d'emplois.

Pour de plus amples informations

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, *World Conservation Strategy : Living resource conservation for sustainable development* (Gland, Suisse : IUCN, 1980).

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, *A report to Canadians* (Ottawa : la Table ronde, juin 1991).

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, *La Revue : Bulletin d'information canadien sur le développement durable*.

Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie, *Rapport* (Downsview, Ontario : Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, 1987).

Robert Repetto, *Promoting Environmentally Sound Economic Progress: What the North Can Do* (Washington, D.C. : World Resources Institute, 1990).

Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous* (New York : Oxford University Press, 1987).

*Pour de plus amples informations concernant
les activités de la Table Ronde, contactez :*

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
1, rue Nicholas, Suite 1500
Ottawa, Ontario K1N 7B7
téléphone : (613) 992-7189
télécopieur : (613) 992-7385

2. PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

Les problèmes environnementaux qui ont donné naissance au concept du développement durable pourraient être décrits de plusieurs façons ... et la description pourrait nécessiter plusieurs centaines de pages. (Certains des ouvrages plus détaillés énumérés à la fin du présent chapitre consacrent d'ailleurs à cette description un nombre aussi considérable de pages.) Nous avons choisi de discuter ici de ces problèmes en les regroupant sous trois rubriques générales : pollution, conservation des ressources naturelles et questions relatives à l'énergie. Ces rubriques ne permettent aucunement de dresser une liste complète des problèmes; elles permettent cependant de mieux les comprendre.

La pollution : un survol

La pollution industrielle n'est pas un phénomène nouveau. Avant même la Confédération, la sciure de bois déversée dans la rivière Ottawa -- sciure qui provenait des scieries qui constituaient alors le moteur économique de la région -- contaminait l'eau et donnait naissance aux premiers procès environnementaux intentés au pays ainsi qu'à la promulgation des premières lois en matière d'environnement. Le problème ne se limitait pas qu'à l'Ontario; en effet, John McLaren, professeur de droit à l'Université de Victoria, raconte que : «Les textes de lois du Nouveau-Brunswick et de la Province du Canada sont remplis de tentatives de législation destinées à faire face au problème des déchets rejetés par les moulins dans les cours d'eau de ces juridictions.»

La pollution de l'atmosphère existe également depuis un bon moment. La combustion de charbon par les chaudières domestiques ainsi que la pollution de l'atmosphère causée par l'activité industrielle donnaient lieu à de graves problèmes de pollution bien avant que l'on ne parle d'environnementalisme. Ces problèmes ne se retrouvaient qu'occasionnellement en manchette; ce fut notamment le cas en 1948, pendant le désastreux épisode de la pollution de l'atmosphère à Donora en Pennsylvanie, ainsi qu'en 1952, année du «brouillard meurtrier» londonien qui coûta la vie à quelque 4 000 personnes.

Les gens habitant des villes telles que Sudbury et Hamilton en Ontario, ont supporté, pendant des décennies, de sérieux problèmes de pollution atmosphérique locale. Un trop grand nombre d'entre eux sont contraints de les supporter encore aujourd'hui. La question de la pollution de l'atmosphère et de l'eau est devenue une préoccupation publique de grande importance au cours des années soixante et soixante-dix suite, principalement, à un grand nombre d'épisodes au

cours desquels la pollution industrielle est apparue comme étant directement responsable de certains torts causés à la santé humaine. La pollution par le mercure provenant d'une papeterie située dans le nord-ouest de l'Ontario et les émissions de plomb rejetées par des fonderies situées dans le centre-ville de Toronto constituent deux exemples. De tels épisodes ont fait prendre conscience aux gens que la pollution ne pouvait plus être tolérée sous prétexte qu'elle représentait «le prix à payer pour le progrès»; le prix, exprimé en dommages causés à la santé humaine devenait tout simplement trop élevé.

L'aggravation du problème du smog photochimique, qui touche plusieurs villes d'Amérique du Nord, contribua aussi à cette prise de conscience. (Le smog photochimique apparaît lorsque des réactions chimiques entre polluants se retrouvant dans l'atmosphère par le biais, principalement mais non exclusivement, des gaz d'échappement des voitures, sont provoquées par la lumière du soleil.)

Analyse des sources de polluants

La catégorie de pollution peut-être la mieux connue est la pollution issue des *procédés industriels*, aussi appelées *sources ponctuelles*; les mines, les usines industrielles de types divers et les centrales électriques alimentées au charbon ou au mazout constituent des exemples de ce type de pollution. Les sources diffuses contribuent néanmoins de façon importante à un grand nombre de problèmes de pollution. Ces sources comprennent les eaux de ruissellement découlant des engrais et des pesticides provenant des champs des agriculteurs, l'eau de pluie qui transforme les rues des villes en égouts pluviaux, les émissions produites par les automobiles ainsi que les rejets de chlorofluorocarbones (CFC) utilisés dans les vaporisateurs en aérosol, dans les climatiseurs de voitures et dans la plupart des appareils de réfrigération.

L'évacuation des déchets constitue une autre catégorie de pollution; qu'il s'agisse des ordures municipales, des déchets solides résidentiels et commerciaux (dont la majeure partie est enfouie au Canada) ou des déchets industriels qui ne sont pas rejetés directement dans l'environnement. (Une grande partie de ce dernier type de déchet est aussi enfouie.) Finalement, les *rejets accidentels* résultant des déversements et des accidents se produisant en mer, ainsi que les *applications chimiques intentionnelles*, telles que l'utilisation de pesticides et de sels routiers, constituent deux autres catégories de pollution.

Les déchets ne causent pas tous de la pollution. Quoiqu'il en soit, Susan Holtz, conseillère environnementale et membre de la Table ronde nationale, fait remarquer que la production de déchets est

inhérente à tout type d'activité industrielle et qu'on ne peut y échapper. «Tous les déchets et tout le gaspillage énergétique sont en bout de ligne récupérés par les réservoirs de la Terre et avec le temps, les déchets se décomposent et rentrent même souvent dans divers cycles naturels physiques, chimiques et biologiques. Parfois, comme dans le cas du cycle nutritif des matières organiques, les déchets deviennent à la fin partie intégrante d'une base de ressources renouvelée.»

Des progrès insuffisants

La gravité d'un grand nombre de ces problèmes s'est trouvée diminuée par les lois anti-pollution. Par exemple, il n'est généralement plus permis d'utiliser le charbon en tant que combustible à chauffage domestique. La voiture neuve type n'émet aujourd'hui, en Amérique du Nord, qu'une fraction du volume de pollution qu'émettait un nouveau modèle, disons, en 1973; de plus, de nombreuses usines industrielles ont réduit de manière considérable leurs rejets dans l'environnement. Il existe cependant de nombreuses raisons qui incitent à ne pas se contenter des améliorations réalisées en matière de problèmes de pollution.

La première raison réside dans l'accroissement du volume de pollution causé par l'addition des effets liés à la croissance économique aux effets liés à la croissance de la population. La Commission Brundtland a prévenu qu'à l'échelle mondiale, «l'accroissement annuel de la production industrielle correspond à l'heure actuelle à la totalité de la production européenne à la fin des années 30. Ainsi, si l'on calcule en fonction de la base économique de l'Europe d'avant-guerre, chaque année qui passe correspond à des dizaines d'années de croissance industrielle et de dégradation de l'environnement.» Cela n'est pas tout à fait juste, parce que la production industrielle d'aujourd'hui utilise des techniques beaucoup moins polluantes que celles qui étaient disponibles dans les années 30; l'argument général demeure cependant valable. Cela s'avère particulièrement vrai lorsque l'on considère que, comme dans le cas des automobiles, une augmentation du nombre de sources peut neutraliser l'effet des améliorations résultant de l'utilisation de technologies davantage respectueuses de l'environnement.

Parmi les conséquences, retenons que : les émissions globales d'oxydes d'azote, issus de l'ignition de combustibles fossiles, ont presque doublé entre 1960 et 1980 et que les émissions d'oxydes de soufre ont pour leur part plus que doublé. Les volumes de pollution générés en Amérique du Nord sont tout aussi inquiétants. En voici quelques exemples: en 1986, les moulins de pâte à papier situés en

Colombie-Britannique déversaient, *chaque jour*, environ 125 000 kg de déchets solides dans l'océan. En Ontario, les industries génèrent chaque année quelque quatre millions de tonnes de déchets, sans compter ceux qui sont rejetés directement dans l'atmosphère, dans les grandes étendues d'eau ou dans les systèmes d'égouts municipaux. Dans la seule région du Toronto métropolitain, quatre millions de tonnes de déchets solides municipaux (provenant des ménages, des entreprises et des chantiers de construction) sont produits chaque année. Les chiffres du gouvernement américain indiquent qu'en 1990, les déversements légalement permis de polluants toxiques dans les Grands Lacs représentaient, en tenant compte uniquement des déversements provenant des États-Unis, 7,3 millions de gallons de pétrole, 89 000 livres de plomb, 1 900 livres de BPC et 900 livres de mercure.

Nouveaux polluants, nouveaux problèmes

Ces substances font partie des nombreux polluants qui ne se décomposent que très lentement -- ou qui ne se décomposent pas du tout -- dans l'environnement. En plus d'être extrêmement toxiques, elles persistent longtemps dans l'environnement. (Par exemple, l'accroissement de la consommation d'essence au plomb en Ontario, depuis la fin des années 30, s'est reflétée par une augmentation soudaine des niveaux de plomb accumulés sur les sédiments couvrant le fond des lacs situés au centre de l'Ontario.) À ces polluants persistants, s'ajoutent aujourd'hui un grand nombre de substances chimiques organiques synthétiques qui, pour la plupart, ne sont apparues sur le marché (et dans l'environnement) qu'après la Deuxième Guerre mondiale. Cela constitue une seconde raison incitant à demeurer vigilant à l'égard des problèmes de pollution.

Une étude révèle qu'il y a peu d'information disponible au sujet des effets sur la santé de nombreuses substances chimiques industrielles

En 1984, le *National Research Council* des États-Unis publiait les résultats d'une étude entreprise dans le but d'établir des priorités en matière d'analyse de toxicité. À partir d'un petit échantillon formé de substances choisies de façon aléatoire parmi les quelque 47 000 substances chimiques utilisées à des fins commerciales et industrielles aux États-Unis, on examina l'information disponible au sujet de ces substances. On a constaté que dans environ 80 pour cent des cas, aucune information relative à la toxicité de la substance n'était disponible. On n'a réussi que dans environ 10 pour cent des cas à trouver suffisamment d'information pour fournir une base à ce que le

Conseil a appelé une «évaluation partielle des risques pour la santé». Dans de nombreux cas, la validité des informations disponibles était sérieusement contestable du fait qu'elles découlaient d'analyses incomplètes et reposaient sur des modèles théoriques inadéquats. Autrement dit, elle n'auraient pas résisté à un examen scientifique rigoureux.

Nous avons découvert à nos dépens les effets toxiques de certaines de ces substances, dont les BPC (diphényles polychlorés) ainsi qu'un certain nombre de pesticides organochlorés dont la production et l'utilisation sont aujourd'hui interdites ou sévèrement restreintes. Étant donné leur persistance dans l'environnement, plusieurs substances chimiques de ce type figurent cependant toujours sur la liste des 11 polluants critiques qui affectent les Grands Lacs, dressée par la Commission mixte internationale. De plus, la Commission a découvert dans les Grands Lacs quelque 362 de ces substances chimiques; pour la majeure partie d'entre elles, elle ne dispose, toutefois, que d'une information incomplète relativement aux conséquences possibles sur la santé.

En s'appuyant sur l'information qui était alors disponible, la Commission mixte internationale déclarait en 1990 : «Nous avons conclu, à partir d'informations tirées d'observations effectuées sur des animaux sauvages et des animaux de laboratoire, que les substances toxiques persistantes présentes dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs menaçaient sérieusement la santé des organismes vivants. Parmi les espèces sauvages vivant dans les Grands Lacs et se trouvant près du sommet de la chaîne alimentaire, seize ont été aux prises, à un moment ou un autre depuis 1950, avec des problèmes de reproduction ou de diminution de leur population. Dans chaque cas, des niveaux élevés de concentration de contaminants ont été retrouvés dans les tissus des animaux. L'information, lorsque considérée conjointement avec les données disponibles concernant les humains, nous incite à conclure que les substances toxiques persistantes retrouvées dans les Grands Lacs menacent également la santé humaine.»

Nous ne serons jamais en mesure d'établir avec certitude qu'une substance particulière présente dans l'environnement menace la santé humaine et encore moins de mesurer l'importance du risque. Cela signifie que les stratégies environnementales doivent, dans un grand nombre de cas, reposer sur le bon sens. Ce «principe de la prévention» est abordé de façon plus détaillée dans le chapitre suivant.

Pollution régionale : une nouvelle préoccupation

Une troisième raison incitant à se préoccuper plus que jamais de la pollution a trait à l'importance des problèmes de pollution. «Des changements environnementaux sont continuellement survenus au fil de l'histoire de l'être humain», raconte Susan Holtz. Ce qui se produit aujourd'hui se résume, selon elle, de la façon suivante : «Au cours de ce siècle, la population de l'espèce humaine est devenue si considérable et sa capacité technologique si puissante qu'en tant que collectivité, nous sommes devenus un vecteur de changement environnemental planétaire dont l'importance est comparable à celle des facteurs géologiques et cosmologiques.»

Aux problèmes locaux de pollution, s'ajoutent aujourd'hui des problèmes régionaux et même internationaux. L'exemple le plus familier à bon nombre de Canadiens et Canadiennes est celui des précipitations acides. Une importante quantité d'anhydride sulfureux est émise par des centrales électriques alimentées au charbon et au mazout et par diverses industries situées dans la partie est des États-Unis ainsi que par des fonderies et des centrales électriques alimentées au charbon situées au Canada. Des oxydes d'azote sont émis par l'activité industrielle et par les gaz d'échappement des voitures. Ces substances chimiques peuvent parcourir des centaines de milles dans l'atmosphère avant de se combiner à la vapeur d'eau pour ainsi former des acides qui retombent ensuite sur terre sous forme de précipitations acides («pluies acides»), provoquant la destruction de la vie aquatique et causant des dommages coûteux aux récoltes et aux forêts.

Les scientifiques sont toujours incapables de s'entendre au sujet de la gravité de ces dommages; on doute cependant de moins en moins du fait que ceux-ci existent réellement. Les preuves confirmant les menaces pour la santé humaine se multiplient également. John Spengler et ses collègues de la *Harvard University School of Public Health* ont récemment exprimé une mise en garde faisant remarquer que bien que la qualité de l'air des villes se soit généralement améliorée lorsqu'on l'évalue à l'aide des moyens traditionnels, «la formation d'aérosols et de gaz acides fait en sorte que des millions d'Américains et de Canadiens se trouvent exposés à des contaminants potentiellement nuisibles.»

Un autre exemple illustrant l'importance que revêtent aujourd'hui les problèmes de pollution, est fourni par le fait que bon nombre de substances chimiques toxiques qui contaminent les Grands Lacs, telles que les BPC, ne sont pas issues de déversements industriels directs mais bien de l'air, souvent après que les polluants aient parcouru de longues distances. Dans de nombreux cas, de telles substances chimiques se retrouvent dans l'atmosphère suite à l'incinération de

déchets solides -- qui constitue par ailleurs un autre exemple de l'importance de la pollution issue de sources diffuses.

Pollution à l'échelle mondiale

En plus de ces problèmes régionaux, par ailleurs importants, nous faisons face aujourd'hui à au moins deux problèmes de pollution ayant une portée vraiment mondiale. La destruction de la couche d'ozone représente le premier de ceux-ci. L'ozone est tout simplement une molécule composée de trois atomes d'oxygène; son accumulation dans la haute atmosphère est importante car l'ozone empêche la majeure partie d'un type particulier de lumière ultraviolette, connue sous le nom d'ultraviolette-B (UV-B), d'atteindre la surface de la Terre. Il semble bien que les rayons UV-B soient la cause principale du cancer de la peau chez l'être humain; on estime qu'une diminution de 1 pour cent de la concentration en ozone de la haute atmosphère provoque une augmentation de 4 pour cent du taux de cancer de la peau.

L'exposition aux rayons UV-B entraînera d'autres conséquences. Parmi les plus probables, on retrouve l'augmentation du nombre de cataractes, qui provoquent souvent la cécité. Des preuves découlant d'expériences menées en laboratoire indiquent également que l'exposition accrue aux rayons UV-B peut entraver le fonctionnement du système immunitaire, ce qui a pour effet d'aggraver de nombreux types d'infections et de réduire le rythme de croissance d'un grand nombre de cultures. Finalement, une exposition accrue aux rayons UV-B peut aussi endommager les planctons et les autres formes de vie aquatique qui constituent la base de la chaîne alimentaire marine.

Il existe un niveau naturel d'ozone dans la haute atmosphère; ce niveau est habituellement maintenu par le biais de processus naturels qui créent et détruisent à la fois l'ozone. Cependant, lorsqu'un grand nombre de substances chimiques synthétiques sont relâchées dans l'atmosphère, elles sont transportées jusqu'à la haute atmosphère. C'est là qu'elles se décomposent finalement suite à l'exposition aux rayons ultra-violet du soleil. Lorsque ces substances chimiques se décomposent, elles dégagent des atomes de chlore (le plus souvent) ou de brome qui provoquent une suite de réactions chimiques qui, finalement, détruisent la molécule d'ozone. Étant donné que ces réactions se produisent continuellement, on estime que chaque atome de chlore dégagé lors de la décomposition d'une substance chimique destructrice d'ozone entraîne la destruction de 100 000 molécules d'ozone.

Parmi ces substances chimiques qui détruisent l'ozone, les chlorofluorocarbones (CFC) sont les plus connues. Les CFC sont utilisés en tant qu'agents de refroidissement dans les réfrigérateurs et

les climatiseurs, en tant que solvants dans la fabrication de pièces électroniques ainsi que, dans une moindre mesure, en tant que propulseurs en aérosols; ils sont aussi utilisés dans la production de mousse de plastique (une utilisation qui disparaît progressivement); ils entrent également, en quantité plus faible, dans la composition de mélanges de gaz stérilisants (note historique intéressante : le fréon, premier CFC à avoir été créé, fut inventé par Thomas Midgley Jr., ce chimiste américain qui développa le plomb tétraéthyle utilisé dans l'essence en tant qu'additif.) Parmi les autres substances chimiques qui détruisent l'ozone, on peut nommer le méthyle chloroforme (un solvant nettoyant), les Halons (des substances chimiques qui permettent d'éteindre le feu) ainsi que le tétrachlorure de carbone (un solvant nettoyant extrêmement toxique encore largement utilisé de nos jours en Europe de l'Est et dans les pays en voie de développement). Bien que nous en soyons venus très rapidement à compter sur les CFC, Brian Kohler, du Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier), souligne que «de toutes les utilisations des CFC par l'industrie, aucune ne dépendait, à l'origine, de ces substances chimiques.»

L'arrêt de la production et de l'utilisation de ces substances chimiques dans les délais les plus brefs constitue un impératif important, étant donné qu'elles sont extrêmement stables : même si leur utilisation était réduite à compter de demain, les CFC et les autres substances destructrices d'ozone présentes dans l'atmosphère à l'heure actuelle continueraient de réagir avec l'ozone pendant les prochaines décennies. Certains scientifiques spécialisés dans l'étude de l'atmosphère s'inquiétaient déjà, en 1974, du fait que l'utilisation des CFC pourrait possiblement causer un appauvrissement de la couche d'ozone. Bien que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ait commencé à tenir compte de cette inquiétude dès 1976, il fallut attendre jusqu'en 1985 pour voir le problème de la destruction de la couche d'ozone devenir un sujet de grande importance pour la majorité des gouvernements, soit après la publication des résultats des recherches menées par un groupe de scientifiques britanniques au sujet d'un «trou dans l'ozone» au-dessus de l'Antarctique. Les négociations de grande envergure qui suivirent ont donné naissance à un traité, connu sous le nom de Protocole de Montréal, qui fut signé en 1987 et révisé et renforcé suite à une autre série de négociations en 1990.

Le Protocole révisé, aujourd'hui signé par tous les importants producteurs et utilisateurs de substances chimiques destructrices d'ozone, engage les pays à cesser leur production de CFC, de Halons et de tétrachlorure de carbone d'ici l'an 2000 ainsi que leur production de méthyle chloroforme d'ici 2005. Cependant, certaines de ces

substances pourraient disparaître beaucoup plus rapidement. La Norvège, la Suède, l'Australie et l'Allemagne se sont déjà engagés à cesser d'utiliser les CFC d'ici 1995; le Canada s'est engagé à cesser de les utiliser d'ici 1997 (et même plus tôt dans le cas de certaines utilisations, telles que les mousses de plastique et les climatiseurs de voitures), et à cesser d'utiliser le méthyle chloroforme d'ici l'an 2000. Un des aspects intéressants de la suppression progressive est la vitesse à laquelle l'industrie a été en mesure de trouver, malgré ses protestations initiales, des substituts aux substances visées par le protocole.

Énergie et réchauffement de la planète

Le réchauffement de la planète ou, comme on l'appelle parfois, l'«effet de serre», constitue un autre problème de pollution ayant une portée mondiale. L'effet de serre est tout simplement le processus par lequel certains gaz présents dans l'atmosphère permettent à la lumière du soleil d'atteindre la surface de la Terre tout en empêchant une partie de la chaleur qu'elle génère de retourner dans l'espace. En fait, c'est uniquement grâce à l'effet de serre que la vie demeure possible sur la surface de la terre.

L'activité humaine a cependant provoqué, au cours des dernières années, une accumulation, dans l'atmosphère, des gaz qui provoquent l'effet de serre. Le plus important de ceux-ci, en ce qui a trait à la contribution prévue au réchauffement de la planète, est le gaz carbonique, dont la contribution est estimée à 55 pour cent. Environ 77 pour cent du gaz carbonique émis par l'activité humaine est dû à l'ignition de combustibles fossiles, la déforestation étant responsable du reste. (Cela explique pourquoi le Brésil se classe, en dépit de sa consommation relativement faible de combustibles fossiles, au troisième rang des pays contribuant le plus à l'accumulation des gaz qui provoquent l'effet de serre; le gaz carbonique provient de la combustion des forêts tropicales amazoniennes.) Au deuxième rang des gaz qui contribuent le plus au réchauffement de la planète, on retrouve les CFC et les gaz qui leur sont apparentés, dont la contribution s'élève à environ 24 pour cent du réchauffement total. En plus des dommages qu'elles causent à la couche d'ozone, ces substances sont remarquablement efficaces pour retenir la chaleur dégagée dans l'atmosphère terrestre. Les autres gaz contribuant au réchauffement de la planète sont le méthane et l'oxyde azoteux; leur importance est cependant beaucoup moins grande.

L'évaluation scientifique la plus approfondie portant sur le phénomène du réchauffement de la planète fut publiée en 1990 par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évaluation du climat

(GIEC) des Nations Unies. En plus de fournir les chiffres mentionnés au paragraphe précédent, le GIEC a réexaminé les données disponibles concernant le rythme auquel se réchauffe la planète et a estimé que si le rythme auquel sont actuellement rejetés les gaz qui provoquent l'effet de serre demeure constant, l'effet de serre sera, en l'an 2030, deux fois plus important que l'effet de serre qui avait été créé par les niveaux de gaz carbonique présents dans l'atmosphère avant la révolution industrielle. Cela provoquera probablement une augmentation de la température moyenne de la planète qui variera entre 1,5 et 4,5 degrés Celsius; l'importance de l'intervalle est due à l'extrême complexité des modèles informatiques utilisés dans le but de prédire les changements climatiques à l'échelle mondiale ainsi qu'au désaccord existant entre les scientifiques relativement à certains des processus qui interviennent dans la modification du climat.

Cette variation de la température ne semble pas très importante à première vue; pourtant, rien de tel ne s'est jamais produit au cours de l'histoire de l'humanité. Afin de mieux saisir l'ampleur du problème, soulignons que les données les plus fiables laissent croire que la température moyenne de la planète ne s'est élevée, entre la fin de la dernière période glaciaire et aujourd'hui, que de 5 degrés Celsius! Comme le fait remarquer le climatologue Stephen Schneider, «on prévoit une augmentation équivalente de la température mais à l'intérieur d'une période s'étendant sur 100 ans plutôt que sur 10 000»; la dernière fois qu'un tel changement s'est produit, cela «a transformé le visage écologique de la planète». Quelles seront les conséquences du réchauffement de la planète? Il existe beaucoup d'incertitude à ce sujet; parmi les conséquences les plus probables, on retrouve une élévation, variant entre 30 et 50 centimètres, du niveau des océans de la Terre; selon un rapport du GIEC, une telle élévation causerait «de sérieux problèmes aux peuples vivant en basse altitude et dans les zones côtières». Une élévation d'un mètre du niveau de la mer pourrait provoquer l'inondation d'une partie pouvant représenter jusqu'à 15 pour cent des terres cultivables de l'Égypte et 14 pour cent de la superficie actuellement consacrée à la production alimentaire au Bangladesh. Un changement majeur dans les schémas suivis par les chutes de pluie, qui résulterait en des étés plus chauds et plus secs pour de nombreuses régions agricoles situées dans la zone tempérée, figure aussi parmi la liste des conséquences probables.

Contrairement au problème de la destruction de la couche d'ozone, il n'existe pas de traité international destiné à faire face de façon efficace au problème du réchauffement de la planète; le traité auquel on est parvenu lors de la récente Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement est davantage un énoncé de bonnes intentions qu'autre chose. Un certain nombre de pays se sont

engagés à stabiliser le niveau de leurs émissions des gaz qui provoquent l'effet de serre alors que d'autres se sont engagés à le réduire. Le problème réside dans le fait qu'on ne peut garantir, d'aucune façon, que les efforts individuels de certains pays auront un effet significatif. Par exemple, n'importe quel effort déployé par le Canada peut être plusieurs fois neutralisé par une intensification, en Chine, du développement industriel reposant sur l'utilisation du charbon. Les pays riches sont en mesure d'assumer les sommes considérables liées aux investissements dans les nouvelles technologies en matière de protection et d'utilisation de l'énergie mais, les pays plus pauvres sont, naturellement, peu disposés à supporter les coûts associés au remplacement de leurs technologies -- peu coûteuses mais polluantes -- par d'autres plus coûteuses mais moins nocives pour l'environnement. Leurs capitaux sont tout simplement insuffisants.

Utilisation et gestion des ressources

«La pénurie de poissons coûte 1 000 emplois.» Cette phrase constituait le titre d'un article, publié dans un récent numéro du *Globe and Mail*, qui traitait des conséquences économiques du déclin de la pêche à la morue dans les provinces de l'Atlantique. Les fermetures d'usine dont il était question dans l'article n'étaient pas dues à une réduction du nombre de prises permises par le gouvernement fédéral; ces réductions ont été imposées quelques jours plus tard, en réponse au dernier d'une longue série d'avertissements servis par des conseillers scientifiques fédéraux. Les fermetures étaient plutôt dues au fait que la compagnie dont il était question n'était tout simplement plus en mesure de pêcher un nombre suffisant de poissons de taille propre au commerce pour maintenir l'usine en opération. L'addition des conséquences de cette fermeture et des conséquences de l'imposition d'une réduction du nombre permis de prises de morue du nord a bel et bien provoqué la perte de milliers d'emplois.

Un débat visant à déterminer la part du déclin de la pêche à la morue dans l'Atlantique attribuable à une pêche excessive de la part des Canadiens et Canadiennes et la part attribuable à la pêche non réglementée faite par des bateaux étrangers opérant tout près des limites du Canada, situées à 200 milles des côtes, fait actuellement rage. Le fait que les poissons ne sachent évidemment pas où se situe la limite, donne au débat un air bizarre lorsqu'on l'examine sous l'angle d'une gestion responsable des ressources. La véritable raison est que les activités de pêche dans l'Atlantique n'ont tout simplement pas été gérées, dans le passé, d'une façon pouvant permettre de supporter indéfiniment les niveaux actuels d'activité économique.

Conséquemment, de nombreux Canadiens et Canadiennes qui dépendent de cette base de ressources, de manière directe ou indirecte, sont confrontés à un avenir sans emplois et sans issue.

De nombreuses autres bases de ressources biologiques canadiennes ont été, comme les activités de pêche dans l'Atlantique, mal gérées. Les forêts du Nouveau-Brunswick et les poissons des Grands Lacs ne sont que deux exemples. L'ancien Sous-ministre adjoint -- ressources naturelles du Nouveau-Brunswick (Gordon Baskerville) ainsi qu'un membre de la Commission des pêcheries des Grands Lacs (Henry Regier) ont récemment soutenu que les deux bases de ressources avaient réussi à assurer la survie des industries importantes des régions concernées seulement en exploitant des ressources dont la qualité se détériorait de façon graduelle. Dans les deux cas, «l'industrie, définie de façon large, fut maintenue en vie mais pas la structure productive de la ressource.» Cela signifie que l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick et celle de la pêche dans les Grands Lacs sont tout simplement condamnées à disparaître, tôt ou tard, si des changements fondamentaux en matière de gestion des ressources biologiques ne sont pas apportés conformément à la ligne d'action proposée par la Stratégie mondiale de la conservation.

Les pratiques agricoles constituent une menace pour une autre base de ressources renouvelables. En 1984, un comité sénatorial exprimait une mise en garde, suite à un examen des performances du Canada en matière de conservation des sols, selon laquelle la dégradation des sols canadiens représentait, à long terme, une menace sérieuse à la survie de l'agriculture canadienne. On ajoutait, au sujet des provinces des prairies : «Des études récentes ont démontré que la production agricole a provoqué l'épuisement d'une partie représentant entre 40 et 60 pour cent de la matière organique présente dans les sols vierges des prairies. On a aussi découvert -- fait tout aussi alarmant -- que les sols naturels de certaines parties des prairies qui, à l'origine, dégageaient jusqu'à 125 livres d'azote par acre par année, peuvent ne laisser échapper aujourd'hui qu'aussi peu que 9 livres d'azote par acre si des engrais azotés n'ont pas été utilisés. De façon concrète, cela implique que l'agriculteur qui désire maintenir sa production constante doit appliquer des quantités toujours plus grandes d'engrais azotés.

L'utilisation accrue d'engrais a aussi ses propres effets environnementaux. Les éléments nutritifs contenus dans un engrais ne sont pas tous absorbés par le sol; conséquemment, les eaux de ruissellement constituent une source importante de contamination de l'eau potable. Agriculture Canada se réfère à des estimations selon lesquelles les coûts *directs* reliés à la dégradation des sols représentent, pour les agriculteurs canadiens, quelques centaines de millions de dollars par année. Ces coûts sont probablement beaucoup plus élevés

compte tenu que des estimations ne sont pas disponibles pour toutes les régions. Cela ne constitue qu'un exemple, choisi parmi de nombreux autres, de l'accroissement des coûts qu'entraîne la dégradation des bases de ressources naturelles.

L'importance particulière de la biodiversité

La biodiversité se définit comme étant la diversité des espèces, des patrimoines héréditaires et des systèmes écologiques. Elle constitue une préoccupation particulièrement importante dans le domaine de la gestion des ressources biologiques, étant donné que la disparition d'une espèce est un phénomène irréversible. Pourtant, comme le mentionne la Commission Brundtland, «les scientifiques ont étudié de façon intensive seulement un pour cent des espèces de végétaux terrestres et un pourcentage beaucoup plus faible des espèces animales. Si les nations peuvent assurer la survie des espèces, l'humanité peut espérer que soient élaborés de nouveaux aliments améliorés, de nouveaux médicaments et remèdes ainsi que de nouvelles matières premières pouvant être utilisées à des fins industrielles.» Par exemple, des espèces de végétaux retrouvées dans les forêts tropicales ont déjà fourni des bases propices à l'élaboration de produits pharmaceutiques de grande valeur et l'on peut croire qu'elles peuvent en fournir de nombreux autres.

Même le problème de la disparition de la diversité génétique retrouvée à l'intérieur des espèces existantes comme le bétail, le blé et certains autres types de céréales, peut revêtir une très grande importance. Selon la Stratégie mondiale de la conservation, «les populations primitives de cultures ainsi que les cultures sauvages qui leur sont apparentées représentent une source importante -- et souvent la seule source -- d'adaptation aux environnements difficiles, de résistance aux ravageurs et aux maladies représentant plusieurs millions de dollars ainsi que d'autres caractéristiques de grande valeur sur le plan agricole.» La diversité génétique fournit une assurance dont la valeur est probablement incalculable, au sens littéral du terme.

Pourtant, des espèces végétales et animales disparaissent probablement de façon plus fréquente que jamais auparavant et la diversité génétique retrouvée à l'intérieur des espèces est réduite de façon similaire. La récolte excessive des ressources ne représente qu'une des menaces auxquelles fait face la biodiversité. En fait, la menace la plus sérieuse vient de la destruction des habitats causée par l'expansion de la colonisation, du déboisement des forêts à des fins d'agriculture (comme dans le cas des forêts tropicales amazoniennes), de la pollution industrielle, de l'exploitation minière ainsi que des autres transformations physiques que l'activité humaine fait subir à

l'environnement. Conséquemment, la planification en vue de la conservation de la biodiversité requiert davantage qu'une «bonne gestion» entendue dans le sens traditionnel : cela demande que soient fusionnées les préoccupations environnementales et la planification économique et que soient toujours gardés à l'esprit les bénéfices que l'extermination d'espèces ou de variantes génétiques peuvent faire perdre à tout jamais. (Voilà une autre application du principe de la prévention.)

Une des réussites de la récente Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement fut la conclusion d'un traité international portant sur la conservation de la biodiversité. Cependant, les États-Unis ont refusé de signer le traité. Selon David Bennett, du CTC, «le problème que pose la Convention sur la biodiversité réside dans le fait qu'elle ne dit pas aux nations quel niveau de biodiversité elles doivent conserver» et ne contient que peu de mécanismes précis destinés à garantir sa mise en application. Il souligne que ce problème est voué à refaire surface lors des futurs pourparlers environnementaux : dans le passé, les traités internationaux établissaient des obligations que les nations devaient suivre dans le cadre de leurs relations entre elles. Afin d'être significatifs, les futurs accords portant sur la conservation des ressources biologiques et sur des questions telles que le réchauffement de la planète devront établir des exigences en matière de politique économique et environnementale domestique, auxquelles les nations devront se soumettre. Cela ne sera pas facile à réaliser.

Gestion des ressources non renouvelables

Les ressources non renouvelables -- aussi appelées gisements -- telles que les minéraux et les combustibles fossiles, sont évidemment associées, du fait qu'elles sont par essence épuisables, à un ensemble différent de problèmes. Si l'on devait suivre à la lettre les implications du développement durable, nous ne devrions jamais utiliser de combustibles fossiles ni de minéraux n'étant pas recyclables à 100 pour cent en vertu de l'état actuel de la technologie! Cette recommandation est évidemment inacceptable et, de toute façon, selon la Commission Brundtland, le développement durable «ne veut pas dire que de telles ressources ne devraient pas être utilisées». Il exige cependant que «le rythme auquel s'épuisent les ressources non renouvelables hypothèque le moins d'options possibles pour le futur», par le biais, par exemple, d'une amélioration en matière d'efficacité énergétique ayant pour but de conserver les combustibles fossiles.

Cette préoccupation concernant le danger relié au fait d'hypothéquer des options ne s'applique pas seulement, bien entendu, au rythme auquel la ressource est consommée; elle s'applique aussi

aux impacts, causés par son extraction et sa consommation, sur d'autres systèmes naturels. L'exploitation minière cause souvent de graves dommages environnementaux à la Terre et à l'eau. En Colombie-Britannique, une seule mine déverse chaque jour 45 000 tonnes de résidus à Rupert Inlet. La fonte du minerai contenant des minéraux tels que le nickel et le cuivre provoque l'émission d'importants volumes de polluants dans l'atmosphère. Une gestion durable des ressources, dans ce cas-ci «l'exploitation minière durable», requiert qu'on exerce un contrôle non seulement sur l'utilisation même des ressources, mais également sur les impacts environnementaux causés par leur production.

Il est plus facile d'assumer la deuxième tâche, en réduisant le niveau des émissions rejetées par les fonderies et en atténuant la gravité des impacts causés par l'élimination des résidus. La première exige que les taux de recyclage soient augmentés, non seulement en modifiant les politiques actuelles qui n'encouragent pas le recyclage, mais en modifiant également la conception des produits de façon à ce que la récupération et la réutilisation des matériaux soient facilitées. (Certains fabricants d'automobiles commencent maintenant à concevoir leurs produits en tenant compte de cette préoccupation.)

Production et consommation d'énergie

Le réchauffement de la planète n'est en fait qu'un des problèmes environnementaux reliés à la production (ou à l'extraction), à la transformation et à l'utilisation de l'énergie. La Commission Brundtland a reconnu que ces problèmes environnementaux méritaient une attention particulière étant donné le rapport étroit ayant historiquement existé entre la croissance économique et la croissance de la consommation d'énergie. Si en l'an 2025, les gens devaient utiliser la même quantité d'énergie qu'ils utilisent aujourd'hui, l'augmentation de la consommation mondiale d'énergie s'établirait, par rapport à 1980, à environ 40 pour cent et ce, uniquement en raison de la croissance de la population. D'un autre côté, si en l'an 2025, le niveau d'utilisation per capita d'énergie devait atteindre, dans tous les pays du monde, le niveau atteint actuellement dans les pays industrialisés, la consommation mondiale d'énergie serait alors *vingt fois et demie* supérieure à celle de 1980!

Énergie et croissance

Le problème se résume de la façon suivante : d'un côté, nous devrions non seulement nous attendre à un accroissement de la demande d'énergie, mais également nous en réjouir, dans la mesure

où elle est à la base de la croissance économique, surtout dans les pays et les régions les plus pauvres du globe. De l'autre côté, les activités reliées à la production, à la transformation et à la consommation d'à peu près n'importe quelle forme d'énergie donnent naissance à des problèmes environnementaux. L'ignition de combustibles fossiles contribue, bien sûr, à un grand nombre de problèmes environnementaux localisés tels que le smog photochimique et les précipitations acides. Nous découvrons aujourd'hui que ces problèmes se manifestent souvent de façon particulièrement sévère dans les pays en voie de développement; le smog dévastateur qui enveloppe la ville de Mexico ainsi que le voile de pollution atmosphérique, issu de l'activité industrielle, qui recouvre la majeure partie de l'Europe de l'Est ne constituent que deux exemples.

Habituellement, cela découle du fait que les combustibles fossiles sont brûlés par des aciéries vétustes, par exemple, ou encore, par de vieilles voitures en mauvais état ne possédant pas de système de contrôle des émissions. Ces problèmes localisés peuvent être atténués en remplaçant, de façon coûteuse, le matériel en question. Leur contribution au problème de l'accumulation des gaz responsables de l'effet de serre ne peut cependant être éliminée, sauf si l'on réduit le volume de carbone consommé sous forme de combustible fossile. C'est pourquoi des scientifiques spécialisés dans l'étude de l'environnement, tels que John Robinson, qui dirige le Centre de recherche sur le développement durable de la *University of British Columbia*, parlent de la nécessité de «décarboniser la politique énergétique» afin de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

Les autres sources d'énergie entraînent des problèmes différents, mais qui ne sont pas nécessairement moins importants. Les barrages hydroélectriques utilisent de grandes surfaces de terre qui ne peuvent ensuite être utilisées à d'autres fins, ont des effets destructeurs sur les poissons et les animaux sauvages, font augmenter, dans les régions tropicales, les risques d'apparition d'un grand nombre de maladies d'origine hydrique telle que le schistosomiase et requièrent souvent, dans les faits, le déplacement de populations autochtones. Les Canadiens et Canadiennes sont familiarisés avec bon nombre de ces impacts en raison de la controverse entourant la seconde phase du projet hydroélectrique de la Baie James.

L'énergie nucléaire, en tant que source d'énergie, entraîne non seulement les importants impacts environnementaux liés à l'extraction et à la transformation de l'uranium -- qui créent toutes deux d'importants volumes de déchets toxiques et radioactifs -- mais présente aussi le risque, reconnu comme faible, d'un accident majeur imputable à un réacteur, avec ce que cela représente d'émissions

radioactives, sans compter le problème (qui n'a pas encore été résolu) de la recherche de lieux sécuritaires d'entreposage des combustibles irradiés extrêmement radioactifs. Les événements survenus récemment au Moyen-Orient nous ont également rappelé qu'à l'échelle mondiale, le problème de la prolifération des armes nucléaires fabriquées à l'aide de matières produites ou dérivées de l'utilisation «pacifique» de l'énergie nucléaire, était plus réel que jamais.

La solution en matière d'énergie : faire plus avec moins

Ces faits indiquent tous qu'en matière de politique énergétique, la priorité devrait être accordée, comme le suggérait la Commission Brundtland, à l'amélioration de l'efficacité énergétique. En ce moment, il existe littéralement des dizaines d'études portant sur la quantité d'énergie pouvant être économisée et sur les déboursés nécessaires pour y arriver. Aucune de ces études n'entérine l'argument selon lequel la conservation d'énergie signifie le retour à l'âge de pierre ou qu'elle est incompatible avec une croissance économique soutenue. Une de ces études est particulièrement intéressante; elle fut menée par une équipe de chercheurs dirigée par José Goldemberg, un scientifique brésilien qui fut nommé, au début de 1992, secrétaire de l'Environnement de son pays.

Goldemberg a d'abord examiné les «niveaux d'activités» (des ménages, des transports et de l'activité manufacturière) qui caractérisaient les pays industrialisés d'Europe occidentale en 1975. Il s'est ensuite posé la question suivante : si on utilisait les meilleures technologies commerciales disponibles ou, dans certains cas, les technologies n'étant pas encore commercialisées mais sur le point de l'être, quelle quantité d'énergie serait nécessaire afin qu'un pays tel que le Brésil soit en mesure d'assumer des niveaux d'activités comparables? Autrement dit, si l'objectif consistait à faire en sorte que les Brésiliens atteignent le niveau de vie qui caractérisait les Européens occidentaux en 1975, quelle quantité d'énergie serait nécessaire?

Une qualité de la vie supérieure grâce à de nouveaux frigos?

Cette façon de s'attaquer aux problèmes énergétiques s'illustre mieux à l'aide de quelques exemples précis. Goldemberg posa comme hypothèse une situation dans laquelle chaque ménage brésilien posséderait un réfrigérateur d'une capacité de 315 litres. Toutefois, il estima la quantité d'énergie qui serait alors nécessaire, en fondant ses calculs sur la quantité d'électricité utilisée par «le modèle à 2 portes le plus efficace parmi les modèles disponibles en Europe en

1982, c.-à-d. un modèle d'une capacité de 315 litres consommant 475 kWh par année, ce qui représente moins du tiers de la quantité d'électricité consommée par le réfrigérateur type utilisé aux États-Unis». Des hypothèses semblables furent posées en ce qui a trait à l'éclairage, à la télévision ainsi qu'à de nombreux autres appareils électroménagers.

En ce qui concerne le transport, Goldemberg posa comme hypothèse un scénario prévoyant un taux d'environ une voiture par tranche de cinq Brésiliens, laquelle parcourerait 15 000 km par année; ces chiffres reflétaient, là encore, les niveaux d'activités caractéristiques de l'Europe occidentale de 1975. Cependant, il posa comme hypothèse que leur efficacité en matière de consommation d'essence serait encore une fois similaire à celle des prototypes à la fine pointe de la technologie, qui ne consomment que 3 litres par 100 km ou, exprimé différemment, qui parcourent 79 milles par gallon américain. Dans le cas de la fabrication manufacturière, Goldemberg posa comme hypothèse un scénario dans lequel la consommation d'acier brut s'élèverait, au Brésil, à 320 kg par année par personne, chiffre qui correspond à la consommation moyenne d'acier en Europe occidentale en 1978; il estima la quantité d'énergie qui serait alors nécessaire pour produire cet acier en fondant ses calculs sur les niveaux de consommation d'énergie atteints par deux procédés actuellement mis au point en Suède.

Ce ne sont que trois exemples; les calculs de Goldemberg ont fait intervenir 22 catégories distinctes de types d'utilisation de l'énergie qui, ensemble, représentent quasi tous les types d'utilisation qu'une économie industrielle moderne peut faire de l'énergie. En additionnant ces chiffres, Goldemberg et son équipe ont conclu que les niveaux d'activités proposés pouvaient être soutenus en utilisant qu'un peu plus d'énergie par personne que ce qui était *déjà* utilisé au Brésil en 1982. La différence repose entièrement sur l'efficacité avec laquelle les diverses technologies transformaient l'énergie en services utilisables dans le cadre du «scénario» de Goldemberg.

Économie d'énergie, économie d'argent

Les résultats provisoires auxquels il est arrivé en matière de coûts sont encore plus intéressants : en tenant compte du montant d'argent qui serait économisé grâce à la réduction de la consommation d'énergie, ces nouvelles technologies moins énergivores représentent des investissements remarquablement rentables. Un économiste spécialisé dans les questions relatives à l'énergie est arrivé à la conclusion que si le Brésil investissait 4 milliards de dollars américains dans des technologies plus efficaces en matière de consommation

d'électricité, il pourrait remettre à plus tard l'investissement de 19 milliards de dollars américains dans de nouvelles centrales électriques.

C'est un conseiller en matière de politique énergétique, Amory Lovins, qui a donné naissance à ce type d'analyse. Lovins a élaboré le concept d'«évolution graduelle de la consommation énergétique» qui accorde une grande importance à la nécessité de maintenir des niveaux élevés de conservation et d'utiliser de façon sélective les sources d'énergie renouvelable. Il soutient depuis des années que, lorsque l'on tient compte de tous les coûts reliés aux nouvelles sources d'alimentation en énergie, on réalise qu'il est beaucoup moins coûteux, pour des pays tels que le Canada ou les États-Unis, d'investir dans la conservation. Le Rocky Mountain Institute, que dirige Lovins, a récemment estimé que les investissements faits dans le but d'améliorer l'efficacité pouvaient permettre, sans que ne soient modifiés les modes de vie et sans que ne soit affectée la productivité industrielle, de réduire la consommation d'électricité de 75 pour cent aux États-Unis.

La leçon doit être perçue de façon claire par les pays industrialisés : de spectaculaires améliorations en matière d'efficacité énergétique peuvent être obtenues sans affecter notre niveau de vie et souvent, sans imposer de coûts économiques élevés à la société dans son ensemble. À ce sujet, nous devons cependant nous montrer prudents et comprendre que d'importants coûts peuvent être encourus par certains groupes ou certaines régions dans une société donnée. Par exemple, si le niveau de consommation de pétrole des Nord-Américains devait être réduit de manière importante, il est clair que des travailleurs et travailleuses de certaines régions, telles que l'Alberta, en souffriraient, à moins qu'un nouveau secteur industriel ne soit développé dans le but de remplacer la dépendance économique de la province envers l'industrie du pétrole et de l'essence et à moins que des politiques ne soient mises en place dans le but d'assurer le recyclage et la réembauche des travailleuses et travailleurs affectés. En dépit du fait qu'il ait été mal géré, en pratique, le principe du Fonds d'épargne du patrimoine de l'Alberta constituait, dans cette optique, une idée clairvoyante : il témoignait de la reconnaissance qu'une économie basée sur le pétrole est tout simplement insoutenable à long terme.

On doit aussi se montrer prudents en ce qui a trait aux implications de chiffres similaires à ceux avancés par Goldemberg en matière d'alimentation en énergie à l'échelle mondiale. Par exemple, Goldemberg souligne que la quantité d'énergie requise dans son exemple hypothétique du Brésilien, représente le double de l'énergie consommée par personne en Tanzanie en 1981 et près du triple de la

consommation des Indiens en 1978. C'est pourquoi la Commission Brundtland prévient qu'en dépit des promesses de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, «d'ici aux premières décennies du 21^e siècle, elles n'élimineront pas le besoin fondamental en matière de nouvelles sources d'approvisionnement en énergie à l'échelle mondiale.» Le défi auquel fait face le monde industrialisé à l'échelle mondiale, même avant le 21^e siècle, est de fournir aux pays les plus pauvres, non seulement l'accès aux technologies moins énergivores, mais également le moyen d'en assumer les coûts initiaux.

Pour de plus amples informations

Jose Goldemberg, «Basic Needs and Much More with One kilowatt Per Capita,» *Ambio* vol. 14 (1985), pp.190-200.

Gouvernement du Canada, *L'état de l'environnement au Canada* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1991). Parution récente; un indispensable rassemblement d'informations très détaillées au sujet de l'état de l'environnement canadien.

Jeremy Legget (ed.), *Global Warming: The Greenpeace Report* (Toronto and New York: Oxford University Press, 1991). La meilleure source d'informations non techniques au sujet du réchauffement de la planète et de ce qui peut être fait à l'égard de ce problème.

World Resources Institute, *World Resources 1992-93* (New York and Toronto: Oxford University Press, 1992). Accomplit pour l'environnement international ce que *L'État de l'environnement au Canada* accomplit pour le Canada. (Des exemplaires des éditions de 1986, 1987, 1988-89 et 1990-91 sont aussi disponibles; l'édition de 1991 fut publiée par Oxford University Press et les précédentes par Basic Books.)

3. VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONCEPTS ET STRATÉGIES

Introduction

Il n'est pas toujours facile de définir le développement durable. Comment peut-on rendre nos définitions plus faciles à utiliser? Une fois que nous avons défini le développement durable, comment y arriver? Le présent chapitre présente un certain nombre de principes qui peut nous aider à y arriver. Ils sont énumérés dans un ordre plus ou moins rigoureux, allant du plus abstrait au plus concret et du plus général au plus précis.

Métabolisme industriel

Robert Ayres est professeur d'ingénierie à la Carnegie-Mellon University de Pittsburgh. Voici comment il expose le problème que constitue la nécessité de rendre l'activité industrielle davantage en accord avec le développement durable : «Nous pouvons voir la biosphère et l'économie industrielle comme étant toutes deux des systèmes de transformation de la matière.» Il n'y a que très peu de gaspillage dans la nature. D'après Ayres, «la biosphère, dans son état actuel, constitue un système presque parfait de recyclage de la matière.» On ne peut en dire autant au sujet des activités humaines, qui sont caractérisées par la production de volumes extrêmement importants de déchets.

Les économies industrielles ont de vastes possibilités d'améliorer l'efficacité de leur «métabolisme» en réduisant le gaspillage de la matière comme de l'énergie : «produire plus avec moins». Les déchets solides municipaux, que l'économie canadienne génère au taux de 1,7 kg par jour pour chaque homme, femme ou enfant, constituent un exemple très simple. En 1985, seulement 2 pour cent de ces déchets étaient recyclés et les neuf dixièmes aboutissaient dans des sites d'enfouissement. Au Canada, bon nombre de ces sites sont presque remplis à pleine capacité; la recherche de nouveaux sites d'enfouissement provoque de sérieuses disputes politiques (comme c'est présentement le cas, par exemple, dans la région métropolitaine de Toronto) et les vieux sites donnent naissance à toute une gamme de problèmes de pollution.

Les procédés industriels de tous genres génèrent des déchets qui souvent, contribuent directement à polluer l'eau et l'atmosphère. Au moyen d'un grand nombre d'exemples fascinants, Ayres fait valoir que

ce type d'analyse devrait aussi être appliqué aux substances qui finissent par entrer dans la composition des produits. La peinture se lézarde et s'écaille, relâchant ainsi dans l'environnement le plomb et le zinc qu'elle contient parfois; les pneus s'usent, laissant dans l'environnement, non seulement des résidus de composés de caoutchouc, mais aussi, des résidus de composés de zinc et de cadmium qu'ils contiennent. De plus, bien sûr, d'énormes volumes de substances sont contenus dans les déchets solides municipaux qui aboutissent dans les sites d'enfouissement ou, heureusement très peu souvent, dans les incinérateurs. «La cendre provenant d'un incinérateur contient des concentrations passablement importantes de métaux lourds issus de toute une gamme de sources diverses, allant de l'huile à moteur utilisée aux plastiques et pigments.»

Le même type d'analyse peut aussi être appliqué à la consommation des ressources énergétiques. Ayres fait remarquer qu'à chaque fois que nous brûlons une tonne de carbone, que ce soit sous forme de charbon, de pétrole, de gaz naturel ou de bois, nous produisons environ 3,67 tonnes de gaz carbonique dont les émissions se répandent dans l'atmosphère. (La quantité exacte dépend de la quantité de carbone qui n'est pas transformée en gaz carbonique, mais plutôt en autres polluants.) Ce gaz carbonique contribue au réchauffement de la planète. De plus, la production et la consommation d'énergie causent, bien entendu, de nombreux autres impacts environnementaux localisés.

Nous pouvons donc améliorer l'efficacité du métabolisme industriel de notre économie en commençant par analyser soigneusement les flux d'énergie et de matière qui interviennent à l'intérieur de certains procédés économiques. Cela peut être accompli en appliquant l'analyse à une usine, à une industrie, ou encore, à une économie dans son ensemble. Un principe clé sur le plan opérationnel qu'il est important de garder à l'esprit pendant l'analyse -- principe qui ne représente, en fait, qu'une application très structurée du gros bon sens -- est que tous les matériaux utilisés à l'intérieur des procédés et entrant dans la composition des produits doivent aboutir à un endroit quelconque. Comme l'a récemment fait remarquer le Dr. Brundtland: «Bien que l'élimination complète de la production de déchets soit difficile à réaliser, nous devons considérer la production de déchets comme étant un processus économique incomplet.»

Le principe de la prévention : réduire au minimum les regrets et éviter les surprises désagréables

Selon la Commission Brundtland, «le développement économique n'est pas durable s'il provoque l'accroissement de la vulnérabilité aux

crises.» Une façon d'éviter de provoquer l'accroissement de cette vulnérabilité consiste à appliquer le «principe de la prévention». Comme l'a décrit Charles Perrings, économiste spécialisé dans les questions environnementales, ce principe «demande que des ressources soient aujourd'hui engagées dans le but de se protéger des conséquences futures potentiellement défavorables qu'entraîneront certaines décisions.» En décrivant une des applications découlant de ce principe, Evan Mills et ses collègues de l'Université de Lund, en Suède, ont inventé l'expression «stratégies non regrettables» pour l'approche qu'ils recommandent d'adopter en ce qui a trait au problème du réchauffement de la planète. Nous ne disposons pas d'une information complète en ce qui concerne les conséquences du réchauffement de la planète ni en ce qui concerne les coûts liés à la réduction des émissions des gaz qui, comme le gaz carbonique, provoquent l'effet de serre. Conséquemment, tous les pays devraient se concentrer sur un ensemble précis de mesures en matière de politiques : celles qui visent une réduction des émissions de gaz carbonique et qui sont également intéressantes du point de vue économique. Autrement dit, il n'y aura «pas de regrets» même si le rythme de réchauffement de la planète s'avère être plus lent que ce qu'on croit aujourd'hui ou si ses conséquences se révèlent moins sérieuses que prévu.

Comme on pourrait s'y attendre après avoir pris connaissance de certaines études, telle que celle menée par Jose Goldemberg, portant sur l'efficacité énergétique, il existe littéralement des dizaines de mesures de ce genre; la plupart concernent des améliorations en matière d'efficacité reliées à l'utilisation finale de l'énergie, mais certaines concernent aussi des changements dans le choix des combustibles. Il y a effectivement de bonnes raisons d'accorder la priorité aux politiques visant à améliorer l'efficacité énergétique; celles-ci n'ont par ailleurs rien à voir avec le problème du réchauffement de la planète. De telles politiques contribuent également à atténuer l'importance des problèmes environnementaux localisés qui résultent presque toujours d'une production et d'une consommation d'énergie accrues. De plus, l'élimination de l'utilisation des CFC et des substances apparentées est essentielle et ce, même si on ne se soucie guère du problème du réchauffement de la planète, car elle est essentielle à la réduction du rythme de destruction de la couche d'ozone dans la haute atmosphère.

Ce que l'achat d'assurance nous révèle au sujet du développement durable

La plupart d'entre nous contractons des assurances pour nos maisons, nos voitures (au moins pour couvrir nos responsabilités dans l'éventualité d'un accident causé par notre faute, même lorsque la loi ne nous y oblige pas) et nos vies. Nous n'agissons pas ainsi parce que nous connaissons avec certitude la probabilité que nous soyions victimes d'un incendie ou d'un cambriolage, que nous soyions impliqués dans un accident de voiture ou que nous contractions une maladie mortelle. Nous contractons plutôt des assurances parce que nous savons que ces événements *pourraient* survenir et que si un de ceux-ci devait se produire, le coût serait, pour nous et pour les personnes à notre charge, trop élevé pour que nous prenions la chance de ne pas contracter d'assurance. C'est tout ce que nous avons besoin de savoir.

Ce principe n'est pas, à proprement parler, un principe de «pas de regrets»; il s'agit plutôt d'un principe visant à réduire les regrets possibles ou à éviter les surprises désagréables. Il peut être appliqué à un grand nombre de questions liées au développement durable. Stephen Schneider, un climatologue américain ayant beaucoup écrit au sujet du problème du réchauffement de la planète, blâme sévèrement les gens qui «ne parlent que des importants coûts en investissements que nécessitent la lutte contre les émissions de CO₂, ou les taxes reliées à la consommation d'essence, ou qui écrivent, dans les journaux, des articles dans lesquels ils affirment qu'il en coûtera des milliards et même des billions de dollars, ou encore qui effraient les gens au point de les détourner de l'action.» Cela équivaut à écrire des articles portant sur les coûts reliés à l'assurance pour la maison ou pour la voiture, sans fournir d'informations relatives aux coûts liés au fait de n'être pas assuré.

En fait, poursuit Schneider, même si l'économie des États-Unis devait consacrer, au cours du prochain siècle, 1 trillion de dollars américains à la lutte contre les émissions de gaz carbonique, cela ne représenterait toujours qu'un faible pourcentage du budget annuel de la défense américaine. Ce type d'argument ne veut pas dire que les coûts ne doivent pas être pris en compte lorsqu'il est question de protection environnementale. Cela veut simplement dire que, dans le contexte du développement durable, les chiffres relatifs aux coûts ne constituent des informations utiles que si l'on tient également compte du type d'assurance que ces dépenses nous procurent.

Cela ne constitue qu'un exemple parmi les nombreux autres qui, dans le domaine des politiques environnementales, impliquent des décisions devant être prises dans des conditions caractérisées par

l'incertitude. En voici un autre : Richard Benedick est un diplomate américain qui participa aux pourparlers ayant donné naissance au Protocole de Montréal. Dans son livre intitulé *Ozone Diplomacy*, il soutient que : «Il se peut que les gouvernements soient appelés à agir, alors que l'incertitude scientifique est encore présente, en comparant de façon sérieuse les risques et les coûts associés à l'action et à l'inaction. Les dommages qui seront causés d'ici à ce qu'un consensus émerge au sujet de questions telles que l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète, pourraient être irréversibles; il pourrait de plus être trop tard pour devancer le tort considérable qui pourrait être causé à la vie humaine et les coûts draconiens qui pourraient être imposés à la société.»

Harvey Brooks, qui enseigne à l'Université Harvard dans le domaine des politiques gouvernementales liées à la technologie, a développé davantage ce principe : «L'exposition continue d'un grand nombre de personnes à des substances qu'on ne retrouve généralement pas dans la nature», fait-il valoir, «est une source potentielle de surprises dans l'avenir, qui ne pourra diminuer que d'une façon graduelle, au fur et à mesure que notre compréhension scientifique des mécanismes biologiques particuliers que constituent la carcinogénèse et la mutagénèse s'améliorera.» (La mutagénèse est le processus qui provoque des mutations ou des changements dans la structure de la cellule; le terme carcinogénèse désigne le processus par lequel certaines substances particulières causent le cancer.)

Quelques considérations supplémentaires au sujet de l'évitement des surprises désagréables

Des décisions ayant trait à la réglementation relative aux substances toxiques présentes dans l'environnement et sur les lieux de travail doivent fréquemment être prises sur la base d'une information incomplète. Les travailleurs et travailleuses sont tous trop familiarisés avec la façon dont ont été prises les décisions concernant la réglementation des substances dangereuses en milieu de travail. Dans de nombreux cas, l'industrie et le gouvernement ont soutenu que davantage de recherche portant sur les effets de certaines substances était nécessaire, du fait que les preuves disponibles n'étaient pas assez concluantes. En particulier, l'absence de preuve épidémiologique (c.-à-d. de preuve découlant d'études statistiques effectuées à partir de populations humaines ayant été exposées au risque) est souvent invoquée pour justifier le fait que des actions en matière de réglementation soient remises à plus tard, en dépit du fait que, comme le fait remarquer Brian Kohler, du Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des

communications, de l'énergie et du papier), l'épidémiologie est très peu appropriée pour découvrir les causes environnementales du cancer ou d'autres maladies. «Le recours à l'épidémiologie», fait-il valoir, «a généralement été utilisé, par les défenseurs de l'industrie, comme stratégie permettant de justifier l'absence de mesures de réglementation.

«À la limite,» comme le faisait remarquer il y a 15 ans, un économiste spécialisé dans les questions environnementales du nom de Talbot Page, cette manière d'aborder le problème «nécessite la preuve inéluctable que constituent des cadavres, avant qu'on agisse.» Un autre économiste spécialisé dans les questions environnementales, Thomas Crocker, a déjà comparé cela à la «notion de vérité d'une compagnie fabriquant des cigarettes», faisant par là référence aux protestations répétées de l'industrie du tabac qui continue de prétendre qu'il n'a pas été démontré scientifiquement que le fait de fumer pouvait causer le cancer du poumon.

Encore une fois, une stratégie visant à réduire au minimum les regrets ne veut pas dire qu'on doit lutter contre la pollution à n'importe quel prix. Elle *implique* cependant l'élaboration d'une réflexion méthodique très consciencieuse visant à déterminer les types de risques que nous, en tant qu'individus et en tant que société, sommes prêts à assumer à partir d'informations incomplètes en matière de conséquences pouvant être causées par l'activité humaine sur le milieu naturel, sur la santé humaine, ainsi que sur la base de ressources. Le théorème le plus approprié dans le cas présent pourrait être très simple : «Lorsque les scientifiques sont incapables de s'entendre, utilisons le bon sens!»

La stratégie consistant à réduire au minimum les regrets peut également être appliquée à la gestion des ressources biologiques. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, l'industrie des produits forestiers est devenue, au cours des dernières décennies, fortement dépendante de l'utilisation intensive d'insecticides visant à éliminer les populations de tordeuses de bourgeons d'épinettes. Cela a «fonctionné», dans la mesure où les activités de production et les emplois de l'industrie des pâtes et papiers furent temporairement protégés. Cependant, les emplois et les profits qui avaient été protégés devinrent, selon l'expression du scientifique américain William Clark, «encore plus vulnérables à la faillite catastrophique qui pourrait survenir si la tordeuse de bourgeons d'épinettes réussissait à se soustraire à l'effet des insecticides.»

C'est exactement ce qui s'est produit et, «l'ampleur et l'intensité sans précédent de cette irruption de tordeuses de bourgeons d'épinettes prit de cours l'économie régionale qui dût faire des pieds et des mains pour liquider une quantité énorme de bois d'oeuvre mort et pour trouver des façons d'alimenter tous les moulins de pâte à papier

modernes qui avaient été conçus d'après un scénario dans lequel les prévisions relatives à l'approvisionnement en bois n'avaient pas tenu compte des surprises possibles.»

Lorsqu'une bonne politique environnementale est aussi une bonne politique économique

Un des thèmes du rapport Brundtland concernait la nécessité de fusionner la prise de décision dans le domaine de l'environnement, de l'économie et des affaires sociales. Cela ne veut pas dire qu'on doit soumettre les décisions en matière de politique environnementale à une simple analyse coûts-bénéfices. Cela ne veut pas dire non plus qu'on doit prendre pour acquis que les méthodes de calculs économiques traditionnelles, lorsqu'elles sont appliquées aux questions relatives à la gestion des ressources, fourniront nécessairement des réponses qui nous paraissent acceptables.

Prenons l'exemple utilisé dans un livre récemment écrit par Frances Cairncross, rédactrice en chef de la section environnementale de l'hebdomadaire *The Economist*. «Prenons l'exemple d'un entrepreneur ayant fait naufrage sur une île déserte située, par un heureux hasard, au milieu d'une route commerciale achalandée et dans un fuseau horaire favorable. L'entrepreneur coupe tous les arbres et les exporte au Japon, vend le corail en tant que bijou et exploite la totalité des gisements pétroliers. Les recettes sont réinvesties dans la construction d'écoles, de maisons et d'usines, dans le but de créer un nouveau Hong Kong ... Est-ce que cela constitue une forme de développement durable?» La plupart d'entre nous répondront probablement par la négative en ajoutant que les coûts environnementaux liés à une telle stratégie de développement sont dissimulés ou refilés aux générations futures d'une manière inacceptable.

Cet exemple ne constitue pas, bien sûr, un cas isolé. Des pays tels que l'Indonésie et la Malaisie semblent avoir adopté une politique consistant à liquider leurs ressources forestières tropicales de façon systématique, plutôt qu'à les gérer de façon à soutenir la production pour une période plus ou moins indéfinie. Les bénéfices à court terme liés à cette politique sont tout simplement plus attrayants. Plus près de nous, un autre exemple nous est fourni par le fait que l'agriculture n'est possible, dans la majeure partie de l'ouest des États-Unis, que grâce à un système d'eau irriguée puisée d'un réservoir d'eau souterraine, qui s'épuise rapidement. Cette situation est aujourd'hui source de beaucoup d'inquiétudes; pourtant, en 1962, un fonctionnaire américain soutenait que «l'épuisement complet des nappes d'eau souterraines pourrait être économiquement rentable à long terme si elle

favorisait la création d'une économie capable d'assumer le prix de l'eau provenant de sources plus dispendieuses.» Malheureusement pour l'économie d'un grand nombre des États des prairies, la source en question ne s'est pas encore matérialisée!

Taux d'escompte et développement durable

En langage technique, ces problèmes impliquent le choix d'un taux d'escompte. En analyse financière classique, la valeur accordée à un bénéfice futur -- tel qu'une somme forfaitaire versée au moment de la retraite -- est inférieure à la valeur accordée à cette même somme versée aujourd'hui. Cela s'explique par le fait que si cette somme était entre vos mains aujourd'hui, vous pourriez tout simplement l'investir et récolter (ou réinvestir) les intérêts ou les dividendes jusqu'à ce que vous preniez votre retraite. Plus le taux d'intérêt est élevé à un moment donné dans une économie donnée, plus votre taux d'escompte sera élevé, étant donné que le rendement lié à l'investissement du bénéfice que vous possédez aujourd'hui sera plus élevé.

Le problème qui surgit lorsque l'on applique ce type de raisonnement à de nombreuses questions environnementales et à la gestion des ressources, repose sur le fait que même les conséquences les plus désastreuses, appelées à se manifester dans une dizaine ou une vingtaine d'années seulement, ne semblent pas particulièrement graves si on les considère uniquement sous l'angle de la «valeur présente» accordée aux conséquences économiques. Robert Repetto fournit un exemple faisant intervenir des chiffres. «En supposant un taux d'intérêt à long terme égal à 10 pour cent,» explique-t-il, «la valeur présente d'une perte écologique représentant, dans cent ans, un million de dollars, se chiffre à 75 \$. Pour les consommateurs qui empruntent à un taux d'intérêt de 18 pour cent par année par le biais de leur carte de crédit, ce montant s'élève à 0,06 \$. Cela mène à une situation, évidemment absurde, dans laquelle des problèmes tels que le réchauffement de la planète ou l'appauvrissement de la diversité biologique, qui risquent de signifier d'énormes pertes au cours du prochain siècle, peuvent être pratiquement ignorés dans les décisions prises aujourd'hui par les gouvernements et les agents privés qui, pourtant, affecteront de manière significative ces problèmes.

Cela ne constitue pas un problème imaginaire. Comme l'ont fait remarquer deux économistes de la Banque mondiale dans un article publié il y a plusieurs années, si l'on se fie aux critères économiques classiques, le meilleur plan de gestion «des ressources naturelles renouvelables qui se reproduisent lentement (par exemple, les baleines et le bois de feuillus tropicaux), peut être de liquider complètement les

ressources faciles à récolter et d'ensuite investir les profits dans une entreprise plus rentable.» C'est exactement ce qu'ont fait des pays comme l'Indonésie avec leurs ressources de la forêt tropicale. Certaines provinces canadiennes, attirées par le gain économique à court terme que procure l'exploitation excessive des ressources forestières, ont peut-être fait exactement la même chose sans l'avouer.

La méthode consistant à réduire au minimum les regrets suggère quant à elle une plus grande prudence : peut-on vraiment miser sur notre capacité à remplacer les nappes d'eau souterraines ou encore, les divers services environnementaux que procurent les forêts tropicales? (L'approvisionnement en bois n'est qu'un de ces services; parmi les autres, on peut souligner qu'elles empêchent l'érosion du sol, qu'elles fournissent un habitat à diverses espèces de végétaux et d'animaux et qu'elles transforment en oxygène le gaz carbonique présent dans l'atmosphère.) Une façon d'aborder cette question, sans apporter de réponses, fournira au moins une meilleure information. Les comptes du revenu national considèrent traditionnellement les revenus découlant de l'exploitation des ressources comme étant des contributions au produit national brut, sans prévoir d'écritures destinées à refléter les coûts liés à l'épuisement ou à la destruction de la base de ressources.

Cette façon de voir les choses concentre l'attention sur -- par exemple -- le revenu découlant d'activités provoquant l'épuisement des ressources biologiques plutôt que sur le fait que le stock de capital d'un pays peut être réduit parallèlement. Comme les enfants issus de familles riches qui dépensent sans compter, les pays sont peut-être en train de provoquer un désastre financier en se fiant uniquement à leurs ressources -- sans chercher à améliorer leur capacité à générer des revenus -- pour assurer leur niveau de vie. Les économistes ont maintenant commencé à élaborer des systèmes de comptabilité nationale qui corrigent cette négligence.

Une étude de cas publiée par le *World Resources Institute* a démontré que la croissance économique étonnamment rapide -- due principalement à l'exploitation des ressources -- de l'Indonésie, s'avérait beaucoup moins impressionnante lorsque les chiffres étaient réévalués en tenant compte des estimations relatives aux pertes économiques futures qu'entraîneront l'appauvrissement des réserves de pétrole, l'érosion du sol, ainsi que les activités reliées à la coupe des arbres. La leçon qui se dégage de tels exercices est tout simplement que la croissance d'aujourd'hui est obtenue au détriment de l'avenir et qu'elle rend l'économie entière plus vulnérable aux surprises.

Le rôle de la détermination du prix lorsque les politiques visant à faire payer les utilisateurs signifient quelque chose

Malgré l'exposé précédent, il convient de souligner qu'à plusieurs égards, une gestion responsable de l'économie et une bonne politique environnementale vont de pair. C'est le cas de la détermination du prix relié à l'utilisation d'une ressource; il s'illustre mieux au moyen d'un exemple.

Considérons la détermination du prix de l'eau. Il faut tout d'abord comprendre qu'il existe deux types distincts d'utilisation de l'eau : l'utilisation qui n'entraîne pas de perte et les prélèvements. L'eau peut être prélevée d'une rivière ou d'un lac, puis épurée dans le but d'être bue ou utilisée dans les systèmes de chasse d'eau des toilettes, avant d'être rejetée dans le cours d'eau duquel elle provenait. L'eau peut aussi être utilisée, sans entraîner de perte, en tant que source d'énergie hydro-électrique ou en tant que dépotoir pour les déchets issus des moulins de pâte à papier et des égouts de la ville, ou encore, comme réservoir destiné à recueillir la chaleur dégagée par une centrale électrique. En matière de flux d'énergie, chaque unité d'énergie générée par des usines alimentées au charbon ou par des usines générant de l'énergie nucléaire produit environ deux unités d'énergie sous forme de chaleur dégagée qui, comme tous les autres flux d'énergie, doit aboutir à un endroit quelconque.

Qu'advient-il si on demande pour ces diverses utilisations de l'eau, un prix trop bas ou, comme c'est souvent le cas en matière de pollution de l'eau issue des activités industrielles, aucun prix? Les utilisateurs seront peu enclins à réduire leurs utilisations coûteuses ou à réduire les impacts destructeurs liés à leur utilisation. Une étude comparative effectuée dans deux villes canadiennes, Calgary et Edmonton, a permis de vérifier la validité de la première conséquence mentionnée. À Calgary, l'utilisation résidentielle de l'eau n'était pas mesurée à l'aide de compteurs; à Edmonton, le montant de la facture que recevaient les utilisateurs d'eau des quartiers résidentiels était déterminée par la quantité d'eau utilisée. Comme on pouvait s'y attendre, l'étude a révélé que les résidents de Calgary utilisaient, chaque année, une quantité d'eau «30 à 40 pour cent supérieure à la quantité utilisée par les résidents d'Edmonton, leurs voisins de la ville «jumelle» du nord, dont la consommation d'eau est mesurée à l'aide de compteurs.»

Étant donné les conséquences qu'ils peuvent avoir sur les individus à faible revenu, nous devons réfléchir longuement avant de manifester notre appui à n'importe quel type de programme visant à faire payer les utilisateurs. Néanmoins, le principe général selon lequel la détermination d'un prix approprié mène à une utilisation appropriée,

en est un de grande importance. Il n'est pas nécessaire de se montrer aussi prudent dans des cas tels que celui des agriculteurs de Central Valley, en Californie, qui doivent, selon une étude du gouvernement américain, payer 5 \$ par acre carré pour l'eau irriguée subventionnée par le gouvernement fédéral. Si le prix de l'eau avait été déterminé en tenant compte des coûts engendrés par la construction et l'exploitation du système d'irrigation, il se serait élevé à 24 \$ par acre carré! (Un acre carré représente simplement la quantité d'eau qui serait nécessaire pour couvrir un acre de terre d'une profondeur d'un pied.)

Dès le moment où nous acceptons le fait que nous vivons dans une économie de marché, le principe qui consiste à déterminer un prix approprié (ou tout au moins d'éviter d'apposer un prix beaucoup trop bas) est encore plus important lorsqu'on l'applique à l'eau utilisée en tant que dépotoir pour l'évacuation des déchets. Les industries et les municipalités qui déversent des effluents dans la rivière la plus proche profitent, ni plus ni moins, d'un transport gratuit des déchets. Les gens en aval paient le prix, sous forme de dégradation de la qualité de l'eau, de dommages à la santé, etc. Cela est aussi vrai en ce qui concerne les rejets de polluants dans l'atmosphère. Le prix -- lorsqu'il en existe un -- apposé à la plupart des déversements de déchets dans les cours d'eau, n'est applicable que dans la mesure où des normes relatives à la pollution sont en vigueur et respectées. La même chose est vraie en ce qui a trait à la pollution atmosphérique. Actuellement, cela constitue un processus plutôt incertain.

Le système n'est pas parfait même lorsque les utilisateurs doivent payer pour l'évacuation des déchets, par exemple lorsque les usines paient pour l'utilisation des systèmes d'égouts municipaux. De petites industries, telles que les usines de placage de métal, peuvent rejeter des résidus chimiques qui sont extrêmement toxiques et dont le traitement est très dispendieux, et peuvent en fait détruire complètement le système; pourtant, elles ne reçoivent aucune facture pour les coûts engendrés. Cela constitue une mauvaise politique environnementale et une mauvaise politique économique. Le principe général fut énoncé par Nicholas Ridley, anciennement ministre de l'Environnement au sein du gouvernement Conservateur britannique. Il fut récemment cité dans l'hebdomadaire britannique *The Economist* : «La pollution est, comme la fraude, quelque chose qu'on impose aux autres contre leur volonté, de façon à pouvoir peut-être retirer un avantage financier. C'est une maladie pour laquelle le libre fonctionnement du marché ne fournit aucun remède de façon automatique. Tout comme la prévention de la violence et de la fraude, la lutte contre la pollution est par nature une activité que l'État, en tant que protecteur de l'intérêt public, doit réglementer et contrôler.»

Lorsque les gouvernements agissent de la sorte, ils ne font qu'établir un prix pour l'utilisation du milieu naturel, laquelle était auparavant gratuite, dans le sens où l'utilisateur n'assumait pas le coût malgré le fait que les autres le faisaient. C'est pourquoi de nombreux partisans du développement durable portent maintenant une plus grande attention aux instruments politiques tels que les redevances de pollution, qui constituent en fait une taxe imposée à chaque unité de pollution émise par la compagnie; l'augmentation du prix de l'enfouissement, qui vise à inciter à réduire la production de déchets et à rendre plus intéressants les efforts de recyclage; ainsi que l'imposition de taxes sur les combustibles fossiles. Dans le dernier cas, l'argument justifiant une telle mesure est semblable à celui sur lequel était fondé l'argument relatif à l'imposition d'un prix pour l'évacuation des déchets. Le prix payé par les utilisateurs de combustibles fossiles leur donne un signal qui ne reflète pas les coûts à long terme, évalués en fonction de la contribution au problème du réchauffement de la planète reliée à leur geste.

Nous devons, encore une fois, être très prudents face à de telles suggestions, en raison des conséquences générales qu'elles peuvent faire subir aux travailleurs et travailleuses (elles sont comme n'importe quelle autre forme de taxe de vente ou de taxe à la consommation) et en raison des conséquences à l'échelle locale qu'elles peuvent signifier, par exemple, pour l'industrie de l'automobile. Nous parlerons plus en détail de ces «instruments économiques» aux chapitres 7 et 8.

Gestion de la demande

L'exemple de la détermination d'un prix pour l'eau n'est qu'un des cas où la gestion de la demande (la recherche de moyens de contrôler la quantité demandée d'une ressource particulière en améliorant l'efficacité qui caractérise son utilisation) constitue à la fois une bonne politique environnementale et une bonne politique économique. Un autre exemple, encore plus important en ce qui concerne l'environnement et l'économie, est celui de l'énergie.

Le principe fondamental est que nous devrions rechercher des moyens d'obtenir les mêmes services que nous procurons aujourd'hui l'énergie, en l'utilisant en moins grande quantité. Les gens et les industries n'achètent pas l'énergie pour l'énergie en tant que telle; ils achètent l'énergie pour les services qu'elle peut leur procurer; ceux-ci englobent, comme le disait Amory Lovins, «des douches à l'eau chaude, de la bière froide, des pièces éclairées, ainsi que des arbres rotatifs» pour les moteurs électriques. Ces services peuvent presque toujours être fournis en utilisant une quantité d'énergie inférieure à la

quantité utilisée aujourd'hui.

Certaines façons d'y parvenir sont extrêmement simples; les ampoules compactes fluorescentes ont une durée de vie plusieurs fois supérieure aux ampoules à incandescence et n'utilisent qu'une fraction de la quantité d'électricité qu'elles consomment; elles constituent donc un achat rentable. D'autres méthodes sont plus compliquées. Par exemple, selon Lovins, «la modernisation d'un système typique d'éclairage au néon d'un bureau peut être accomplie en installant des réflecteurs conçus par ordinateur qui procurent pratiquement la même quantité de lumière tout en utilisant une quantité deux fois moindre d'ampoules; de nouvelles ampoules qui émettent plus de lumière par watt et de plus belles couleurs; des ballastes électroniques à haute fréquence hautement perfectionnés ainsi que plusieurs types de contrôle.» Dans tous ces cas, ainsi que dans une foule d'autres cas, les économies d'argent sont aussi impressionnantes que les économies d'énergie. Cela illustre bien l'argument général selon lequel il est habituellement plus économique d'investir dans la conservation d'énergie que dans l'extraction ou dans les activités destinées à générer une quantité supplémentaire d'énergie pour satisfaire la demande pour ces services. C'est pourquoi Ontario Hydro a récemment annoncé la mise sur pied d'un important programme d'investissement dans la conservation.

Si le fait d'économiser l'énergie représente un si bon investissement, pourquoi ne le fait-on pas? Une partie de la réponse réside dans le fait que les utilisateurs d'énergie peuvent rechercher des périodes de récupération très courtes (le temps nécessaire requis pour récupérer les sommes investies) pour les sommes consacrées à la conservation. Ce problème est particulièrement important dans le domaine de l'énergie électrique, étant donné que les compagnies publiques d'électricité peuvent investir dans des usines qui ne sont rentables qu'après trente ans. Cependant, plusieurs types d'investissement dans l'efficacité énergétique sont rentables au bout de deux ans ou moins, étant donné la diminution du montant des factures de consommation d'énergie qu'ils permettent. Une raison encore plus importante pour expliquer le fait que bon nombre de ces investissements ne sont pas effectués réside dans le fait que les ménages et les industries, spécialement en temps de récession, peuvent tout simplement ne pas avoir l'argent requis par l'investissement initial.

Le cas de l'ampoule fluorescente ultra-efficace à 15 \$ est un exemple classique. Celle-ci est rapidement rentable lorsque l'on considère sa durée de vie plus longue et les économies qu'elle permet de réaliser au niveau des factures d'électricité mais, parmi les gens que vous connaissez, combien sont en mesure de dépenser 15 \$ chaque

fois qu'ils doivent remplacer une ampoule brûlée? Combien de nouveaux propriétaires de maison sont en mesure d'économiser suffisamment d'argent pour réussir à assumer le paiement mensuel plus élevé découlant de l'achat d'une maison moins énergivore et ce, même si cela représente, théoriquement, «un bon investissement?» En considérant les choses sous cet angle, une Mercedes-Benz représente aussi un bon investissement étant donné qu'elle se déprécie si peu ... et alors?

Étant donné l'existence de facteurs semblables, les possibilités sont immenses pour les programmes gouvernementaux destinés à réduire les coûts initiaux que commandent l'efficacité énergétique. Un exemple nous est fourni par une entreprise publique d'électricité située dans le nord-est des États-Unis qui actuellement, «loue» aux consommateurs des ampoules ultra-efficaces moyennant 20 sous par mois; les utilisateurs peuvent tout simplement les retourner lorsqu'elles sont brûlées. On peut également accomplir beaucoup de choses simplement en analysant les utilisations de l'énergie qui sont faites dans certains milieux de travail (une autre application du concept du métabolisme industriel).

«La prévention de la pollution rapporte»

Au cours des dernières décennies, des conflits, souvent amers, opposant des entreprises commerciales et des environnementalistes au sujet d'incidents ou de formes particulières de pollution, ont fréquemment éclaté. En fait, un manuel publié en 1986 portant sur les relations entre le gouvernement et le monde des affaires au Canada, intégrait les groupes environnementaux à la liste des «ennemis naturels» du monde des affaires en ce qui concerne le pouvoir d'influencer les politiques gouvernementales. Les travailleurs et travailleuses sont, bien entendu, trop souvent pris entre deux feux.

Néanmoins, l'idée selon laquelle la prévention de la pollution rapporte, constitue un exemple très concret de l'argument présenté par la Commission Brundtland selon lequel la croissance économique et la protection de l'environnement ne sont pas incompatibles. L'idée n'est pas nouvelle; déjà en 1975, la compagnie 3M mettait sur pied un programme appelé «La prévention de la pollution rapporte» dans le but de trouver des façons rentables de réduire les impacts environnementaux reliés à ses activités. En 1979, la compagnie était en mesure de faire état de «gains environnementaux considérables et d'une économie de quelque 20 millions de dollars à l'échelle mondiale». Le principe fondamental signifie que l'idée relative au métabolisme industriel doit être appliquée par le biais de l'utilisation

de technologies ne générant pas de déchets, afin de *prévenir* la pollution, plutôt que de seulement la contenir, la recueillir ou encore réduire les dommages qu'elle cause.

Très souvent, la motivation qui pousse à mettre de l'avant de tels changements technologiques provient de règlements qui signifient, pour les entreprises, qu'elles doivent chercher des moyens de réduire leurs coûts reliés à la lutte contre la pollution ou qu'elles doivent éliminer certains choix en matière de technologie. Par exemple, Northern Telecom Ltd. a été en mesure de remplacer les 1 000 tonnes de CFC qu'elle utilisait comme solvants dans 42 usines de fabrication de plaquettes de circuits, en élaborant un procédé qui élimine complètement le besoin de solvants. (Un avantage additionnel, bien sûr, fût l'élimination de l'exposition des travailleurs et travailleuses aux solvants.) Selon un article paru récemment dans le *Globe and Mail*, bien que «l'élaboration du procédé ait coûté 1 million de dollars à la compagnie, celle-ci prévoit qu'il lui aura fait économiser, en tenant compte des coûts reliés aux solvants, 50 millions de dollars d'ici l'an 2000.»

Dans d'autres cas, la réduction des impacts environnementaux découle d'une modernisation des procédés industriels motivée par des considérations d'ordre purement économique. Comme le fait valoir *Notre avenir à tous*, des technologies de pointe en circuit fermé utilisées dans l'industrie des pâtes et papiers peuvent permettre de restreindre l'utilisation de l'eau à 20 ou 30 mètres cubes par tonne de pâte à papier; les moulins plus vétustes utilisent habituellement une quantité d'eau six fois plus grande. Cela ne constitue qu'un exemple; on peut trouver de nombreux autres cas d'industries pour lesquelles les usines les plus vétustes, qui sont les plus coûteuses à exploiter, sont aussi celles qui utilisent le plus d'énergie et qui causent le plus de pollution. C'est pourquoi la modernisation des usines industrielles et des centrales énergétiques vétustes d'Europe de l'Est provoquera de spectaculaires améliorations en matière de qualité de l'environnement. La modernisation aura cet effet malgré le fait que personne ne se soit soucié de la destruction de l'environnement provoquée par les efforts d'industrialisation rapide déployés par ces pays.

Planète Terre Inc. : Qu'advient-il lorsque les actionnaires se révoltent?

«Seriez-vous intéressé à investir dans une compagnie gérée de la même façon que nous gérons la planète Terre? Examinons le cas de Terre Inc., un conglomérat multinational offrant une vaste gamme de produits et services divers. Terre Inc. a, pendant un certain temps, permis à un groupe d'actionnaires privilégiés de se verser des dividendes tellement considérables que, pour être en mesure de les payer, l'entreprise devait continuer de permettre la détérioration de ses biens d'équipements et de ses stocks de ressources. Le nombre florissant d'actionnaires ordinaires de Terre Inc. dont le gagne-pain dépend entièrement des succès de l'entreprise — qui représentent une partie de plus en plus grande des actionnaires de la compagnie — ne recevaient, quant à eux, qu'une très faible partie des bénéfices découlant d'une importante croissance. Pendant ce temps, les dirigeants de la compagnie continuaient de permettre la destruction de ses stocks de ressources naturelles, en espérant que la division de la recherche parviendrait à découvrir quelque chose qui pourrait propulser la compagnie dans une ère de croissance continue. Pour poursuivre l'analogie, la compagnie a, au cours des dernières années, presque éliminé les services d'entretien et n'a pas réussi à payer ses primes d'assurance, l'argent étant apparemment utilisé pour refaire les bureaux de la direction et pour payer l'augmentation du nombre de patrouilles de sécurité veillant à la protection du club des dirigeants et lors des réunions des actionnaires. Récemment, quelques filiales régionales importantes ont dû fermer leurs portes alors que d'autres étaient placées sous administration judiciaire. La direction a peur que les actions de Terre Inc. soient à l'avenir vendues à prix faibles sur les marchés et est préoccupée par le fait qu'un nombre important d'actionnaires demandent une réorganisation de fond en comble de la direction.

Ces images sont utilisées pour démontrer que l'application, à l'échelle planétaire, du bon sens et des méthodes normales de gestion, peuvent mener à des modèles bien différents de gestion et d'investissement favorisant une plus grande sécurité pour chaque actionnaire ainsi que la protection des intérêts communs. Une bonne gestion de l'environnement est tout à fait compatible avec l'activité commerciale, et à long terme, elle est essentielle à la survie de l'activité commerciale et à la survie de la planète.»

[traduction]

Source : «Changing Attitudes Towards Environmental Management,» un article écrit par E.W. Manning, géographe à Environnement Canada, n'ayant jamais été publié.

Pour de plus amples informations

Robert Ayres, «*Industrial Metabolism and Global Change*,»
International Social Science Journal no. 121 (août 1989), pp. 363-373.

Frances Cairncross, *Costing the Earth* (London and New York: Economist Books, 1991). Le résumé le plus clair des concepts économiques ayant trait à l'environnement parmi les résumés disponibles destinés à ceux qui ne sont pas économistes; est aussi très conscient d'un grand nombre des faiblesses des sciences économiques appliquées à l'environnement et aux ressources.

David Pearce, Anil Markandya and Edward Barbier, *Blueprint for a Green Economy* (London: Earthscan Publications, 1989). Un rapport initialement préparé pour le gouvernement britannique; un peu plus technique que l'ouvrage de Cairncross et moins critique à l'égard des hypothèses sur lesquelles est fondée l'analyse de type coût-bénéfice.

4. VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : MANIÈRES CONCRÈTES D'ABORDER LA QUESTION

Introduction

Jusqu'à tout récemment, le contrôle des impacts environnementaux se limitait à aborder la lutte contre la pollution sous un angle correctif. Il existe cependant un large consensus relativement au besoin de se distancier de cette façon d'aborder le problème de la pollution, coûteuse et souvent inefficace, et de favoriser la réduction du gaspillage de matériau et d'énergie, tout au long des processus de production. Ceci implique de penser en fonction de la réduction à la source du gaspillage, plutôt que de la réduction de l'émission.

Réduction des déchets

Un rapport publié en 1986 par le U.S Congressional Office of Technology Assessment (OTA) permet de mieux comprendre le principe de la réduction du gaspillage à la source. «La réduction du gaspillage, peut-on lire dans ce rapport, fait référence aux pratiques des usines qui réduisent, empêchent ou éliminent la création de déchets dangereux, de façon à réduire les risques pour la santé et l'environnement.»

En utilisant les concepts sur lesquels reposait le rapport de l'OTA, il est important de faire la différence entre la réduction des déchets et la gestion des déchets. La gestion des déchets a été, jusqu'à tout récemment, le seul type d'effort fourni par la plupart des responsables de leur production. La gestion des déchets ne peut être appliquée qu'après leur création; elle peut impliquer le recyclage ou la réutilisation à d'autres fins, ainsi que le traitement ou l'élimination des déchets. Selon l'OTA, «ce qu'on appelle traitement des déchets ne consiste souvent en fait qu'à un déplacement et à un transfert des déchets». Même lorsque le traitement est vraiment efficace, ou que l'évacuation est effectuée en respectant des normes sévères, (ce qui n'est pas souvent le cas), il existe des risques pour l'environnement. C'est pourquoi la réduction des déchets est, selon l'OTA, l'approche recommandée : «Tous les procédés de traitement des déchets et les installations de recyclage présentent des risques pour l'environnement et requièrent donc une réglementation efficace. La réduction des déchets constitue le moyen le plus sûr de prévenir les risques environnementaux.»

Il existe cinq façons principales de réduire les déchets, qui sont expliquées de façon plus détaillée dans les pages suivantes. Elles peuvent être appliquées à presque toutes les activités industrielles, même si, de toute évidence, les options particulières disponibles en matière de technologie varient d'une industrie à l'autre. L'application de ces mesures n'a pas besoin et ne devrait pas être restreinte à la production de déchets toxiques ou dangereux. Elle peut être appliquée à toutes les formes de matériau (et d'énergie) générées au cours du processus de production.

Recyclage des déchets au cours du processus de production

Les matériaux sont réintroduits dans le processus de production par le biais des opérations existantes. La solution idéale consisterait en un processus de production en «circuit fermé», qui élimine tout rejet de déchet dans l'environnement, à moins d'un accident. Même si elles n'atteignent pas vraiment cet objectif, du fait que des terrains supplémentaires pour l'évacuation de leurs déchets sont nécessaires, au moins deux usines ontariennes de pièces d'automobile ont installé des systèmes d'ultrafiltration (UF) qui permettent le recyclage de la presque totalité du volume des formes utilisées pour les pièces de métal estampillées et des produits de nettoyage utilisés pour se débarrasser de ces composés.

De façon similaire, une usine d'imprimerie de la région de Toronto a aménagé un système de récupération des solvants par l'absorption sur charbon actif qui, selon elle, permet de récupérer 85 pour cent des solvants contenus dans les encres d'imprimerie. Une autre imprimerie ontarienne prévoit être bientôt en mesure de récupérer et de recycler plus de 98 pour cent de ses déchets d'encre, tout en économisant 160 000 \$ par année.

Modification, modernisation ou changement de la conception de la technologie de production

À titre d'exemple, une base des Forces aériennes des États-Unis a été en mesure de remplacer le procédé de décapage de la peinture de ses avions, qui s'effectuait à l'aide de produits chimiques, par un nouveau procédé de décapage «en lit fluidisé». Près de cinq tonnes de déchets chimiques et 200 000 gallons d'eaux usées étaient générés par le décapage d'un seul avion par la méthode traditionnelle, alors que le nouveau procédé ne génère que 320 livres de déchets de peinture sèche et ne génère pas d'eaux usées. Bien que ce nouveau procédé ait nécessité un important investissement en capital, la réduction de plus

de 90 pour cent du coût relié aux matières premières et de presque 50 pour cent du coût énergétique signifie, selon l'OTA, que «le remboursement se fait sur une période d'un mois seulement, en tenant compte des économies reliées aux opérations.» Un avantage encore plus important relié à cette innovation est l'élimination de l'exposition des travailleurs et travailleuses aux produits chimiques dangereux utilisés lors du décapage de la peinture. Un autre exemple, parmi beaucoup d'autres, est le remplacement, dans certaines applications, de la peinture liquide par un revêtement de poudre.

Changements dans les matières premières utilisées

Ces mesures sont souvent associées à des changements reliés à la technologie des procédés et aux équipements ou à la conception du produit. Par exemple, Northern Telecom a éliminé les solvants contenant des CFC servant au nettoyage des plaquettes de circuits imprimés. L'ancien produit nettoyant n'a pas été remplacé par un nouveau produit; de nouveaux procédés de soudage qui éliminent la nécessité du nettoyage ont plutôt été adoptés. Encore une fois, des bénéfices supplémentaires sont retirés du fait que les travailleurs et travailleuses ne sont plus exposés aux solvants utilisés par l'ancien procédé. L'utilisation d'encres à base d'eau ou d'huile végétale plutôt que d'encres à base de solvants organiques, dans les activités d'imprimerie, constitue un autre exemple de la méthode de réduction des déchets par des changements dans les matières premières utilisées.

Changements dans la conception du produit

Ces types de changements peuvent éviter l'utilisation de certaines matières premières dangereuses. L'élimination des CFC dans la réfrigération et dans les contenants en plastique jetables est un exemple de ce type de mesures. Le développement de nouveaux produits incorporant ce qui était auparavant considéré comme des «déchets» devrait aussi être vu comme faisant partie de cette catégorie de mesures, même si cela est susceptible de ne pas s'attaquer au problème des déchets dangereux, représentant la principale préoccupation de l'OTA. À titre d'exemple, une compagnie ontarienne a commencé à produire des barrières acoustiques destinées aux abords des autoroutes, à partir du caoutchouc usé provenant de pneus d'automobiles abandonnés.

Amélioration des usines, de la gestion des procédés et de l'entretien

Cela peut être aussi simple qu'une réduction des stocks de substances toxiques gardées à portée de la main. Citons ici Trevor Kletz, ingénieur chimique britannique : «ce que vous n'avez pas ne peut pas se répandre.» De plus, comme Brian Kohler du Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier) le fait remarquer, «on a calculé qu'une part importante des hydrocarbures relâchés dans l'atmosphère le sont par le biais de valves, de couvercles, de contenants et de joints d'étanchéité ayant des fuites.» En Californie, une usine fabriquant des produits chimiques a réduit de 93 pour cent la quantité de substances chimiques organiques présentes dans ses eaux usées et a réduit le volume de ses eaux usées comme telles en changeant ses procédés de nettoyage et de rinçage des filtres, de rinçage des réceptacles de réacteurs et en transférant les phénols des wagons-citernes aux réservoirs d'entreposage.

Contrôle de la réduction des déchets

En ce qui concerne la firme ou l'usine particulière, l'outil de base permettant de déceler les possibilités de réduction des déchets est celui du contrôle de la réduction des déchets, défini par l'OTA comme «une révision interne systématique et périodique des procédés et opérations d'une compagnie dans le but de déceler les possibilités de réduction de la quantité de déchets et de fournir de l'information à ce sujet.» L'utilisation du mot «contrôle» dans ce contexte porte un peu à confusion, pour des raisons expliquées dans la section de ce chapitre traitant des contrôles environnementaux, mais puisque le terme est utilisé couramment, nous sommes contraints de l'utiliser.

Les étapes de réalisation d'un contrôle de la réduction des déchets peuvent être décrites de plusieurs façons. Par exemple, Pollution Probe suggère, dans son manuel utile intitulé : *Profit from Pollution Prevention*, un processus qui est décrit, à quelques différences près, dans la prochaine section du manuel.

Pollution Probe suggère en fait 10 étapes, dont quelques-unes ont été combinées pour les besoins de notre présentation. Quelle que soit la manière dont sont décrites les étapes, il demeure que l'organigramme d'enchaînement des opérations de production est un outil de base. Lorsqu'il est réalisé avec soin, il en résulte un portrait détaillé des matières qui entrent dans le processus de production et des endroits où des pertes de matériaux (déchets) se produisent. Dans les meilleurs cas, le contrôle de la réduction des déchets peut conduire à

la réalisation d'un organigramme d'enchaînement des opérations de production qui est ensuite utilisé comme une base pour une analyse de bilan matière : les informations relatives à l'achat de matières premières et au contenu en matières premières des produits finis ainsi qu'un échantillonnage des émissions polluantes sont utilisés pour incorporer des chiffres à l'organigramme et pour indiquer la source exacte des pertes de matériau. Cette information fournit alors une base permettant aux travailleurs et à la direction d'évaluer les options de réduction des déchets. Le seul fait de concevoir l'organigramme, même sans les chiffres, est souvent valable.

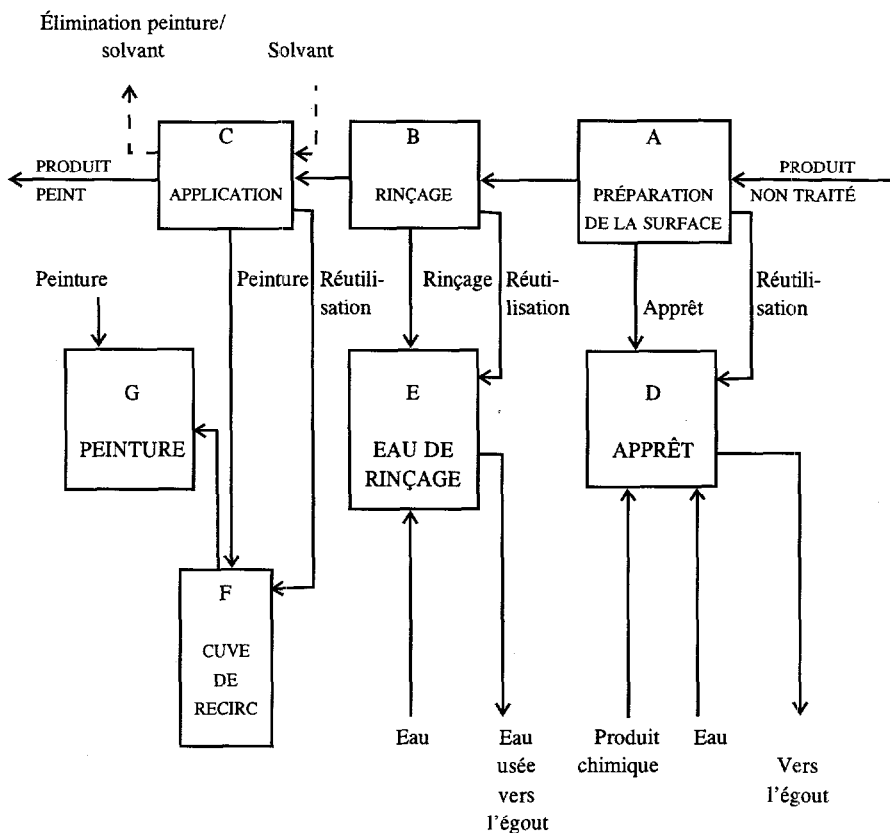
Quoique les processus de conception de l'organigramme soient différents, le principe sur lequel il est basé est valide autant pour les vastes sites de travail du secteur des services (comme par exemple, un édifice à bureaux abritant une faculté universitaire de sciences sociales) que pour les usines industrielles. L'application du principe conduit dans ce cas à des conclusions plutôt évidentes : l'établissement de programmes de collecte pour le recyclage des journaux et des papiers fins, l'adoption de la photocopie recto-verso. (Dans plusieurs organismes du secteur public, le même prix est demandé à chaque section budgétaire, pour une photocopie recto seulement ou pour une photocopie recto-verso. Ceci est un bon exemple d'un prix donnant un signal inapproprié aux consommateurs, puisqu'il ne tient pas compte de la diminution des impacts négatifs sur l'environnement reliés à la réduction de moitié de la consommation de papier). D'autres questions appellent des réponses moins évidentes, comme par exemple : qu'advient-il des contenants usagés de produits chimiques utilisés par les photocopieurs? Quelles méthodes d'élimination sont utilisées pour les déchets des laboratoires scolaires de biologie, des laboratoires universitaires et des hôpitaux?

La réduction des déchets en six étapes

1. *Établir les opérations de l'usine* de façon détaillée et élaborer ensuite un organigramme d'enchaînement des opérations de production, qui permette de distinguer les relations entre les différentes composantes du processus de production, la nature et la destination de toutes les émissions polluantes.
2. *Recueillir de l'information*, incluant l'inventaire de tous les matériaux utilisés (comprenant, outre les matériaux de base, les agents catalytiques, les produits nettoyants, les refroidisseurs, les lubrifiants, les eaux de procédé, etc) et des étapes d'utilisation d'énergie dans le processus de production. Cette information devrait être incluse dans l'organigramme, du même type que celui qui est présenté au haut de la page suivante, sous une forme simplifiée. Idéalement, un échantillonnage des émissions polluantes devrait être fait à cette étape (en particulier des émissions pollutant l'atmosphère, l'eau ou les systèmes d'épandage).

3. *Faire un suivi le plus détaillé possible des déchets* qui sont transportés vers un autre site afin d'être traités ou éliminés.
4. *Mener une analyse de bilan matière* : cette étape reflète le principe de base du métabolisme industriel, selon lequel tous les matériaux utilisés dans le processus de production doivent aboutir quelque part, même (comme c'est souvent le cas) s'ils sont graduellement dispersés dans l'environnement, à mesure que le produit final s'use. Des informations détaillées relatives à l'utilisation des matériaux aux divers stages de la production sont requises lors de cette étape. Cette dernière n'est pas toujours nécessaire, particulièrement lors de l'ébauche du contrôle de la réduction de déchets.

Diagramme simplifié d'un procédé industriel



Source: Ontario Waste Management Corporation,
Industrial Waste Audit and Reduction Manual (1989).
Reproduit avec autorisation.

5. *Trouver et évaluer les options disponibles* en matière de réduction des déchets. L'OTA propose une liste comprenant plusieurs possibilités applicables dans différents contextes industriels :

- le remplacement des solvants organiques
- la récupération des solvants au cours du processus de production
- la substitution de procédés mécaniques aux procédés utilisant des liquides
- la prévention des fuites de vapeur
- la réduction de l'utilisation d'eaux de procédé.

L'évaluation technique de ces options fournira une idée détaillée des changements technologiques nécessaires et permettra de mettre à l'épreuve la nouvelle technologie, de connaître sa fiabilité et, (ceci est d'importance cruciale), ses effets sur la santé et la sécurité en milieu de travail. Les options qui améliorent la santé et la sécurité en milieu de travail devraient avoir priorité, alors que les options dont les effets sont incertains ou qui sont susceptibles de créer de nouveaux risques devraient être rejetées d'emblée. L'évaluation économique de ces options se fera sur la base des coûts de capital et d'opération, de la réduction de certains autres coûts (comme la diminution des coûts relatifs à l'élimination des déchets ou aux matériaux que l'on peut maintenant récupérer), des gains (ou des pertes) en matière d'emploi et d'une estimation de la période de temps nécessaire à la rentabilité de l'investissement.

6. *Élaboration d'un rapport d'évaluation*, incluant un sommaire du contrôle de la réduction des déchets, l'analyse technique et économique des options en matière de réduction des déchets ainsi que des recommandations pour des études ultérieures.

Le suivi est primordial!

Le suivi est un principe qui devrait être appliqué aux résultats des contrôles de la réduction des déchets ou des mesures qui y font appel. L'objectif d'un contrôle ne se limite pas à fournir de l'information intéressante; il sert aussi à déceler les domaines permettant d'améliorer la performance de l'organisme en matière de respect de l'environnement. Une fois reconnus, tout problème de conformité aux lois environnementales et toute possibilité de réduction des déchets et d'économie d'énergie devraient faire l'objet d'un suivi. Le processus de contrôle devrait conduire directement à l'élaboration d'un échéancier relativement à la réalisation des changements nécessaires. De plus, les étapes 2, 3 et 4 devraient être répétées après tout changement pour vérifier si ce dernier a permis la réalisation des résultats escomptés.

Les pours, les contres et les limites des contrôles environnementaux

Deux types importants de pratiques portent aussi quelquefois le nom de contrôles environnementaux, mais comportent des objectifs particuliers et limités. Les *contrôles de conformité*, qui constituent probablement le type de contrôle le plus fréquemment utilisé, visent à déterminer la conformité des activités d'un organisme aux normes et aux lois existantes...qui peuvent évidemment être totalement inadéquates ou soumises à des politiques d'encouragement tacite à leur non-respect! Les *contrôles précédant la vente* sont des évaluations des répercussions que les dommages environnementaux peuvent provoquer, en matière de responsabilité financière, pour le futur acheteur d'une usine ou d'un site industriel. Les banques qui fournissent le financement dans ces situations insistent de plus en plus pour que ce type de contrôle soit effectué, dans le but de se prémunir contre des coûts de redressement plus élevés que la valeur de la propriété pour laquelle elles ont concédé un prêt ou une hypothèque.

Idéalement, les contrôles environnementaux seraient beaucoup plus globaux et adopteraient davantage l'esprit des vérifications financières. Les vérifications financières sont nécessaires pour permettre aux actionnaires de bénéficier de l'évaluation, de la part d'une tierce personne avisée, de l'exactitude et de l'intégralité des déclarations financières. Le concept de tierce personne avisée est un concept primordial. Les firmes ne peuvent demander à leurs propres comptables de jouer le rôle de vérificateurs. Elles doivent faire appel aux services d'une firme extérieure, qui doit avoir un accès suffisant à leur comptabilité pour être en mesure de tirer des conclusions relativement à l'exactitude des déclarations financières.

Lorsqu'ils sont bien faits, les contrôles environnementaux permettent d'atteindre un objectif similaire mais plus large : ils fournissent une base d'information pour l'évaluation des politiques et du rendement d'une firme ou d'un organisme en matière de respect de l'environnement. Ils constituent un point de départ dans l'élaboration d'une réponse aux questions suivantes : «dans quelle mesure la firme réussit-elle en matière de protection de l'environnement et qu'est-ce qui serait susceptible d'être amélioré?»

Il existe au moins trois différences importantes entre les contrôles environnementaux et les vérifications financières. En premier lieu, une firme n'est pas tenue de réaliser des contrôles environnementaux et encore moins d'en dévoiler les résultats, même si cela lui est suggéré, du moins dans le cas de firmes ou d'organismes de grande envergure. En deuxième lieu, il n'existe pas encore, comme dans le cas de la vérification financière, de principes reconnus relativement au

contrôle environnemental ou d'indicateurs de la conformité aux règlements environnementaux. Il n'existe pas non plus d'ensemble de normes globales se rapportant au rendement des firmes au chapitre du respect de l'environnement. En dernier lieu, à cause des deux facteurs précédents, il est impossible de nommer quelqu'un, d'une façon convenable et fiable, pour vérifier le travail des responsables du contrôle.

De plus, le concept même des contrôles environnementaux implique que les problèmes environnementaux créés par ou associés à cette opération particulière de la part d'une firme peuvent ne pas être évidents. Dans certains cas, cela est vrai; par exemple, un examen détaillé de l'utilisation de l'énergie en milieu de travail peut être nécessaire pour déceler les possibilités importantes d'amélioration de l'efficacité énergétique. Très souvent, cependant, les problèmes sont tout à fait évidents et la véritable difficulté réside dans l'adaptation des priorités de gestion afin que quelque chose soit fait pour les contrer.

C'est en partie pour cette raison qu'il est important pour les travailleurs et travailleuses d'en venir à *participer pleinement* aux contrôles environnementaux. Cette participation ne doit cependant pas se limiter au fait de se procurer une copie du rapport de contrôle une fois qu'il est complété; elle doit aussi être active (par le biais des comités environnementaux des syndicats locaux ou des comités conjoints syndicat-patronat) à chaque étape du processus du contrôle. Il est aussi important de saisir les limites des différents types d'exercices qui portent le nom de «contrôles environnementaux», mais qui n'en sont pas toujours. Dans son guide intitulé : *Greening the Workplace*, le Britain's Trade Union Congress (TUC) exprime une mise en garde contre le fait qu'«un examen superficiel et sans suivi du rendement d'une firme en matière de respect de l'environnement ne pourrait être considéré comme un contrôle environnemental, surtout si cet examen n'inclue pas la cueillette ordonnée d'information, des listes de contrôle, des entrevues, des inspections du site de la firme ou l'examen de la documentation.»

S'ils sont exécutés avec minutie, les contrôles environnementaux peuvent placer la direction dans une situation inconfortable. Dans un article récemment paru dans le *Sloan Management Review*, on fait la mise en garde suivante : «les compagnies doivent user de bon sens dans leur façon d'utiliser et de faire le suivi du rapport d'un contrôle environnemental. Les rapports qui tombent entre de mauvaises mains peuvent nuire énormément à une firme, en fournissant des preuves à son désavantage lors d'un procès ou de poursuites judiciaires.» On ne peut nier ce fait mais une telle position dénote une façon de penser qui

est probablement incompatible avec un engagement sérieux dans la voie du développement durable.

D'une part, la divulgation complète des résultats des contrôles environnementaux est susceptible de décourager les organismes de les mener à bien, du fait que ces résultats peuvent être utilisés contre eux comme éléments de preuve à la cour. D'autre part, on pourrait faire valoir que de la même façon que les vérificateurs financiers sont professionnellement et légalement obligés de divulguer les preuves de fraude, on pourrait obliger ceux qui ont participé aux contrôles environnementaux à divulguer les violations des lois en matière d'environnement. Comme dans le cas des lois contre la fraude, par exemple, il devrait aller de soi que les firmes se conforment entièrement aux lois sur l'environnement!

Réduction de l'utilisation de substances toxiques

«Réduction de l'utilisation de substances toxiques : changements ayant lieu au sein d'une usine aux niveaux de la production, des procédés ou des matériaux de base utilisés, qui diminuent, évitent ou éliminent l'utilisation de substances toxiques ou dangereuses ou la création de sous-produits dangereux par unité de production, de façon à réduire les risques généraux pour la santé des travailleurs et travailleuses, pour les consommateurs et consommatrices ou pour l'environnement et ce, sans effectuer de déplacement des risques entre les travailleurs, les consommateurs et les composantes de l'environnement.»

Source : Massachusetts *Toxic Reduction Act* (1989), s. 2.

Les programmes de réduction de l'utilisation de substances toxiques (RUST) : l'exemple du Massachusetts

La législation de l'État du Massachusetts aux États-Unis a accordé explicitement une priorité à la réduction des déchets dans le cas des substances toxiques. En vertu du *Toxic Use Reduction Act* (TURA) du Massachusetts qui établit l'objectif de réduire de 50 pour cent d'ici 1997 le volume des déchets dangereux générés par l'État, les firmes qui utilisent plus qu'une quantité donnée d'un certain nombre de substances toxiques spécifiées sont tenues de développer des plans de réduction de l'utilisation de substances toxiques (RUST). Ces plans, qui sont une forme spécialisée de contrôle environnemental s'appliquant exclusivement aux substances dangereuses, doivent établir

des objectifs sur des périodes de deux et cinq ans, visant à réduire l'utilisation -- et non seulement les rejets -- de ces substances.

Selon Ken Geiser, directeur du Toxic Use Reduction Institute de l'Université du Massachusetts à Lowell, Mass. «L'objectif de la réduction de l'utilisation de substances toxiques est la diminution ou l'élimination de produits chimiques toxiques dans la production, que ce soit au niveau des déchets, des sous-produits, des biens intermédiaires, de la charge d'alimentation ou des composantes des produits finaux de consommation.» Le contraste avec la façon classique d'aborder le contrôle de la pollution est évident.

Ken Geiser, dont l'Institut a été créé par le TURA afin de mener des activités de recherche et de développement au sujet des technologies diminuant la production de déchets, fait remarquer qu'une loi comme le TURA «n'exige pas d'évaluation des risques et n'établit pas non plus de seuils relativement à l'exposition aux substances chimiques. Elle confère plutôt aux firmes qui manipulent des substances toxiques spécifiées des responsabilités relatives à la divulgation et à la planification.» Le TURA comprend une liste de techniques pour la réduction de l'utilisation de substances toxiques qui est sensiblement la même que celle que nous proposons dans ce manuel; elle spécifie aussi explicitement que des techniques améliorées de gestion des déchets ne sont pas considérées comme des mesures de réduction de l'utilisation de substances toxiques.

En vertu de cette loi, plus de 600 firmes du Massachusetts sont obligées d'élaborer des plans de réduction de l'utilisation de substances toxiques. Dans les faits, ces plans sont des contrôles approfondis de la réduction des déchets, s'appliquant aux substances toxiques. Ces plans, qui doivent être complétés d'ici 1994, doivent inclure de l'information sur l'utilisation actuelle et anticipée de substances chimiques toxiques; une analyse détaillée des options en matière de technologie permettant de réduire l'utilisation de substances toxiques; l'étude de l'impact économique de chaque produit chimique utilisé; un ensemble d'objectifs pour la réduction de l'utilisation de substances toxiques; la formation, les technologies et les procédures qui seront mises en application; une estimation des réductions éventuelles de coûts et un échéancier pour la mise en application de la réduction de l'utilisation de substances toxiques.

Les firmes concernées par le TURA devront déposer, après 1994, des rapports annuels portant sur les progrès enregistrés dans leur cheminement vers leurs objectifs relatifs à la réduction des déchets. Leurs plans de réduction de l'utilisation de substances toxiques peuvent faire l'objet d'un examen de la part des fonctionnaires d'État. Cependant, le milieu des affaires du Massachusetts a obtenu qu'une requête de la part des écologistes, voulant que ces plans soient accessibles au public, soit rejetée.

«L'émission polluante nulle»

Des approches comme la réduction de l'utilisation de substances toxiques et les contrôles environnementaux constituent ultimement des moyens d'arriver à un but. Idéalement, ce but serait l'«émission nulle» de polluants *sélectionnés*, dans l'environnement. (Il est important de faire la différence entre cet objectif et l'objectif de l'émission nulle de tout polluant, qui impliquerait l'arrêt de toute activité industrielle!) Il est possible d'interdire la fabrication et l'utilisation de certaines substances dommageables pour l'environnement (comme les CFC), d'arriver à récupérer la presque totalité des polluants potentiels par le biais du processus de production en circuit fermé et d'utiliser des procédés et des produits chimiques moins dommageables pour l'environnement.

Un objectif comme *l'élimination factuelle* des rejets de substances toxiques rémanentes dans les Grands Lacs est raisonnable. Il ne s'agit pas là d'un objectif irréalisable. Il a d'ailleurs fait l'objet d'un accord de principe entre le Canada et les États-Unis lors de la ratification, en 1978, de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Cet accord confère à la Commission la responsabilité de produire un rapport biennal sur l'état des Grands Lacs, à l'intention des deux gouvernements. Le *sixième rapport biennal* de la Commission *sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*, publié en 1992, concluait que «des substances toxiques rémanentes ont causé des dommages étendus à l'environnement et à la santé humaine», dans le milieu des Grands Lacs. Le même rapport disait également ceci au sujet de l'émission polluante nulle :

«La *philosophie* de l'émission nulle doit devenir une *réalité* dès que la technologie le permettra. Comme la Commission l'a déjà mentionné et le rappelle encore ici, tout rejet, par le biais d'activités humaines, de quelque substance toxique rémanente que ce soit, dans l'environnement des Grands Lacs (incluant le fleuve St-Laurent dans sa totalité), ne devrait pas être toléré. Tous les secteurs de la société devraient voir à la réalisation de ce principe immédiatement, dans le but de commencer à éliminer dans les faits tout rejet de substances toxiques rémanentes, imputable à l'activité humaine, dans les Grands Lacs et leurs affluents.»

La Commission admet qu'«il est peut-être impossible d'arriver à éliminer toutes les substances toxiques rémanentes du bassin des Grands Lacs.» Cependant, la Commission était d'avis que «les concepts d'élimination factuelle et d'émission nulle sont compatibles... L'élimination factuelle est la stratégie ou l'objectif d'ensemble relativement aux substances toxiques rémanentes et la méthode ou la

tactique à employer pour atteindre cet objectif a recours au concept de rejet nul de ces substances par le biais d'activités humaines.»

Il y aura certainement des désaccords interminables et enflammés au sujet de la détermination des produits chimiques particuliers qui devraient être considérés comme des substances toxiques rémanentes au cours de la réalisation de cet objectif. Cependant, ces désaccords ne devraient pas détourner l'attention portée à la mise en application du principe de l'émission nulle. «Ce principe signifie simplement la cessation de tous les rejets provenant de toutes les activités humaines, de façon à prévenir toute occasion, pour les substances toxiques rémanentes, de se retrouver dans l'environnement par le biais d'activités humaines... L'émission nulle ne signifie pas impossible à détecter. Cela n'implique pas non plus l'utilisation de mesures de contrôle basées sur les meilleures technologies disponibles, les meilleures méthodes de gestion ou sur toute autre mesure du genre qui n'empêchent pas le rejet de certains résidus chimiques dans l'environnement.»

C'est pourquoi la réduction de l'utilisation et l'élimination complète de substances dangereuses particulières sont si importantes. L'élimination factuelle est une application pratique du principe de prévention. Notre connaissance des effets des substances toxiques rémanentes dans les Grands Lacs, par exemple, est incomplète et ne sera probablement jamais parfaite. Ce que nous savons à ce sujet nous laisse cependant supposer que le risque associé à n'importe quelle approche différant de l'élimination factuelle ne vaut peut-être pas la peine d'être pris.

Méthodes pour améliorer l'efficacité énergétique

En raison des diverses utilisations de l'énergie en milieu de travail, il est particulièrement difficile de fournir un ensemble simple de principes visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique. La liste qui suit décrit quelques-unes des mesures les plus efficaces. Beaucoup d'initiatives de réduction du gaspillage sont aussi bénéfiques sur le plan de la réduction de l'utilisation d'énergie! Le principe le plus important est peut-être le suivant : *les connaissances des travailleurs relativement au milieu de travail et au processus de production constituent une ressource essentielle en matière de réduction de la consommation d'énergie.*

L'amélioration de l'entretien

Un entretien plus soigné et plus fréquent des courroies, des moteurs, et (peut-être plus spécialement) des véhicules, peut réduire substantiellement la consommation d'énergie. Les sommes dépensées pour l'entretien sont souvent rentabilisées très rapidement par des économies d'énergie. De plus, des fuites dans des systèmes de transport de carburant comme les oléoducs engendrent évidemment des coûts énergétiques supplémentaires!

L'isolation et le colmatage des fuites

Une grande partie de l'énergie utilisée pour chauffer les édifices commerciaux et industriels s'échappe à l'extérieur, non pas parce que l'isolation est déficiente, mais bien en raison de fuites d'air. Souvent, il est possible de diminuer la consommation d'énergie sans investissement en capital (en s'assurant, par exemple, que les portes de l'entrepôt sont bien fermées lorsqu'on le quitte) ou grâce à des dépenses minimales en vue de calfeutrer et de sceller le bâtiment. L'isolation des aires chauffées d'une usine est souvent inadéquate et peut être améliorée au même titre que l'isolation des résidences privées.

Il est important de ne pas exagérer en matière de colmatage et de garder à l'esprit que la santé des travailleurs et travailleuses est la considération la plus importante. Dans plusieurs édifices à bureaux, des travailleurs et travailleuses ont réalisé qu'une pénurie d'air extérieur conduit à ce que certains appellent «le syndrome des édifices hermétiques» et à l'apparition de divers problèmes de santé. Ces problèmes ne sont pas nécessairement des effets secondaires reliés aux programmes d'économie d'énergie; ils reflètent habituellement une mauvaise conception des systèmes de chauffage et de ventilation et un engagement insuffisant de la part des utilisateurs de l'édifice.

Parce que la vapeur est une source de chaleur grandement utilisée dans le secteur industriel, le colmatage des fuites fait également partie d'un entretien soigné des conduits de vapeur, des valves et des équipements connexes.

Récupération en cascade

Plusieurs procédés industriels utilisent des sources de chaleur relativement élevée qui ne fait pas l'objet d'efforts de récupération; la chaleur inutilisée est simplement considérée comme une perte. La récupération en cascade permet de récupérer la chaleur provenant des

procédés industriels qui requièrent l'utilisation de hautes températures pour l'utiliser en d'autres endroits où une température plus basse est requise; par exemple, la vapeur de procédé peut être utilisée pour le chauffage de l'édifice.

Équipement et conception des lieux de travail menant à l'efficacité énergétique

Il est souvent plus facile et moins coûteux, lorsqu'on tient compte de l'utilisation d'énergie et des coûts, de réduire l'énergie consommée par une pièce particulière de l'équipement en la remplaçant. Par exemple, on peut remplacer des ampoules électriques, un photocopieur, de l'équipement de réfrigération ou (encore une fois) des véhicules. Beaucoup de gestionnaires mettent déjà cela en pratique; d'autres pas.

L'engagement des travailleurs et travailleuses est particulièrement importante ici, tout comme dans le processus de décision relativement aux *changements à apporter aux édifices et aux espaces de bureaux*, qui peuvent permettre une économie d'énergie substantielle. À titre d'exemple, la lumière naturelle peut être utilisée le plus possible (en choisissant des tons pâles pour la décoration intérieure et en utilisant des séparateurs de pièce dont la surface du dessus est réfléchissante, entre autres); les interrupteurs contrôlant plusieurs lumières peuvent être remplacés par des interrupteurs individuels.

Recyclage des matériaux

Qu'il s'agisse de débris de papier ou de métal, le fait d'utiliser des matériaux recyclés engendre presque toujours une économie d'énergie. (L'aluminium constitue l'exemple le plus flagrant : la fabrication d'un moule en aluminium à partir d'aluminium recyclé ne requiert que 5 pour cent de l'énergie nécessaire pour fabriquer la même pièce à partir de matériaux neufs). Malheureusement, les bénéfices exprimés en dollars reliés à ces économies d'énergie échappent souvent aux individus ou aux firmes qui font le recyclage.

Diminution du kilométrage lié au transport des marchandises et des passagers

Grand nombre de firmes utilisent maintenant des ordinateurs afin de planifier les trajets de livraison les plus courts ainsi que les économies d'essence qu'ils permettent de réaliser. D'autres encouragent le covoiturage, en accordant, par exemple, des privilèges

reliés au stationnement ou mettent sur pied leur propre système de covoiturage par fourgonnette. Un groupe de travail sur l'énergie et le transport de la ville de Toronto a récemment recommandé que les firmes employant plus de 100 travailleurs et travailleuses développent un «plan de réduction des déplacements». Le Groupe de travail sur les changements atmosphériques de Vancouver a recommandé que soit imposée, par voie de règlement, une *obligation* contraignant les firmes employant plus de 25 travailleurs et travailleuses à mettre sur pied un tel plan.

Pour de plus amples informations

Ken Geiser, «The Greening of Industry: Making the Transition to a Sustainable Economy,» *Technology Review* vol. 94 (août/septembre 1991), pp. 64-72.

International Joint Commission, *Sixth Biennial Report on Great Lakes Water Quality* (Windsor, Ont.: International Joint Commission, 1992).

Glenn Munroe, William Bradley and Fay Neuber, *Profit From Pollution Prevention: A Guide to Waste Reduction and Recycling in Canada*, second edition (Toronto: Pollution Probe Foundation, 1990). Contact Pollution Probe Foundation, 12, avenue Madison, Toronto, Ontario M5R 2S1.

Ontario Waste Management Corporation, *Industrial Waste Audit and Reduction Manual* (Toronto: OWMC, 1989). (Disponible au coût de 40 \$ plus 2,80 \$ pour la TPS, au OWMC, 2, rue Bloor ouest, 11^{ème} étage, Toronto, Ontario M4W 3E2).

5. POURQUOI AVOIR RECOURS À DES COMITÉS CONJOINTS EN MILIEU DE TRAVAIL?

Introduction

Le mouvement syndical a derrière lui une longue histoire d'engagement en matière de politique environnementale. Parallèlement, les relations entre les travailleurs, les travailleuses et les écologistes ont parfois été difficiles, voire ouvertement hostiles. Cela peut s'expliquer par le fait que nombre de dangers découlant de l'activité industrielle affectent d'abord, et d'une façon plus importante, les travailleurs et travailleuses qui y sont exposés. Les travailleurs et travailleuses sont également habitués à entendre l'argument selon lequel ils doivent faire un choix entre les emplois et la qualité de leur environnement de travail ainsi qu'entre les emplois et la qualité de l'environnement dans les régions où ils vivent. Parallèlement, ce sont les travailleurs et travailleuses, déjà victimes à ces égards, qui supportent le plus gros fardeau du sacrifice économique lorsque les exigences de la société en matière de qualité environnementale impliquent l'éventualité de pertes d'emplois.

Ces idées sont exposées en détail par Hugh Mackenzie dans l'article succédant à ce chapitre. Heureusement, il existe plusieurs raisons qui justifient une coopération entre les travailleuses, les travailleurs et les écologistes. La plus fondamentale de ces raisons réside simplement dans le fait que la pollution à l'intérieur et à l'extérieur du milieu de travail a généralement une origine commune et le même genre d'effets sur la santé. Des polluants comme le plomb, le mercure, l'amiante et le chlorure de vinyle ont eu des effets dévastateurs sur la santé des travailleurs et travailleuses bien avant qu'ils ne soient reconnus comme une source de danger pour la population en général.

Comme Brian Kohler du Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications de l'énergie et du papier) le dit : «La santé en milieu de travail n'est, sur plusieurs plans, qu'une question environnementale entourée d'une clôture juridique imaginaire.» De plus, comme Hugh Mackenzie le fait valoir, «les travailleurs et travailleuses en tant que classe supportent une part disproportionnée des coûts de la pollution» à cause de la manière dont celle-ci affecte leur propre environnement.

La coopération entre travailleurs, travailleuses et écologistes

À long terme, les travailleurs, les travailleuses et les écologistes ont tendance à avoir des préoccupations similaires relativement à la gestion des ressources biologiques et en particulier face à la question suivante : quel est le meilleur moyen de gérer ces ressources, à long terme, de façon à assurer à la fois leur intégrité écologique et leur habilité à soutenir l'emploi? Lorsque des problèmes surgissent, comme dans le cas des querelles au sujet du déboisement des régions sauvages, ils tendent à entraîner des conflits à propos de la façon de partager les coûts inhérents au passage d'une approche à court terme à une approche à long terme de la gestion des ressources. Par exemple, en décembre 1989, deux professeurs d'université publiaient un article dans le quotidien *The Globe and Mail*, soutenant que les propositions d'expansion des activités forestières dans la région de Temagami, dans le nord de l'Ontario, constituaient «un affront à l'intérêt public».

L'article fut publié au beau milieu d'une longue bataille au sujet de la politique de déboisement dans le nord de l'Ontario. L'article soutenait que les mauvaises pratiques de gestion des forêts de la région, dans le passé, faisaient en sorte que des cessations d'emploi étaient à toutes fins pratiques inévitables dans un avenir rapproché, indépendamment de la rapidité à laquelle on permettait aux activités forestières de prendre de l'expansion. Cela était et est probablement encore vrai. Toutefois, les professeurs d'université n'ont presque jamais à assumer les coûts économiques d'arguments comme «l'intérêt public»; ce sont plutôt les bûcherons et les travailleurs et travailleuses des moulins qui doivent les supporter.

Si les travailleurs et travailleuses font fi de plaidoyers de ce genre, sans attirer l'attention du public sur la façon dont les coûts relatifs aux améliorations en matière d'environnement sont répartis, les travailleurs et travailleuses risquent d'être pris au dépourvu, au fur et à mesure que la protection de l'environnement est mise de l'avant sans trop se préoccuper des pertes d'emplois et de revenus qui peuvent en découler.

En partie à cause de l'insistance exprimée par le Rapport Brundtland quant au fait que l'intégrité environnementale et la sécurité économique constituent des objectifs qu'on doit poursuivre simultanément, les environnementalistes ont fini par comprendre et par accepter nombre de ces arguments au cours des dernières années. Les liens de coopération entre les travailleurs, les travailleuses et les environnementalistes ont, par le fait même, rapidement pris de l'ampleur.

Par exemple, le CTC s'est joint à tous les importants groupes environnementaux au Canada pour exiger que des modifications soient apportées à la législation proposée en matière d'évaluation des impacts environnementaux (projet de loi C-13). Il a aussi collaboré étroitement avec le Réseau canadien de l'environnement pour réclamer la modification des procédures fédérales d'enregistrement et d'étude des pesticides. Diverses sections locales et divers conseils du travail ont travaillé avec des organismes environnementaux à la création de comités environnementaux et de réseaux d'action locale comme le Projet de district du travail et de l'environnement créé à Windsor (Ontario). Dans le contexte d'une initiative particulièrement importante, la section locale I-80 du syndicat *International Woodworkers of America-Canada (IWA-Canada)* et un certain nombre de groupes environnementaux en Colombie-Britannique sont arrivés à une entente sur les objectifs en matière d'aménagement forestier et d'utilisation des terres dans le sud de l'Île de Vancouver, une région où le conflit entre les entreprises forestières et les groupes de défense de la nature a été particulièrement intense.

Assurer l'équité dans la distribution des coûts inhérents au développement durable

«L'équité dans la répartition des coûts et des bénéfices relatifs à l'utilisation des ressources et à la gestion environnementale constitue l'un des fondements du développement durable. Il s'agit d'une question aux multiples facettes, qui touche les relations entre les générations actuelles et à venir, entre les nations développées et en voie de développement ainsi qu'entre divers groupes et secteurs de notre propre société. Les dommages environnementaux découlant des inégalités dans la distribution des ressources et de l'énergie constituent l'un des obstacles au développement durable. Afin de faire face à ces questions, on doit trouver des moyens de déterminer la façon dont les intérêts de divers secteurs coïncident, définir qui bénéficiera des changements apportés, qui en assumera les coûts et qui sera le moins en mesure d'assumer ces coûts; de plus, il nous faudra tenter de résoudre la question de la compétition pour l'accès aux ressources rares et élaborer des mécanismes institutionnels pour sauvegarder les besoins et intérêts locaux aux niveaux provincial, national et international.»

Source : Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, *Rapport aux Canadiens* (juin 1991)

Travailleurs, travailleuses et patronat : alliés en matière d'environnement?

Ni le milieu des affaires, ni le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, dont les décisions déterminent ultimement la gamme des modes d'utilisation des terres acceptables, n'étaient directement mêlés à la conciliation des groupes. Cependant, les raisons qui poussent le milieu des affaires et les travailleurs et travailleuses à coopérer sont encore plus irrésistibles. Des modifications apportées aux procédés de production, motivées par une préoccupation à l'égard du développement durable, se sont souvent soldées par des économies substantielles, même à court terme. De nos jours plus que jamais, l'époque où la poursuite d'objectifs reliés au profit pouvait se faire isolément des questions de responsabilité sociale est révolue depuis belle lurette. En raison du niveau d'intérêt que le public porte aux questions de qualité environnementale, les administrateurs, les actionnaires *et* les travailleurs et travailleuses ne peuvent adopter une attitude dépourvue de considérations environnementales face à la production, sans nuire à leurs intérêts.

Cette idée peut être illustrée à l'aide de deux exemples. Le premier a trait aux rumeurs persistantes relativement à un boycott, de la part des européens, des produits forestiers canadiens (ou du moins de la Colombie-Britannique). Les raisons de ce boycott seraient fondées sur des comparaisons établies entre les pratiques de coupe à blanc du Canada et celles qui conduisent à la destruction des forêts tropicales de l'Amazonie ainsi que sur des inquiétudes relatives à la pollution de l'eau causée par le blanchiment au chlore de la pâte à papier. Il serait facile d'écarter simplement ce problème en le considérant comme une simple question de relations publiques mais il représente en fait un enjeu beaucoup plus important. Ces préoccupations environnementales sont partagées par une proportion importante de la population canadienne, comme l'indique la controverse nationale qui a entouré les activités des compagnies forestières dans l'archipel de la Reine Charlotte.

Investissement vert?

Le deuxième exemple a trait au rapport publié en 1990 par la Gordon Capital Corporation, intitulé *Of Blue Chips and Blue Boxes: Do Green Laws Mean Red Ink?* Les auteurs du rapport s'intéressaient au fait que les pratiques de gestion qui n'apportaient pas réponse aux préoccupations publiques et gouvernementales relativement au développement durable puissent augmenter le risque financier supporté par les investisseurs. Les banques, par exemple, peuvent être

exposées à des pertes considérables si elles acquièrent une propriété et se trouvent confrontées à d'importants coûts de dépollution. Le rapport fait ressortir le fait que certaines banques ont pris des mesures plus poussées relativement à l'examen des dossiers environnementaux des entreprises emprunteuses...et présentaient, conséquemment, des risques moins élevés pour les investisseurs. Les industries peuvent avoir à réaliser des investissements d'importance majeure (et qui souvent, auraient dû être réalisés bien avant) dans l'usine et l'équipement pour satisfaire aux exigences en matière de pollution et peuvent se trouver confrontées à des responsabilités financières majeures relativement aux dommages environnementaux qu'elles causent.

Le secteur minier faisait partie, selon le rapport, de la catégorie «à risque élevé» à cause des coûts potentiels futurs de dépollution, même si quelques grosses compagnies (arborant de meilleurs dossiers environnementaux) présentaient des risques moins élevés que d'autres. Les mêmes variations d'une compagnie à l'autre en matière de risque étaient observées au niveau des produits de consommation, des produits industriels et des secteurs du pétrole et du gaz, entre autres. Par ailleurs, la totalité du secteur des produits forestiers faisait partie de la catégorie «à risque très élevé», en raison de deux choses : les coûts relatifs au respect de réglementations plus sévères en matière de pollution d'une part, et des incertitudes concernant les réserves futures de bois d'oeuvre d'autre part. Le rapport fait valoir que «La pression exercée par le public en matière d'environnement a atteint un point tel que les gouvernements doivent exercer leur privilège en tant qu'actionnaires [des forêts publiques] pour imposer un contrôle plus strict sur la performance en matière de respect de l'environnement et sur les procédures de crédit-bail.»

Le message était clair : les investisseurs donnent maintenant de l'importance au dossier environnemental d'une entreprise. Ils ne peuvent se permettre de ne pas le faire. Leurs décisions concernant le risque environnemental associé aux opérations d'une compagnie affectent directement la capacité, pour celle-ci, d'obtenir des capitaux pour un nouvel investissement. Cette capacité d'emprunter est plus importante que jamais dans un contexte économique de concurrence internationale croissante. Le rapport concluait que : «Comme dirait Adam Smith, les entreprises doivent maintenant reconnaître qu'il est dans leur propre «intérêt éclairé» de ne pas causer de dommages à l'environnement. L'éthique des entreprises, l'opinion publique et de façon plus importante, une réglementation et une mise en vigueur rigoureuse de celle-ci font toutes le poids contre elles.»

Ces décisions représentent peut-être un enjeu encore plus important pour les travailleurs et travailleuses que pour les directeurs

d'entreprise : comme Hugh Mackenzie le fait remarquer, il est beaucoup plus difficile pour les travailleurs et travailleuses que pour les dirigeants et dirigeantes de compagnie ou pour les actionnaires «d'être polyvalents», puisqu'ils font face à des pertes de revenu et d'emploi.

Les principes Valdez

La meilleure illustration des coûts reliés à une mauvaise gestion environnementale est probablement le désastre de l'*Exxon Valdez*, qui a entraîné des coûts de l'ordre de 2 milliards de dollars pour la compagnie (selon les données les plus récentes). De plus, le désastre a amené un organisme non gouvernemental, le Social Investment Forum, rassemblant à la fois des écologistes et des directeurs des investissements, à faire l'ébauche des Principes de Valdez, qui constituent un ensemble de lignes directrices relatives à la conduite des entreprises. Il n'existe pas de mécanismes pour faire respecter ces principes, à part le retrait (possible) de certains investissements dans le cas de firmes qui ne semblent pas adopter ces principes. Toutefois, relativement peu de firmes ont adopté ces principes jusqu'à maintenant.

Des déclarations comme les Principes Valdez représentent un tournant impressionnant dans la façon de penser des gestionnaires. Parallèlement, elles souffrent toutes des faiblesses propres aux approches qui reposent sur une adhésion volontaire et sur l'auto-réglementation, ainsi que sur des généralités telles que «réduire au minimum les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement», qui menacent les travailleurs, les travailleuses et les communautés. Le reste de ce manuel, en particulier les deux prochains chapitres, porte sur la tâche plus difficile qui consiste à passer des principes à la pratique.

Une fois cette tâche accomplie, les travailleurs et travailleuses seront évidemment encore en conflit avec les entreprises et les écologistes et devront garder les commandes de leur programme en soutenant le plein-emploi et en sauvegardant le gagne-pain de leurs semblables, tout en satisfaisant les demandes en matière de protection de l'environnement. Cependant, il existe clairement un terrain d'entente où les différentes parties peuvent coopérer relativement à un large éventail de questions.

Gouvernement, réglementation et compétitivité

Qu'en est-il du gouvernement? Il convient de mentionner que la façon d'aborder la relation entre la réglementation en matière d'environnement et l'objectif du maintien de la croissance et de la

prospérité, traditionnellement adoptée par les entreprises et le gouvernement, est actuellement tout à fait dépassée. Les firmes se sont souvent opposées aux exigences reliées au rendement en matière de respect de l'environnement, considérant que celles-ci impliquaient trop d'investissements «non productifs» qui résulteraient en une perte de leur part de marché au profit de leurs compétiteurs étrangers (ou domestiques!). Les gouvernements ont trop souvent accepté ces arguments, en raison de leurs appréhensions légitimes au sujet de la protection de l'emploi et de la diminution des revenus de taxation provenant des impôts prélevés auprès des individus et des entreprises. Encore une fois, les travailleurs et travailleuses ont été coincés entre les deux.

Nous n'avons pas besoin de faire appel au rapport Brundtland pour voir pourquoi cette manière de procéder ne fonctionne pas. Nous pouvons plutôt nous tourner vers le récent rapport sur l'état de l'économie canadienne, récemment réalisé par Michael Porter du Harvard Business School. Il écrit que «Des réglementations environnementales strictes ne compromettent pas l'avantage concurrentiel face aux rivaux étrangers; en effet, dans la mesure où elles prévoient les tendances internationales, elles peuvent accroître cet avantage... Dans plusieurs cas, il en résulte un procédé qui non seulement est moins polluant mais qui diminue aussi les coûts et améliore la qualité.» Porter continue en notant qu'une réglementation stricte dans des secteurs industriels particuliers en Allemagne et dans les pays scandinaves s'est soldée par une hégémonie technologique dans ces secteurs et que les normes environnementales au Canada se sont peut-être montrées trop faibles : elles «n'ont pas eu les effets régressifs qui auraient poussé avec plus de vigueur les firmes canadiennes à adopter des stratégies et des procédés innovateurs.» Autrement dit, la prévention de la pollution est payante et ce, tant au niveau des politiques gouvernementales qu'en ce qui a trait aux décisions prises par la firme, de façon individuelle.

Pour de plus amples informations

Stephan Schmidheiny du Business Council for Sustainable Development, *Changing Course: A Global Business Perspective on Development and the Environment* (Cambridge, Massachusetts : MIT Press, 1992). Quoique rédigé du point de vue du milieu des affaires, ce manuel fournit un ensemble d'arguments de grande valeur en faveur d'une attitude responsable des citoyens face à l'environnement ainsi que des études de cas portant sur des initiatives de gestion.

Document 1 : Les Principes Valdez

1. **Protection de la biosphère** : Nous allons réduire au minimum et nous efforcer d'éliminer l'émission de tout polluant susceptible de causer des dommages environnementaux à l'air, à l'eau, à la terre ou à ses habitants. Nous verrons à la sauvegarde des habitats des rivières, des lacs, des marécages, des zones côtières et des océans et nous réduirons au minimum notre contribution à l'effet de serre, à l'appauvrissement de la couche d'ozone, aux pluies acides ou au smog.
2. **Utilisation durable des ressources naturelles** : Nous ferons un usage modéré des ressources naturelles renouvelables comme l'eau, les terres et les forêts. Nous préserverons les ressources naturelles renouvelables par le biais d'une utilisation efficace et d'une planification soignée. Nous protégerons les habitats de la faune, les espaces libres et les régions sauvages, tout en préservant la biodiversité.
3. **Réduction et élimination des déchets** : Nous réduirons au minimum la création de déchets, en particulier de déchets dangereux, et nous recyclerons les matériaux lorsque cela est possible. Nous verrons à éliminer tout déchet selon des méthodes sécuritaires et responsables.
4. **Utilisation judicieuse de l'énergie** : Nous ferons tous les efforts possibles afin de satisfaire à nos besoins en utilisant des sources d'énergie sécuritaires et durables. Nous investirons dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la conservation d'énergie dans le cadre de nos opérations. Nous rendrons maximale l'efficacité énergétique des biens que nous produisons et vendons.
5. **Diminution du risque** : Nous réduirons au minimum les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité de nos employés et employées et des communautés au sein desquelles nous opérons, en employant des technologies et des méthodes d'opération sécuritaires et en étant toujours prêts à faire face à des situations d'urgence.
6. **Mise en marché de produits et de services sécuritaires** : Nous vendrons des produits et des services qui permettent de réduire au minimum les impacts environnementaux négatifs, et qui sont sécuritaires lors de leur utilisation usuelle par les consommateurs. Nous informerons les consommateurs et consommatrices au sujet des impacts environnementaux créés par nos produits ou nos services.

7. **Dédommagement** : Nous prendrons la responsabilité de tout tort que nous causons à l'environnement en faisant tous les efforts possibles pour restaurer complètement l'environnement et pour fournir une indemnisation aux personnes défavorablement affectées.
8. **Divulgaration** : Nous divulguerons à nos employés, nos employées et au public tout incident relié à nos opérations, causant des dommages environnementaux ou comportant des risques pour la santé et la sécurité. Nous dévoilerons tout risque potentiel pour l'environnement, la santé ou la sécurité, engendré par nos opérations, et nous ne prendrons aucun recours contre les employés et employées qui rapportent toute circonstance constituant un danger pour l'environnement ou posant des risques pour la santé ou la sécurité.
9. **Directeurs et gérants environnementaux** : Nous affecterons des ressources administratives à l'application des Principes Valdez, dans le but de surveiller et de faire état de la situation relativement à nos efforts en ce sens, ainsi que pour soutenir un processus garantissant le fait que le Conseil d'administration et le directeur général soient maintenus avisés et qu'ils soient pleinement responsables de toutes les questions environnementales. Au moins un membre du Conseil d'administration possédera les qualifications nécessaires pour représenter les intérêts environnementaux qui doivent passer avant ceux de la compagnie.
10. **Évaluation et contrôles annuels** : Nous mèneront publiquement une auto-évaluation annuelle de nos progrès dans l'application de ces Principes, et de notre respect de toutes les lois et règlements applicables au cours de nos opérations à travers le monde. Nous travaillerons à l'élaboration opportune de méthodes indépendantes de contrôle environnemental, que nous mettrons en pratique annuellement, et que nous rendrons accessibles au public.

TROUVER UN TERRAIN D'ENTENTE DANS UNE PERSPECTIVE SYNDICALE

par Hugh Mackenzie

Hugh Mackenzie est directeur de la recherche pour les Métallurgistes unis d'Amérique. Il a temporairement délaissé ses fonctions à ce poste, agissant maintenant à titre de directeur exécutif du Comité de l'équité fiscale de l'Ontario.

Notes sur les interventions présentées lors de la Conférence sur l'emploi et l'environnement, Ontario Environmental Network, Hamilton, Ontario, 22 novembre 1986. Cet article a été publié à l'origine dans *Alternatives: Perspectives on Society, Technology and Environment*, volume 14 (août/septembre 1987). Il est reproduit ici avec la permission de l'auteur et de Alternatives, Inc.

En tant que directeur de la recherche pour le plus grand syndicat industriel au Canada, (Métallurgistes unis d'Amérique), qui représente plus de travailleurs et travailleuses oeuvrant dans des industries lourdes sensibles aux questions environnementales que n'importe quel autre, et en tant qu'individu pour qui les questions environnementales ont été le catalyseur de mon premier engagement actif en politique, je sais que les liens entre les mouvements syndical et environnemental ont été lents à se créer. Pourquoi ces liens ont-ils pris tant de temps à se tisser?

Le mouvement syndical et le mouvement environnemental pourraient sembler des alliés naturels. Il existe certainement un large terrain d'entente idéologique entre ces deux mouvements. Les intérêts propres aux militantes et militants syndicaux et aux écologistes ont beaucoup de points en commun. Souvent, la question fondamentale est la même : elle concerne le droit, pour les décideurs des entreprises publiques ou privées, de prendre des décisions qui ne tiennent compte que du résultat financier de leur entreprise. Au sein des mouvements syndical et environnemental, on a affaire à cette question fondamentale -- et à ses conséquences -- à tous les jours.

Un terrain d'entente existe également à un niveau très pratique. Plusieurs problèmes de pollution environnementale sont des problèmes de santé et de sécurité qui se manifestent hors de l'usine. Les risques reliés aux substances chimiques, par exemple, font l'objet d'exactly les mêmes préoccupations chez les travailleurs et travailleuses des ateliers et chez les écologistes.

Finalement, la classe travailleuse supporte une part disproportionnée des coûts reliés à la pollution. Lorsque vous sortez de

l'enceinte clôturée de Dofasco ou de Stelco à Hamilton, vous vous retrouvez dans un quartier travailleur. Les quartiers autour des fonderies de plomb controversées de Toronto sont composés des résidences des travailleurs et travailleuses. Lorsque des problèmes de pollution mènent à la fermeture de plages à Toronto, ce sont les gens qui n'ont pas la chance d'avoir un chalet à Muskoka ou de faire un voyage dans les Caraïbes qui en paient le prix. Bien avant que les «super-cheminées» d'Inco n'étendent le problème des pluies acides jusque chez les propriétaires de chalets à Muskoka, issus de la classe moyenne, les émissions de bioxyde de soufre avaient transformé la région de la communauté minière de Sudbury et de ses environs en un paysage désolé.

Avec tous ces facteurs tendant vers une cause et un intérêt communs, pourquoi les exemples d'action commune sur le plan des questions environnementales sont-ils l'exception plutôt que la règle? En particulier, pourquoi le mouvement pour la santé et la sécurité au travail et le mouvement environnemental se sont-ils essentiellement développés parallèlement alors que la logique scientifique, économique et politique reliant les questions qui les préoccupent est tellement évidente?

Une partie de l'explication est politique. En tant que mouvement social, les travailleurs et travailleuses du Canada ont trouvé leur expression politique par le biais de leur affiliation au Nouveau Parti démocratique. Quoique le mouvement environnemental ait pu arriver à trouver un terrain d'entente avec le NPD relativement à des questions essentielles, il n'était pas dans une position lui permettant de réaliser cette alliance de quelque façon que ce soit, même s'il avait souhaité le faire. Cela a contribué à projeter, aux yeux des militantes et militants sociaux du mouvement syndical, une image nébuleuse de l'orientation politique des écologistes.

Le nombre d'alliances que le mouvement environnemental pouvait conclure était limité. En tant que mouvement naissant, ne pouvant compter sur des ressources financières et politiques indépendantes, son financement dépendait de subventions de la part des gouvernements, des fonds privés et des entreprises. Une association politique avec le mouvement syndical aurait pu compromettre une situation financière déjà précaire. Le mouvement syndical a trouvé, par le biais de son adhésion au NPD et de ses ressources financières, une indépendance et une liberté d'action que les institutions dépendantes de l'aide financière du gouvernement et d'autres institutions n'auront jamais.

Parallèlement, le mouvement syndical avait des difficultés à être réceptif aux préoccupations des écologistes. Dans une certaine mesure, ces difficultés reflétaient la tension constante entre ceux qui croient que leur syndicat devrait mettre l'accent exclusivement sur les

questions directement liées à la négociation et ceux qui perçoivent leur syndicat comme une composante d'un mouvement social beaucoup plus large.

Mais d'autres problèmes entraient aussi en ligne de compte. Le mouvement de la santé et de la sécurité des travailleurs et travailleuses lui-même mettait en doute les approches traditionnelles à tous les niveaux du mouvement syndical. Le syndicat des Métallurgistes unis d'Amérique à Elliot Lake, Sudbury et Hamilton, a joué un rôle central dans la lutte visant à déplacer le point de mire de la réglementation, du concept de «sécurité industrielle» vers celui de «santé et sécurité en milieu de travail». Les taux élevés de cancer et de silicose parmi les mineurs d'Elliot Lake, les taux de cancer dans les ateliers d'agglomération de Inco, à Sudbury et Port Colborne, et dans les ateliers d'agglomération de Stelco à Hamilton, ainsi que l'asbestose parmi les travailleurs et travailleuses de Johns Manville, constituaient la préoccupation principale de la campagne de Stephen Lewis, chef du NPD, en faveur de nouvelles lois sur la santé et la sécurité au milieu des années 70 en Ontario. Dans le mouvement syndical en général, le changement ne se faisait pas sans difficulté. Les entreprises utilisaient, pour répondre aux pressions en faveur d'une amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs et travailleuses, le même genre de chantage relié aux emplois qu'ils utilisaient pour refuser les demandes de dépollution.

Les écologistes n'ont pas vraiment aidé à améliorer la situation. Les questions de pollution étaient abordées avec une parfaite négligence de la santé et de la sécurité des travailleurs et travailleuses qui étaient sur la ligne de front. Pour les travailleuses et travailleurs survivants et pour les familles des victimes de l'atelier d'agglomération d'Inco à Sudbury, par exemple, les préoccupations des écologistes relativement aux pluies acides semblaient tout au moins abstraites et académiques. On adressait souvent aux écologistes, avec une pointe d'ironie, des questions du type : «Où étaient-ils lorsque...» C'est ainsi que des occasions d'action communes -- comme l'adoption d'une législation de protection du dénonciateur -- ont été manquées.

Une question plus fondamentale, cependant, concernait la relation entre l'emploi et la protection environnementale. Lorsque leur insensibilité était à son comble, les écologistes allaient jusqu'à refuser totalement de tenir compte de l'emploi et à dénigrer en la traitant de réactionnaire, toute personne qui évoquait des préoccupations relativement aux impacts sur l'emploi.

L'engouement pour le concept de limites à la croissance constituait peut-être l'exemple le plus extrême à cet égard. Le projet favori de l'industriel italien le plus riche et le plus influent, Giovanni Agnelli, et de son Club de Rome, le rapport original *Limits to Growth*, prêchait

contre les conséquences néfastes de la croissance économique, en faisant fi des questions comme l'emploi, l'équité et la distribution des richesses. Il était clair que les travailleuses et travailleurs industriels allaient faire les frais des changements envisagés par les théoriciens du Club de Rome.

Certains avancèrent affablement que certains emplois devaient être sacrifiés au profit d'un environnement moins pollué, sans aborder d'aucune façon l'intérêt des personnes affectées. Les travailleurs et travailleuses qui affrontent tous les jours avec ce genre de troc entre l'emploi et la qualité de l'environnement se demandaient ce qu'ils pouvaient bien apprendre de gens qu'ils pouvaient qualifier de bande d'académiciens de la classe moyenne.

Aujourd'hui, cependant, le mouvement environnemental est de plus en plus conscient du besoin d'aborder les questions d'emploi lorsqu'il exerce des pressions dans le sens d'une réglementation plus sévère. Jusqu'à maintenant, on a accordé une importance prépondérante aux indicateurs économiques agrégés, en portant attention à l'intensité de l'utilisation globale de la main-d'oeuvre dans l'économie, dans le cadre de scénarios impliquant ou non diverses restrictions environnementales.

Cette approche plus large, même si elle constitue une amélioration, n'a pas du tout réussi à convaincre les travailleurs et travailleuses qu'ils devraient se battre sur la ligne de front pour dépolluer l'environnement, en sacrifiant leur emploi dans la bataille.

Les efforts déployés pour convaincre les travailleurs et travailleuses qu'une économie responsable en matière d'environnement utiliserait plus, et non moins, de main-d'oeuvre que l'économie actuelle, n'atteignent pas leur but parce qu'ils n'abordent pas les questions fondamentales que se posent les travailleurs et travailleuses qui perdront leur emploi : où sont ces nouveaux emplois? Comment puis-je m'assurer qu'ils seront effectivement créés? Serai-je en mesure d'en décrocher un? Offriront-ils un salaire décent? Et qu'est-ce qui sera fait, en particulier, pour garantir le fait que j'aie encore un gagne-pain après que j'aie sacrifié mon emploi pour les intérêts de la société dans son ensemble?

À la différence des militantes et militants environnementaux, de l'État ou même de l'entreprise propriétaire d'une usine, les travailleurs, les travailleuses et les syndicats qui les représentent ont un intérêt primordial dans la survie de l'usine particulière dans laquelle ils travaillent ou dans la vente du bien particulier qu'ils produisent.

Même lorsque le processus de prise de décision tient compte de l'impact d'une décision sur l'emploi, c'est l'impact sur l'emploi agrégé qui est considéré. Par exemple, le fait que les solutions de rechange à l'énergie nucléaire puissent mener à un plus grand nombre d'emplois

est suffisant pour inscrire un crédit au solde de l'emploi.

On ne tient pas compte cependant de l'importance d'apporter des réponses aux questions posées par notre travailleur hypothétique.

Le propriétaire d'une entreprise voit son intérêt dans la viabilité économique de la firme dans son ensemble, mais n'a pas d'intérêt primordial dans la continuité de n'importe quelle opération particulière. Il est possible, pour le propriétaire d'une entreprise, de fermer une vieille usine qui crée des problèmes de pollution et de transférer ses activités de production dans des installations neuves, ou de simplement fermer définitivement l'usine et d'investir son argent ailleurs. En un mot, un propriétaire d'entreprise «peut être polyvalent».

Le travailleur n'a pas cette flexibilité. Ce n'est pas l'État, ni même le propriétaire de l'entreprise, pour qui l'enjeu que constitue la poursuite des opérations de la firme est le plus important, mais bien le travailleur.

Comme la pollution elle-même, l'impact sur l'emploi individuel est, selon les termes des analyses coûts-bénéfices, un autre facteur extérieur dont le marché ne tient pas compte. La perte totale résultant d'une perte d'emploi est plus grande que le salaire associé à cet emploi. Dans une industrie comme celle de l'exploitation minière de l'uranium, où les habilités sont très spécialisées, ces facteurs extérieurs sont plus évidents. Un travailleur qui perd son emploi dans cette industrie doit ramasser ses affaires et déménager, parce qu'aucun autre emploi n'est disponible.

Le problème constitue plus qu'une difficulté technique reliée à la prise en compte de tous les facteurs extérieurs. La méthode coût-bénéfice, appliquée au processus de prise de décision, est basée sur la notion selon laquelle un ratio coût-bénéfice positif implique qu'il serait possible, pour tous les gagnants que crée une décision, d'offrir une indemnisation à tous les perdants et de conserver quand même un profit net. Mais l'indemnisation n'est qu'un concept strictement abstrait -- dans les faits, les gagnants n'offrent pas d'indemnisation aux perdants.

En l'absence d'indemnisation, la réglementation en matière d'environnement a souvent un impact pervers et inacceptable sur la répartition : les travailleurs et travailleuses paient le prix; la société dans son ensemble empoche les bénéfices.

Lorsque l'indemnisation est effectivement versée, elle l'est généralement aux propriétaires de l'entreprise forcée à réparer les torts causés à l'environnement, non aux travailleurs et travailleuses.

Laissez-moi illustrer le problème à l'aide de quelques exemples. Au cours des dernières années, les gouvernements provincial et fédéral ont littéralement dépensé des centaines de millions de dollars pour

subventionner la dépollution dans l'industrie des pâtes et papiers de l'Ontario. Une taxation incitative et des subventions spéciales ont été concédées comme indemnisation à l'industrie pour les coûts reliés à l'amélioration des équipements, malgré les études gouvernementales (comme celle menée en 1976 par Donnan and Victor pour le ministère de l'Environnement de l'Ontario) qui avançaient qu'elle aurait pu être à même de payer ces améliorations sans aide financière.

Les nouveaux équipements étaient, presque sans exception, des équipements modernes automatisés qui employaient moins de main-d'oeuvre que ceux qu'ils remplaçaient. Des emplois sont disparus. Un fonds spécial a-t-il été créé pour venir en aide aux travailleurs et travailleuses qui avaient perdu leur emploi conséquemment au programme de réduction de la pollution instauré par le gouvernement? Non. L'impact sur les travailleurs et travailleuses ne faisait pas partie du processus de prise de décision.

Les pluies acides sont un autre exemple. Les gouvernements, tant au niveau provincial que fédéral, ont mis de côté de l'argent pour la lutte contre la pollution dans l'industrie de la fonderie. On a encouragé avec une insistance particulière la compagnie Inco à adopter un nouveau procédé de fonte qui s'avérait être le meilleur moyen de diminuer les émissions de gaz acides. Des subventions spéciales lui ont été offertes à titre d'incitation. Une nouvelle fonderie emploierait moins de main-d'oeuvre que l'ancienne. Est-ce que quelqu'un a suggéré la création d'un fonds spécial pour dédommager les travailleurs et travailleuses de la fonderie qui perdraient leur emploi?

Le syndicat d'Inco, (section locale 6500 des Métallurgistes unis d'Amérique), décida de prendre ses responsabilités au sérieux, que le gouvernement soit d'accord ou non. Il établit un Comité de lutte contre la pollution qui appuyait, quoiqu'il arrive, l'idée de la construction d'une nouvelle fonderie -- un hommage à la responsabilité sociale de la section locale 6500, et non au processus de prise de décision en matière d'environnement.

En fait, je suis incapable de trouver un seul exemple où les travailleurs et travailleuses participaient explicitement dans la planification de changements environnementaux qui affectaient leurs emplois. Cela ne fait tout simplement pas partie de la réalité. Du point de vue du mouvement environnemental, de telles failles sont trop souvent fatales sur le plan politique. Les travailleurs et travailleuses constituent un groupe de pression très efficace contre le changement lorsque leurs emplois sont menacés, pour une raison manifeste. Les emplois qui sont menacés par un changement particulier sont bien réels. Les nouveaux emplois créés selon différents scénarios sont hypothétiques. Et des emplois hypothétiques ne procurent pas de revenus tangibles.

Quiconque ne reconnaît pas la force de cet argument devrait essayer de parler de l'énergie nucléaire et de la conservation d'énergie à un tuyauteur-tubiste, ou du plomb contenu dans l'essence à un travailleur de raffinerie. Pour des raisons évidentes, aucun des deux n'est susceptible d'être très impressionné par l'idée de la création de nouveaux emplois relatifs à l'amélioration du rendement énergétique ou à la production automotrice. Aucun des deux ne décrochera les nouveaux emplois qui remplaceront les emplois perdus.

L'absence d'un mécanisme efficace menant à la participation des travailleurs et travailleuses à la prise des décisions liées à l'environnement et à la prise en considération directe de leurs intérêts constitue un obstacle d'importance majeure aux changements en matière d'environnement. Tout individu intéressé à exploiter la crainte (justifiée) des travailleurs, des travailleuses et de la communauté affectés par les politiques environnementales peut faire du chantage en matière d'emploi.

Sur le plan de l'analyse, nous pouvons, avec une précision contestable, intégrer l'emploi et d'autres considérations économiques à la prise de décision en matière d'environnement. Nous pouvons analyser les impacts sociaux causés par des décisions relatives à l'amélioration de la qualité de l'environnement. C'est cependant de la constitution d'un appui politique solide en faveur de mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement dont dépend ultimement l'application de ces mesures et non d'une analyse.

Les gens qui lisent les sondages d'opinion publique pourraient bien avancer l'argument selon lequel il n'est pas nécessaire de chercher à constituer un appui politique pour l'adoption de telles mesures, puisqu'il existe déjà. Après tout, les sondages confirment que la qualité de l'environnement est une préoccupation de premier ordre pour les Canadiens et Canadiennes, particulièrement pour les Canadiens et Canadiennes des centres urbains (qui ont un poids politique important). J'ai participé à l'élaboration de la campagne électorale du Nouveau Parti démocratique de l'Ontario en 1985 et les résultats de notre sondage montraient à la fois un degré élevé de préoccupation relativement aux questions de qualité environnementale en général, et une réaction marquée aux questions environnementales particulières. Le rapport d'un sondage récemment réalisé par Decima Research suggère que, du moins lorsqu'il s'agit de la pollution induite par des substances chimiques, les Canadiens et Canadiennes accordent une valeur plus grande à la préservation de la qualité de l'environnement qu'à la sauvegarde des emplois.

Cela ne vient pas fortifier l'appui politique accordé à une intervention sévère en matière d'environnement. Ces résultats signifient plutôt que les politiciens qui font suffisamment de bruit à

propos de la qualité de l'environnement et qui gèrent les crises les plus évidentes d'une manière efficace bénéficieront d'une popularité politique. Mais lorsqu'il s'agit de prendre des décisions précises, les résultats généraux des sondages n'écartent pas le fait fondamental que d'un point de vue micro-économique, la menace de la perte d'emploi est toujours là, prête à être manipulée par ceux qui tirent profit de la pollution. Les gens dont l'emploi est affecté par des mesures sévères en matière d'environnement s'objecteront encore au changement. Les syndicats comme celui des Métallurgistes unis d'Amérique lutteront encore pour sauvegarder les emplois de leurs membres.

Et plus souvent qu'autrement, ils gagneront, parce que les travailleurs, les travailleuses et les communautés affectés par la réglementation en matière d'environnement formeront presque inévitablement un électorat plus cohérent et plus facilement identifiable que celui formé par ceux qui se présentent aux urnes en tant que partisans d'une meilleure qualité environnementale. À son niveau le plus élémentaire, la politique est un jeu de calcul. Les vraies personnes affectées par une décision sont plus facilement identifiables et dénombrables que les résultats d'un sondage. Conséquemment, lorsqu'un groupe de personnes affectées par une décision monte le ton, les politiciens chercheront des moyens de se plier à ses volontés.

À moins d'accepter de voir le morceau être emporté par quiconque engagé dans le conflit permanent opposant des objectifs tous aussi légitimes les uns que les autres, nous devons dénicher les mécanismes politiques qui amèneront les travailleuses et travailleurs affectés par les décisions en matière de réglementation environnementale à participer au processus.

D'un point de vue abstrait, cette proposition apparaît plutôt évidente. En fait, il n'en est rien. Il n'existe pas de mécanismes efficaces permettant de prendre des mesures relativement aux congédiements et aux fermetures d'usines qui minent notre économie présentement et ce, indépendamment des questions environnementales. À l'occasion, les syndicats sont à même de négocier des conditions de licenciement décentes. Mais la politique gouvernementale dans ce domaine n'a cependant qu'une portée extrêmement limitée. «L'indemnisation des employés et employées» n'est pas, comme elle devrait l'être, une composante reconnue de la politique économique gouvernementale.

Le fait de prendre en considération une approche globale relativement à la prise de décision en matière d'environnement est en soi une innovation, du moins pour l'Amérique du Nord. Une forme de participation aux décisions concernant l'environnement est le premier élément essentiel d'une telle approche. Ce même principe

devrait s'appliquer au cas des travailleuses et travailleurs touchés par ces décisions. Les revendications des travailleurs et travailleuses, relativement à leur participation au processus de décision, sont peut-être plus légitimes que celles des propriétaires des entreprises pour lesquelles ils travaillent.

En second lieu, un engagement visant à réconcilier les intérêts rivaux devrait être pris. Si l'objectif de la «participation» est de communiquer la décision déjà arrêtée d'une firme et d'imposer les modalités d'application de cette décision, la participation ne rime à rien. Dans notre société, un engagement pris dans le sens de la conciliation des divergences implique la négociation. Dans ce cas, le processus de conciliation peut même engendrer certaines surprises pour les décideurs. Les entreprises ont commencé à réaliser que les travailleurs et travailleuses en savent souvent plus long que leurs superviseurs au sujet des procédés de production et des moyens d'améliorer leur efficacité. On peut probablement en dire autant des moyens d'améliorer les procédés de production qui créent de la pollution.

Troisièmement, si la société dans son ensemble bénéficie d'une décision particulière concernant l'environnement et qu'un groupe de travailleurs et travailleuses en paient le prix en perdant le capital qu'il s'est constitué en travaillant, le fardeau des coûts d'ajustement devrait être supporté par la société dans son ensemble, de même que par les employeurs dont les opérations ont engendré le problème de pollution à l'origine. Les compensations d'ajustement ne peuvent tout simplement pas être offertes après coup. Elles doivent être disponibles à l'avance. Sans compensation, la société demande aux travailleurs et travailleuses d'être des téméraires de l'environnement.

Quatrièmement, tout processus doit avoir une fin. Dans ce cas-ci, toutes les parties ont leurs propres motivations à arriver à une entente. Pour les travailleurs et travailleuses, la motivation réside dans le fait que le gouvernement peut décider de leur tenir tête et de passer à l'action sans tenir compte de leurs intérêts. Pour la société dans son ensemble, les motivations résident dans les faits qu'une conclusion heureuse du processus est peut-être la seule chose qui pourra rendre politiquement réalisable un changement bénéfique pour l'environnement, et qu'il est fondamentalement plus juste d'amener des changements de cette façon plutôt que par le biais de décisions unilatérales.

Le fait d'établir un processus destiné à résoudre les conflits impliquant les emplois et l'environnement ne mènera pas à la disparition de ces conflits. Mais si on arrive à trouver des moyens de faire sortir les conflits de l'ombre et de débattre les questions et d'y trouver des solutions, il sera beaucoup moins pénible de mettre de

l'avant des changements en matière d'environnement.

Ce point peut être illustré à l'aide de deux exemples. Le meilleur exemple qu'il m'ait été donné de voir d'une mauvaise application de changements en matière d'environnement a trait au nettoyage des mares de goudron de Sydney Steel, qui était alors au coeur d'une de ses luttes annuelles visant à sauvegarder l'aciérie et les 1 250 emplois qu'elle génère. Sydney Steel luttait pour obtenir l'appui financier fédéral et provincial nécessaire à la modernisation de l'aciérie, et lui permettant de reprendre pied.

Dans ce contexte, la décision du ministère fédéral de l'Environnement de rendre le nettoyage des mares de goudron conditionnel à la fermeture des fours à coke est tombée comme une bombe. En plus de la perte de 125 emplois dans une communauté du Cap Breton qui a déjà un taux de chômage de 30 pour cent, la fermeture des fours à coke priverait également l'aciérie de sa source de coke. Et cela, en retour, rendrait presque impossible la mise en marche du haut fourneau servant à la fabrication du fer destiné aux installations modernisées de fabrication de l'acier. Avec l'arrêt des opérations du haut fourneau, le nombre d'emplois pourrait passer d'environ 1 200 à environ 500.

De plus, la fermeture des fours à coke priverait également Devco, une entreprise de mine de charbon dont le gouvernement fédéral est le propriétaire, de son plus grand marché pour le charbon métallurgique de grande valeur.

Le deuxième exemple est beaucoup plus positif, même s'il est moins concret. Au cours de la convention de 1982 du NPD, la question de l'énergie nucléaire promettait d'être une des questions les plus litigieuses. Un groupe de métallurgistes d'Elliot Lake s'est présenté à la convention, déterminé à ramener au bon sens les académiciens verbeux de Toronto et d'Ottawa. Un groupe d'académiciens verbeux de Toronto était tout aussi déterminé à bannir l'énergie nucléaire du registre des politiques du NPD.

L'affrontement n'a pas eu lieu. Un groupe de néo-démocrates intéressés à désamorcer le conflit a amené les groupes à se parler. Et nous avons convaincu le comité environnemental du fait que les préoccupations des mineurs du secteurs de l'uranium, en matière d'emploi, étaient légitimes. Nous avons également convaincu les mineurs du fait que le caucus environnemental était sincère en s'engageant à s'occuper de ces questions d'emploi. Un consensus, si l'on peut dire, a été obtenu. Cela est évidemment différent de la résolution d'un problème réel. Mais le potentiel est là.

Une nouvelle approche face à la prise de décision en matière d'environnement -- qui tienne explicitement compte des questions d'emploi et de perte d'emploi -- pourrait être extrêmement importante

dans les démarches visant à rendre plus efficaces les décisions en matière d'environnement.

L'effet le plus important d'un tel changement serait de faire disparaître le plus gros obstacle à la création d'une coalition puissante entre les écologistes et les militantes et militants syndicaux, dans le cadre de la lutte pour un environnement sans pollution, pour des conditions de travail plus sécuritaires et pour la sécurité d'emploi. Cet objectif est beaucoup plus près d'être réalisé qu'il ne l'était il y a dix ans.

6: VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : INITIATIVES SYNDICALES ET CONJOINTES COURONNÉES DE SUCCÈS

Le chapitre précédent donnait un aperçu des raisons justifiant une approche coopérative entre les environnementalistes et les directeurs d'entreprise. Ce chapitre-ci traite de plusieurs situations où les syndicats ont mis cette approche en pratique.

Les forêts de la Colombie-Britannique : les travailleurs, les travailleuses et les écologistes trouvent un terrain d'entente

C'est en Colombie-Britannique, plus que partout ailleurs au Canada, que les conflits relatifs à l'utilisation des étendues forestières ont été les plus amers. Ces conflits locaux sont apparus au grand jour lorsqu'une opposition nationale s'est formée relativement à un accroissement des activités forestières dans l'Île de Meares et dans la région sud de Moresby, dans l'archipel de la Reine Charlotte, entre autres. Mais beaucoup d'autres régions étaient touchées. Dans la région de Upper Carmanah Valley, des conflits entre des bûcherons et des écologistes ont dégénéré en incidents de vandalisme, en rumeurs de représailles ainsi qu'en lettres envoyées à l'attention des travailleurs et travailleuses, qui traitaient les écologistes d'«individus ou d'organisations qui menacent l'actuel TFL [Tree Farm Licence] et, conséquemment, votre emploi.» En septembre 1991, par exemple, plus de 80 protestataires ont été arrêtés par des agents de la GRC pour avoir bloqué un chemin de coupe dans la région de Hasty Creek en guise de défi à une décision judiciaire.

Le conflit n'était cependant pas inévitable. Le jour même des arrestations, la section locale I-80 du IWA-Canada (International Woodworkers of America-Canada) et cinq groupes environnementaux de la Colombie-Britannique annonçaient la signature d'un accord de principe portant sur la gestion des forêts du sud de l'Île de Vancouver, incluant les régions de Carmanah Valley et de Walbran Valley. Parmi les signataires de cet accord, du nom de South Island Forest Accord, figuraient le Western Canada Wilderness Committee et le Sierra Club. Ces deux organisations ont été actives dans la lutte contre l'augmentation des droits de coupe d'un bout à l'autre de la Colombie-Britannique.

Le texte de l'accord affirme que : «La coupe excessive et la dégradation de l'environnement ont sérieusement épuisé tant les occasions d'emploi que la forêt originale d'arbres matures.» Un peu plus loin, on peut lire que «la préservation de la nature ne constitue

pas la plus grande menace aux emplois reliés à l'industrie forestière. Cependant, la préservation de la nature peut aggraver une situation déjà sombre, à moins que des changements draconiens soient apportés dès maintenant.»

Parmi les changements proposés figuraient la création d'emplois supplémentaires en remplaçant l'exportation de rondins et de blocs de bois de charpente non transformés par la fabrication de produits manufacturés ayant une valeur ajoutée, ainsi que la mise sur pied de vastes consultations publiques portant sur les politiques de gestion des forêts. (L'absence de telles consultations constitue un thème qui revenait périodiquement dans les critiques des écologistes à l'égard de la gestion des forêts dans la province.) Les propos du président de la section locale I-80, Bill Routley, ont été cités par les bulletins d'information : «Nous savons qu'il y a des questions sur lesquelles nous ne pouvons nous entendre, mais nous voulons mettre évidence les questions qui nous permettent de travailler ensemble.» Un directeur du WCWC (West Canadian Wilderness Committee), Clinton Webb, ajoutait qu'«on doit établir des stratégies de création d'emplois afin de compenser les pertes d'emplois qu'entraînerait une préservation accrue de la nature.»

Le secteur des forêts a aussi été l'objet d'une autre initiative relative au développement durable, cette fois-ci à l'échelle provinciale: le Groupe de travail sur l'environnement et l'économie, établi par la Fédération du travail de la Colombie-Britannique en 1989. Le groupe de travail rassemblait des représentants de cinq syndicats importants de la Colombie-Britannique ainsi que de la Valhalla Society (un groupe de préservation de la nature) et de la bande indienne de l'Okanagan. Son rapport faisait valoir que «Il est prouvé que nous déboisons actuellement à un rythme qui ne pourra être soutenu indéfiniment. Nous devons réduire la coupe annuelle permise, à un niveau compatible avec le développement durable, augmenter la sylviculture intensive et ajouter plus de valeur à nos produits du bois. Autrement, nous faisons face à des pertes d'emplois massives, en raison de l'épuisement de la ressource.»

Le rapport du groupe de travail poursuivait en demandant la création d'«une loi vigoureuse relativement à l'intendance des forêts, qui imposerait une utilisation responsable et équilibrée des forêts, d'un point de vue écologique et qui verrait au contrôle environnemental strict de la construction de routes et des méthodes de déboisement, que ce soit sur les terres de la Couronne ou sur des terres privées.» Le rapport recommandait également une mise en application plus stricte des modalités des accords sur la titularisation des forêts, qui devraient, selon le rapport, inclure des garanties d'emploi en plus des autres

exigences courantes et rejeter le reboisement des forêts à l'aide d'une espèce unique en vue d'en faire des «exploitations de fibres destinées aux usines de pâte à papier», pour encourager plutôt la reconstitution de forêts comportant des espèces variées.

Parmi ses recommandations concernant les politiques à l'égard de l'industrie forestière, le groupe de travail demandait la cessation des exportations de rondins et de pâte à papier bruts. De plus, il préconisait une résolution honnête et rapide des revendications territoriales des autochtones et soutenait que : «Les entreprises, et non le public, doivent assumer les coûts associés à la réhabilitation et à la sylviculture intensive.» De plus, le groupe de travail faisait valoir qu'«un processus destiné à fournir une indemnisation temporaire et une formation aux employés et employées doit être établi. Le principe à la base de ce processus doit garantir le plein-emploi pour les travailleurs et travailleuses et réduire au minimum le besoin d'indemnisation entraîné par les pertes d'emplois ou les réductions salariales résultant de programmes environnementaux ou de changements technologiques.» Afin de mettre en pratique ce principe, le groupe de travail a exhorté le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique à trouver d'autres sources de bois d'oeuvre lorsque les activités forestières ou le moletage sont affectées par le processus de développement de plans d'utilisation des terres et le recensement des ressources.

La clé réside dans la coopération

L'idée que la coopération entre les travailleurs et travailleuses et les groupes environnementaux soit non seulement possible, mais également essentielle, ressort de l'expérience de la Colombie-Britannique. Cette idée est reprise par Don Aitken de la Fédération du travail d'Alberta qui, comme sa contrepartie de la Colombie-Britannique, a été profondément engagée dans les efforts déployés dans le but d'améliorer la gestion des forêts de la province. «Au fil des ans, nous avons travaillé assez étroitement avec un grand nombre d'organisations», dont l'Alberta Environmental Network et des organisations autochtones, «dans le but d'assurer que nous préservons effectivement les forêts et que nous les exploitons d'une manière durable.»

«Nous ne devrions pas maintenir des emplois à n'importe quel prix», ajoute-t-il. «Notre point de vue consiste à dire que si nous prenons la décision de le faire, faisons-le correctement. Nous demandons que soit faite une évaluation de l'impact environnemental de toute activité forestière ayant lieu dans le nord de l'Alberta. Nous

faisons face à une situation très précaire dans le nord de l'Alberta. Il faut beaucoup de temps aux arbres pour croître et nous ne voulons pas assister à leur destruction complète.»

Une idée similaire à propos de la coopération à l'échelle nationale est avancée par Colin Lambert, du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), un syndicat qui s'est montré particulièrement actif en donnant son appui à l'amélioration des opérations de recyclage dans les municipalités, ainsi qu'aux programmes de réduction des déchets, dans le but de s'attaquer au problème que Colin Lambert appelle «l'impact environnemental de la montagne d'immondice». «Sans les écologistes et les groupes de citoyens et citoyennes, dit-il, nous aurions beaucoup plus de difficultés.» Les groupes de citoyens et citoyennes, continue-t-il, «font partie intégrante de toutes les stratégies que nous élaborons. Nous travaillons de concert avec Greenpeace, nous travaillons avec d'autres groupes nationaux et nous ne pourrions envisager d'organiser une campagne sans eux.»

La section locale 6500 du syndicat des Métallurgistes unis d'Amérique et l'expérience d'Inco

Le complexe industriel de la ville de Sudbury, composé de mines, d'usines et de fonderies, exploité par Inco Ltd., a acquis une notoriété en tant que plus grande source isolée, à l'échelle du continent, d'émissions de bioxyde de soufre, qui constituent un important précurseur des précipitations acides. Suite à la nouvelle réglementation imposée par le gouvernement de l'Ontario au milieu des années 1980, la compagnie a mis de l'avant un programme d'investissements de l'ordre de 500 millions de dollars en matière de lutte contre la pollution, qui permettra de réduire les émissions de bioxyde de soufre à seulement 10 pour cent de leur niveau de 1969.

La section locale 6500 des Métallurgistes unis d'Amérique, qui représente les «plusieurs milliers d'hommes et de femmes qui travaillent dans le cadre des opérations d'Inco à Sudbury, a derrière elle une longue histoire de coopération avec les groupes environnementaux locaux. Par exemple, en 1970, ce fut le président du Comité sur la santé et la sécurité de la section locale 6500 qui fut le premier à obtenir et à rendre public le rapport annuel que le ministère de l'Environnement de l'Ontario réalisait, à chaque année depuis 1953, au sujet des dommages causés par la pollution au bioxyde de soufre à la végétation de la région de Sudbury.

Plus récemment, les membres du syndicat ont été les instigateurs d'une approche coopérative à la politique environnementale, par le biais de négociations collectives. La convention collective conclue

avec Inco a mené à la création de comités conjoints sur la santé, la sécurité et l'environnement, tant au niveau des opérations de la firme qu'au niveau régional. Elle a de plus créé un comité général sur la sécurité, la santé et l'environnement, demandé par la section locale du syndicat; le président de ce Comité général, ou son délégué, a droit à des congés payés lui permettant de s'occuper des affaires du comité. Le Comité général est autorisé à rencontrer le directeur de la sécurité et d'autres représentants de la compagnie à l'intérieur d'un délai de 14 jours à partir du dépôt d'une requête de la part de la section locale du syndicat et d'une proposition d'ordre du jour pour la rencontre.

Fait peut-être encore plus frappant : en 1991, Inco et le syndicat des Métallurgistes unis d'Amérique ont mis sur pied un comité composé des cadres de la compagnie, le Environmental Awareness Committee, présidé conjointement par le vice-président général d'Inco Ltd. et le directeur national de la section canadienne du syndicat. Les autres représentants syndicaux siégeant au Comité, dont les membres doivent se rencontrer deux fois l'an, sont les présidents de la section locale 6500 et de la section locale 6200 du syndicat (c'est-à-dire la section locale du syndicat des Métallurgistes unis d'Amérique de l'usine d'Inco à Port Colborne en Ontario), ainsi que le président du Comité général sur la sécurité, la santé et l'environnement de la section locale 6500. En plus du vice-président général, Inco est représenté par trois cadres supérieurs; l'un d'entre eux doit occuper un poste de vice-président.

Le Environmental Awareness Committee n'est qu'un des résultats découlant du plan d'action en matière d'environnement et du programme de sensibilisation que les Métallurgistes unis d'Amérique ont instaurés en 1991. Basé sur l'argument selon lequel les questions environnementales et les questions reliées à la santé et la sécurité au travail sont, selon l'expression d'Andrew King, représentant syndical en matière de santé et de sécurité, »les deux côtés d'une même médaille«, le programme était spécialement destiné aux militants et militantes de la santé et de la sécurité au travail.

Andrew King explique : »Dès 1968, nous travaillions avec la communauté de Sudbury dans le but de nous attaquer au problème auquel elle faisait face relativement à la dévastation de toutes les cultures dans la région de Sudbury; nous avons combiné ce travail avec nos efforts pour aborder les problèmes qui affectaient les travailleurs et travailleuses« relativement aux hauts niveaux de pollution à l'intérieur de l'usine, qui affectaient gravement leur système respiratoire.

»On peut dire la même chose, par exemple, de la fonderie de plomb de Trail, où les travailleurs et travailleuses étaient exposés à

des niveaux de plomb dépassant de beaucoup tous les niveaux considérés acceptables pour la santé. De plus, l'ensemble de la vallée dans laquelle Trail est situé était elle-même physiquement dévastée. «Nous faisons particulièrement la promotion, dit King, de l'idée selon laquelle on ne peut parler de santé et de sécurité des travailleurs et travailleuses sans parler de l'impact sur l'environnement, ni parler de l'impact sur l'environnement sans parler de la santé et de la sécurité des travailleurs et travailleuses. Il s'agit d'une même réalité.»

«Lorsque vous parlez de votre santé en tant que travailleur ou travailleuse d'une usine, ou de votre santé en tant que membre de la communauté qui se situe à 2 milles de cette usine, vous parlez de la même personne», fait-il valoir. Les travailleurs et travailleuses «sont peut-être prêts à tolérer personnellement une dose de pollution deux fois plus importante, mais lorsqu'on commence à prendre connaissance des statistiques qui démontrent que leurs familles sont exposées à ce même risque environnemental, je crois alors que le problème concerne les foyers d'une façon encore plus évidente.»

King affirme que partiellement en raison du fait que le syndicat ait mis l'emphase sur les relations entre l'environnement et la santé et la sécurité en milieu de travail, presque toutes les sections locales du syndicat qui ont mis sur pied des comités environnementaux ont assisté à l'intégration de leurs activités à celles des comités conjoints sur la santé et la sécurité. «Ils peuvent mettre les questions sur cette table déjà en place.» Dans la plupart de ces cas, ajoute-t-il, les membres des sections locales, en tant qu'individus, ou les sections locales elles-mêmes, en tant que groupe, ont également engagé le dialogue avec des groupes communautaires environnementaux, un processus qu'il considère (comme d'autres syndicalistes) très important.

Les décisions difficiles de la ville de Trail, en Colombie-Britannique

Prenons par exemple le cas de la fonderie de plomb et de zinc de Cominco Ltd., située à Trail, en Colombie-Britannique. En 1990, un groupe de travail sur la santé publique publiait des informations révélant que le niveau moyen de plomb retrouvé dans le sang des enfants de Trail était de 13,8 microgrammes par décilitre de sang. Quelques enfants présentaient, dans leur sang, un niveau de plomb aussi élevé que 40 microgrammes, ce qui constitue un niveau près de *quatre fois* supérieur au niveau de 10 microgrammes, considéré par les U.S. Centres for Disease Control comme «un niveau exigeant une intervention communautaire». Un corpus de recherches approfondies ayant été menées il y a près de vingt ans démontre que chez les enfants, des taux de plomb dans le sang supérieurs à ce taux critique

entraînent des risques accrus d'intelligence inférieure et de handicaps mentaux permanents.

La section locale 480 des Métallurgistes unis d'Amérique représente les travailleurs et travailleuses de la fonderie. Tom Wynn a commencé à travailler à la fonderie en 1974, dans des conditions qu'il qualifie de méprisables et est par la suite devenu, au sein de la section locale du syndicat, le coordinateur à temps plein en matière de sécurité. «Je me souviens des débuts du syndicat, dit-il, où nous étions perpétuellement en guerre» avec la compagnie. Il compare ces souvenirs à l'approche plus coopérative qui est favorisée aujourd'hui. «Il doit y avoir un effort de coopération entre le syndicat et la compagnie», malgré leurs désaccords. Il attire l'attention sur plusieurs mesures de contrôle environnemental découlant des initiatives syndicales dont celle visant un meilleur contrôle du drainage des surfaces contaminées. Toutes les routes sur le site de l'usine ont été pavées et un système de confinement achemine toutes les eaux de pluie dans un bassin. De plus, les accumulations de stock de minerai et les tas de résidus qui ne sont pas utilisés ont été entièrement recouverts à l'aide d'un revêtement de plastique, et un liant acrylique est vaporisé sur les tas qui sont utilisés afin de réduire les émissions fugitives.

Selon Tom Wynn, la section locale 480 a été la première section locale des Métallurgistes unis d'Amérique au Canada à s'adresser à la communauté dans le cadre de consultations portant sur des questions environnementales. Il représente maintenant un groupe de travail, le Trail and District Environmental Network au sein du Trail Community Lead Task Force. Le groupe de travail, qui fût mis sur pied en 1990 après la publication de l'étude sur la santé publique, consiste en un comité présidé par le maire de Trail; il comprend quelques autres politiciens locaux; deux représentants de la section locale 480; le directeur de l'environnement et de la santé pour Cominco; des représentants des ministères provinciaux de l'Environnement et de la Santé; ainsi qu'un certain nombre de membres de la communauté. Le groupe de travail est financé conjointement par le gouvernement de la Colombie-Britannique, Cominco et la ville de Trail; un budget de plus de 770 000 \$ lui a été alloué en 1992.

Une partie du budget finance le fonctionnement d'un Bureau du programme sur le plomb, disposant d'un personnel à temps plein dans la ville de Trail. Les termes du mandat du groupe de travail déclarent qu'il «verra à déceler les situations où la santé est en jeu et où il existe un risque d'exposition, ainsi qu'à évaluer leur portée. Des recommandations seront soumises aux organismes provinciaux ou locaux appropriés, en ce qui a trait à leur évaluation des stratégies, des politiques et des programmes réalisables visant à remédier aux

situations d'exposition importantes.» Parmi les activités du groupe de travail figure la mise en application d'un programme de détection du plomb dans le sang des enfants, prévoyant un suivi auprès des familles dont les enfants ont dans leur sang un niveau de plomb dépassant 15 microgrammes par décilitre.

Le Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier) : des comités conjoints sur l'environnement qui ont du poids

Nombre de sections locales du Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie (devenu le Syndicat canadien des communications de l'énergie et du papier - SCEP) ont établi avec succès des structures destinées à favoriser la coopération dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Une de ces sections, la section locale 666 de l'usine de Celanese Canada Inc. à Edmonton, a établi depuis plusieurs années un comité conjoint sur la santé et la sécurité. Contrairement à la plupart des autres juridictions provinciales, celle de l'Alberta n'exige pas la création de comités conjoints sur la santé et la sécurité dans les milieux de travail industriels. Le mandat de ce comité a récemment été élargi afin d'inclure des questions environnementales.

En Ontario, les comités conjoints sur la santé et la sécurité sont obligatoires dans la majorité des milieux de travail industriels, mais ils ne comportent pas de mandat environnemental. Les sections locales 800 et 848 du SCEP, qui représentent les travailleurs et travailleuses des installations de Shell Chemical à Sarnia, en Ontario, ont adapté le principe des comités conjoints au domaine de l'environnement. De concert avec la direction de Shell, elles ont mis sur pied un Joint Environmental Steering Committee (JESC), co-présidé par des représentants du syndicat et de la direction. Le travail du comité est appuyé par plusieurs groupes de liaison régionaux, qui soumettent des recommandations en vue d'apporter des améliorations, en matière d'environnement, dans différentes régions. Récemment, le comité examinait des questions allant de l'utilisation du papier recyclé et des photocopieurs faisant des copies recto-verso, à diverses modifications des procédés de production, en passant par des programmes de recyclage sur le site de l'usine, qui pourraient atténuer les impacts environnementaux et améliorer les conditions de travail.

Les termes du mandat du Joint Environmental Steering Committee (JESC) déclarent que ses membres se réuniront de 10 à 12 fois l'an, pour «recevoir les rapports des groupes de liaison régionaux, portant sur des questions environnementales et des idées de contrôle à la source ainsi que pour recevoir les rapports des employés et employées

de soutien, relativement aux questions de législation et de technologie environnementale.» Les groupes de liaison régionaux ne sont pas que des groupes de discussion. Il y a, par exemple, un groupe de liaison régional affecté aux nouveaux projets, qui participe activement à la recherche de la faisabilité des modifications des procédés de production. Récemment, ce groupe de liaison régional considérait la proposition d'adoption d'une «philosophie de la meilleure technologie disponible à l'égard de l'environnement» pour guider les choix lors du processus de sélection de tout équipement servant au fonctionnement de l'usine. Les termes du mandat du Joint Environmental Steering Committee (JESC) déclarent également qu'au moins un membre du comité doit participer aux contrôles environnementaux et aux enquêtes ayant trait aux incidents environnementaux; le rôle des groupes de liaison régionaux comprend maintenant l'examen des rapports des accidents ou des incidents environnementaux dans leurs régions respectives. (Les termes du mandat sont reproduits à la fin de ce chapitre).

Section locale 444 du syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile (TCA-Canada)

Tout comme la section locale 6500 des Métallurgistes unis d'Amérique, les sections locales des TCA-Canada de la région de Windsor ont derrière eux une longue histoire d'engagement relativement aux questions environnementales touchant la communauté. Rick Coronado préside le comité sur l'environnement de la section locale 444 du syndicat, qui représente les travailleurs et travailleuses de Chrysler Canada à Windsor. Il fait remarquer qu'au début des années 70, entre 15 et 20 pour cent des membres de la section de Pollution Probe de la région étaient des membres du syndicat.

Plus récemment, deux événements sont venus stimuler l'intérêt des membres de la section locale du syndicat et de la communauté de Windsor pour les questions environnementales. La vaste couverture médiatique entourant l'affaire de la «nappe toxique» dans la rivière St-Clair, en 1985, constitua le premier de ces événements. La nappe était en fait composée de 11 000 litres d'une substance liquide servant au nettoyage à sec, déversés dans la rivière par Dow Chemical; le liquide a ramené à la surface des sédiments contaminés qui se trouvaient au fond de la rivière, créant ainsi la nappe. Le second événement fut une conférence sur l'emploi et l'environnement organisée plus tard au cours de cette même année par l'Ontario Environment Network, avec une grande participation des travailleurs et travailleuses. Le président des TCA-Canada, Bob White, avait été

un intervenant-clé de la conférence; l'article rédigé par Hugh Mackenzie des Métallurgistes unis d'Amérique, qui est reproduit ailleurs dans ce manuel, a été présenté pour la première fois dans le cadre de cette conférence.

Cette manière de travailler avec les groupes environnementaux s'est poursuivie et contribue à l'efficacité des efforts déployés par la section locale du syndicat. «Nous travaillons beaucoup avec des groupes internationaux dans le bassin des Grands Lacs», fait valoir Coronado. «Nous travaillons beaucoup avec Greenpeace, avec des groupes nationaux importants; nous sommes engagés au sein de l'Ontario Environment Network et du Réseau canadien de l'environnement. Nous avons donc des contacts locaux, nationaux et internationaux dans le mouvement environnemental.» (En 1991, l'Ontario Environmental Network mettait sur pied un caucus syndical et environnemental.)

La section locale fait partie d'un syndicat national qui est profondément engagé dans les questions environnementales. Selon Annie Labaj, des TCA-Canada, «Un grand nombre de nos sections locales sont actives, parce qu'une partie de notre constitution oblige les sections locales à disposer de comités sur l'environnement.» La section locale 444 du syndicat a été créée en 1986, l'année même où le Conseil du travail de Windsor et du district mettait sur pied son propre comité sur l'environnement. La section locale 444, a cependant réalisé au moins deux percées considérables dans le cadre de ses activités.

Premièrement, les négociations du contrat de 1990 entre la section locale et Chrysler Canada ont donné naissance au Comité national sur l'environnement, composé de deux représentants des travailleurs et travailleuses et de la direction, dont les membres sont tenus de se réunir trois fois l'an afin de discuter et de faire des recommandations relativement à diverses questions environnementales. (La déclaration de la mission du comité figure parmi les documents reproduits à la fin de ce chapitre.) Malgré qu'il y ait eu, initialement, un peu de méfiance du côté de la compagnie, raconte Coronado (qui siège au comité), «nous avons réalisé, après les quatre premières rencontres que nous avons eues, que la confiance règne davantage maintenant et que nous sommes capables de nous asseoir et de parler franchement des questions dont nous voulons discuter, de la nature des objectifs ultimes et de la manière dont nous allons procéder pour atteindre ces derniers.»

Deuxièmement, la section locale 444 du syndicat a signé, en 1991, un contrat de deux ans avec Environnement Canada, dans le cadre de la Stratégie de prévention de la pollution du gouvernement fédéral,

afin de promouvoir un projet de réduction et d'élimination des substances toxiques, dont l'objectif était d'éduquer à la fois les travailleurs, les travailleuses et la direction relativement aux moyens d'éliminer les risques reliés aux substances chimiques toxiques en milieu de travail et à la nécessité de prendre de telles actions sur le plan de la santé des humains comme de celle de l'écosystème. Une fois complété, le contrat mènera à la rédaction d'un rapport final qui examinera les méthodes pouvant permettre la création d'une loi ontarienne sur la réduction des substances toxiques, de même qu'à l'instauration d'instruments de politiques comme des frais d'utilisation des substances toxiques. Les activités des TCA-Canada ont contribué à au moins trois changements particuliers chez Chrysler : l'élimination planifiée des solvants chlorés, l'adoption de dégraissants à base d'eau (plutôt qu'à base de solvant), ainsi que l'élimination planifiée des peintures à base de plomb, alors que l'industrie de l'automobile, dans son ensemble, a tendance à adopter des types de peinture moins dommageables pour l'environnement, comme celles qui sont actuellement confectionnées par BASF, à base d'eau.

La section locale 444 a opté pour une façon d'aborder les comités sur l'environnement légèrement différente de celle adoptée par les Métallurgistes unis d'Amérique. «À nos débuts, raconte Coronado, la tendance était de maintenir le comité sur l'environnement étroitement lié au comité sur la santé et la sécurité, mais nous voulions avoir un comité autonome, un comité permanent de la section locale, afin que les gens se sentent concernés par ce qu'ils faisaient et par l'engagement qu'ils avaient acquis; cela a nécessité beaucoup plus de travail communautaire, de travail avec les groupes communautaires.»

«Ce qui est intéressant là-dedans, c'est qu'après cinq ou six ans, nous commençons à voir que les questions sur lesquelles nous travaillons aujourd'hui, qui concernent les substances toxiques, la façon dont elles se retrouvent dans l'environnement, leur source, et la façon dont les travailleurs et travailleuses manipulent ces substances toxiques qui s'échappent dans nos communautés, nous amènent à nous fier beaucoup plus sur l'expertise des gens du domaine de la santé et de la sécurité, à les inviter à participer à nos réunions, à organiser des rencontres conjointes avec eux et à exploiter leurs ressources.»

Rick Coronado a aussi quelques conseils utiles pour ceux qui organisent des comités sur l'environnement, en particulier en collaboration avec les groupes communautaires. «Assurez-vous, dit-il, que les gens qui sont engagés dans ces comités se sentent membres à part entière du comité, qu'ils aient des responsabilités, qu'ils ne fassent pas que s'asseoir et faire acte de présence lors des réunions, pour retourner ensuite à la maison.»

Quelques conclusions générales

Il n'existe évidemment pas une seule «bonne» façon de procéder, pour les sections locales des syndicats, en ce qui à trait aux questions environnementales; la diversité des situations qu'elles sont susceptibles de rencontrer est simplement trop grande. Nous pouvons, toutefois, suggérer quelques principes généraux.

1. *Toujours garder à l'esprit la relation entre le milieu de travail et la pollution environnementale.* Cette idée a été exprimée plusieurs fois, mais il vaut la peine de la rappeler à nouveau, en utilisant cette fois les propos de Colin Lambert du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) : « L'environnement du milieu de travail est exporté à l'extérieur. En fait, ce qui arrive aux travailleurs et travailleuses dans leur milieu de travail est un précurseur de ce qui arrivera aux citoyens et citoyennes à l'extérieur. »
2. *Trouver un terrain d'entente avec la communauté et les groupes environnementaux.* Cela peut souvent signifier qu'il faille mettre de coté les désaccords dans d'autres domaines, mais cela est essentiel pour deux raisons. Premièrement, il s'agit là de la meilleure façon de faire ressortir le lien entre la santé en milieu de travail et l'environnement en général. Deuxièmement, si un tel terrain d'entente n'est pas trouvé, des situations où les préoccupations environnementales de la communauté vont à l'encontre du besoin des travailleurs et travailleuses de protéger leurs emplois et leur gagne-pain risquent de se produire. Les conflits qui en résultent ne profitent à personne!
3. *La coopération avec la direction est possible,* encore une fois sur la base de la recherche d'un terrain d'entente, même si celui-ci ne couvre qu'une gamme restreinte de questions. Cependant, la recherche de ce terrain d'entente devrait se faire, autant que possible, sur la base des dispositions d'une convention collective. Les ententes officieuses et les arrangements relatifs au travail conclus avec la direction devraient être compris dans les dispositions de la prochaine convention collective. Sinon, les comités syndicaux et les comités conjoints sur l'environnement ne sont finalement que des groupes consultatifs, dépourvus de pouvoir, autre que celui de la persuasion morale. Cela est important, mais ce n'est pas suffisant.

Document 2 : Questions devant être posées lors de la mise sur pied de comités syndicaux sur l'environnement (Source : CTC)

1. Avant de mettre sur pied un comité sur l'environnement, que devons-nous faire afin d'assurer son efficacité?
2. Que devons-nous faire pour assurer son succès continu?
3. Que devrait être le mandat d'un comité sur l'environnement et quelles bonnes relations devrait-il voir à entretenir? (Les structures et les options peuvent différer d'un syndicat à l'autre).
4. Quel est le meilleur type de relation entre le comité syndical sur l'environnement, le comité syndical sur la santé et la sécurité et le comité conjoint sur la santé et la sécurité en milieu de travail? (Les structures et les options peuvent différer d'un syndicat à l'autre).
5. Quelle est la meilleure façon d'influencer nos employeurs relativement aux questions environnementales?
6. Quelles devraient être les priorités du syndicat relativement aux négociations collectives portant sur les questions environnementales? Qu'est-ce que le syndicat peut faire pour que les négociations collectives portant sur les questions environnementales soient une réussite?
7. Quelle est la meilleure façon, pour le syndicat, de lutter contre le «chantage en matière d'emploi» relativement aux questions environnementales?
8. Quelle est la meilleure façon, pour le comité sur l'environnement, et le syndicat, de s'assurer que tous les membres soient en faveur des questions environnementales?

Document 3 : Protection environnementale et négociations collectives
[Source : Métallurgistes unis d'Amérique, Conférence canadienne sur la politique générale, document de politique générale no. 1, Environnement (1989)]

Le fait qu'un employé ou une employée ait envers son employeur, un devoir de loyauté constitue un principe général du Code canadien du travail. Cela signifie qu'un employé ou une employée qui agit à l'encontre de l'intérêt de son employeur peut être licencié pour avoir failli à ce devoir. Conséquemment, les employés et employées qui informent les inspecteurs environnementaux des violations de règlements qu'ils soupçonnent risquent le licenciement pour avoir agi dans l'intérêt du public.

Étant donné que les employés et employées sont sur les lieux en tout temps, ils sont souvent les mieux placés pour surveiller les actions posées par les employeurs en ce qui a trait à l'environnement. De façon à renforcer ce rôle potentiellement important des travailleuses et travailleurs industriels, les employés et employées qui rapportent aux autorités des infractions soupçonnées aux règlements environnementaux devraient être à l'abri de toutes représailles de la part de leurs employeurs.

1. La protection dite du «démouciateur», devrait être incorporée à tous les textes de lois sur le travail et sur l'environnement au Canada, afin de protéger des mesures disciplinaires, du licenciement ou d'autres représailles, les employés et employées qui rapportent aux autorités gouvernementales des infractions soupçonnées aux règlements environnementaux.
2. D'ici à ce qu'une telle législation soit instituée, la convention collective des Métallurgistes unis d'Amérique devrait être amendée afin d'inclure une clause dite du «démouciateur», se lisant comme suit :

Un travailleur qui a des raisons de croire que :

Un ou plusieurs aspects, en tout ou en partie, du travail, des projets ou des activités de son employeur constituent une menace immédiate ou à plus long terme pour l'environnement et qui, conséquemment à ce doute raisonnable, communique avec des personnes faisant partie ou non du personnel de son employeur :

1. dans le but de les aviser de l'existence d'une menace pour l'environnement; ou

2. dans le but de fournir de l'information concernant la nature, l'échelle, l'étendue ou le type de menace environnementale, ou encore des éclaircissements à propos de celle-ci;
ne fera l'objet d'aucune récrimination, discrimination ou autre action de la nature d'une représaille, de la part de l'employeur ou de toute personne agissant de la part de l'employeur.

Document 4 : Document de référence du Joint Environmental Steering Committee (JESC), Shell Chemical Manufacturing Center de Sarnia (janvier 1991)

Mandat du Comité

Le rôle du Comité est de fournir une occasion, pour la direction, les employés et les employées, de travailler ensemble dans le but de promouvoir la conscience environnementale et d'aborder les questions environnementales au SMC.

Les fonctions du Comité se résument de la façon suivante :

Déceler les situations susceptibles d'être une source de préoccupation environnementale.

Faire des recommandations en vue d'améliorer le rendement du SMC en matière de respect de l'environnement.

Obtenir de l'information en ce qui concerne l'établissement des risques environnementaux et élaborer des lignes directrices relativement aux pratiques et aux normes du travail.

Encourager les employés et employées à participer à la définition des domaines potentiels où des améliorations en matière d'environnement peuvent être apportées.

Revoir les recommandations des Groupes de liaison régionaux. Établir des priorités pour les idées appropriées et approuver ou défendre leur mise en pratique ou s'adresser à la direction afin d'obtenir les ressources et les approbations nécessaires pour aller de l'avant.

Voir à ce que les Groupes de liaison régionaux soient informés du statut et des décisions prises à l'égard de leurs idées d'amélioration en matière d'environnement.

Élaborer des programmes de sensibilisation environnementale.

Composition du comité

1) Membres

Directeur environnemental
Directeur de l'exploitation -- Usine de produits chimiques
Directeur de l'exploitation -- Raffinerie
Représentants de la section 848 du syndicat (2)
Représentants de la section 800 du syndicat (2)
Personnel de l'ingénierie ou de l'ingénierie des procédés

2) Sympathisants

Personnel technique du domaine de l'environnement
Secrétariat -- analyste environnemental

Protocole

Il y a deux vice-présidents (l'un provenant de la direction, l'autre du syndicat). Normalement, ils président les réunions à tour de rôle.

Si un membre ou un sympathisant du comité est dans l'impossibilité d'assister à une réunion, il ou elle a la responsabilité de trouver un remplaçant.

Au moins un des membres du comité participera aux contrôles environnementaux du milieu de travail. Au moins un membre du comité participera également aux enquêtes relatives à des incidents environnementaux.

Le comité tiendra de 10 à 12 réunions par année pour :

Recevoir les rapports des Groupes de liaison régionaux, portant sur les questions environnementales ainsi que sur des idées de contrôle à la source.

Recevoir les rapports du personnel sympathisant portant sur des questions législatives et de technologies environnementales.

Le comité examinera les rapports sur les incidents ou accidents, ou d'autres rapports relatifs à des questions environnementales et en discutera, de façon à assurer que les mesures nécessaires ont été (ou sont) en voie d'être prises afin de prévenir la réapparition de tels problèmes.

Groupes de liaison régionaux

Représenter des questions particulières et (ou) des domaines du SMC.

Il est de la responsabilité du JESC de définir le mandat et le rôle des Groupes de liaison régionaux.

Document 5 : Chrysler Canada -- déclaration du Comité conjoint national sur l'environnement des TCA-Canada (1991)

Le Comité conjoint national sur l'environnement s'efforcera d'aborder les préoccupations environnementales communes aux parties, par le biais de l'instauration et de la promotion de programmes environnementaux qui reconnaîtront l'importance d'un écosystème sain.

Objectifs :

Promouvoir la sensibilisation de tous les employés et employées de Chrysler Canada à l'égard de l'environnement.

Encourager les employés et employées de Chrysler à participer à tous les programmes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de conservation de l'énergie adoptés actuellement ou dans l'avenir par Chrysler.

Élaborer des mesures proactives dans le but d'assainir l'environnement par le biais de la participation des employés et employées et recommander l'adoption de ces mesures.

Élaborer et publier du matériel éducatif à l'attention des employés, des employées et de leurs familles, afin de les informer et d'encourager leur participation au travail et au sein de la communauté.

Éveiller la conscience du public à l'égard des réalisations de Chrysler en matière d'environnement et ce faisant, promouvoir l'image publique de Chrysler.

Signé par les membres du comité

pour TCA-Canada :
Mike Raymond
Rick Coronado

pour Chrysler Canada :
Ron Hunter
Paul Hansen

7. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Introduction

Il y a littéralement des centaines de lois dont l'application affecte l'environnement canadien. Au Canada, les deux paliers de gouvernement se partagent la juridiction sur l'environnement. Les gouvernements provinciaux, par exemple, ont clairement juridiction, en vertu de la Constitution, sur la plupart des domaines reliés à la gestion des ressources. C'est toutefois le gouvernement fédéral qui détient la juridiction sur la pêche intérieure et la pêche en mer ainsi que sur le droit de légiférer pour protéger la santé des êtres humains. Aux deux paliers de gouvernement, la loi environnementale change rapidement, après une période caractérisée par le manque d'intérêt de la part des gouvernements. On ne peut donc faire plus, dans ce cadre-ci, que de donner un aperçu des aspects les plus importants des lois canadiennes en matière d'environnement pouvant présenter un intérêt particulier.

De nombreuses lois canadiennes qui protègent directement l'environnement consistent en (a) des statuts ou des lois comprenant des interdictions générales de polluer et autorisant l'élaboration de règlements plus particuliers et (b) des règlements restreignant le rejet permis de certains types de pollution ou établissant des normes pour d'autres types de pollution.

Types de normes

La production et l'utilisation de certaines substances peut être totalement interdite; il s'agit évidemment de la façon la plus efficace d'empêcher qu'une substance se retrouve dans l'environnement. Une variante de cette approche, par laquelle les gouvernements annoncent que toute production et utilisation d'une certaine substance sera interdite après une certaine date, comme ce fut le cas pour certaines substances chimiques responsables de la destruction de la couche d'ozone, est connue sous le nom de «norme de temporisation». (Les normes de temporisation peuvent également être appliquées à certains procédés industriels provoquant de graves impacts environnementaux, comme le blanchiment au chlore dans l'industrie des pâtes et papiers.)

Le plus souvent, des normes sont établies soit pour la charge d'un polluant rejeté dans l'environnement, soit pour sa concentration (calculée, par exemple, en nombre de parties par million) dans les émissions dans l'atmosphère ou dans les effluents. Le premier type de norme est évidemment préférable au second, puisque ce dernier incite à avoir recours à la «solution de la dilution». De façon

générale, ces normes sont connues sous le nom de normes de rendement; le concept «d'émission nulle», ou l'élimination virtuelle de substances toxiques persistantes, est aussi une forme de norme de rendement.

«L'élimination virtuelle», toutefois, soulève la question de la possibilité réelle d'atteindre pleinement un objectif et pourrait mener à une approche relative à l'établissement de normes visant non pas les niveaux de pollution, mais bien les procédés. Ainsi, on peut par exemple exiger des entreprises qu'elles utilisent les meilleures techniques accessibles (MTA), ou les meilleures techniques existantes d'application rentable (MTEAR). Ces exigences particulières constituent des exemples d'une catégorie plus générale de normes connue sous le nom de norme de conception ou de spécification, plutôt qu'une norme de rendement. Les normes de conception ou de spécification ont trait à la technologie ou à l'équipement utilisé dans le procédé industriel, plutôt qu'à l'effet que celui-ci aura sur l'environnement.

Par exemple, une exigence voulant que toutes les voitures soient équipées de convertisseurs catalytiques constitue une norme de spécification; une exigence voulant que les émissions de voitures soient inférieures à un certain niveau constitue pour sa part une norme de rendement, quoique dans les faits, elles puissent signifier la même chose, si l'utilisation d'un convertisseur catalytique constitue la seule façon d'atteindre le taux d'émissions permis.

Les normes de spécification impliquant des exigences en matière de «meilleure technique accessible» peuvent donner lieu à des arguments étoffés sur ce que les entreprises sont ou ne sont pas en mesure de faire. Ces arguments peuvent être évités, s'il existe une volonté politique, en établissant des normes de rendement à des niveaux que les industries visées disent ne pas pouvoir atteindre en utilisant la technologie actuelle. C'est ce qu'on appelle une norme forçant l'innovation technologique. Les limites très strictes relatives à l'exposition au chlorure de vinyle en milieu de travail imposées aux États-Unis dans les années soixante-dix en furent un exemple, tout comme le furent grand nombre de normes relatives aux émissions provenant des tuyaux d'échappement des voitures, auxquelles l'industrie de l'automobile s'est soumise avec succès, malgré ses protestations initiales.

Dans tous ces cas, les normes comprises dans la réglementation peuvent toucher la pollution provenant de toutes les sources, la pollution provenant d'industries particulières (comme dans le cas de la réglementation relative aux moulins de pâte à papier en vertu de la *Loi sur les pêches*), ou même la pollution provenant d'une seule

source, comme dans le cas des ordonnances de contrôle émises en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario.

Limites à la réglementation

Peu importe le type de norme utilisé, il y a un certain nombre de problèmes découlant de l'approche existante en matière de lutte contre la pollution. Premièrement, comme dans le cas de la *Loi canadienne de protection de l'environnement*, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral peut réglementer les substances toxiques, le contenu des lois en matière de protection de l'environnement est presque entièrement compris dans les règlements élaborés en vertu d'une loi particulière. Toutefois, on retrouve rarement une exigence voulant que le gouvernement «doive» réglementer certains types de dommages causés à l'environnement; la législation en matière d'environnement lui donne simplement la possibilité de le faire. Il peut y avoir ou ne pas y avoir de consultations publiques adéquates avant que la réglementation ne soit élaborée, quoique la tendance actuelle des gouvernements consiste à consulter amplement les groupes tels que les environnementalistes ainsi que le milieu des affaires, même lorsqu'ils ne sont pas tenus de le faire. (Certaines lois relatives à l'environnement, en particulier les lois les plus récentes, par exemple la *Loi sur l'environnement* du Yukon, exigent des consultations publiques avant que la réglementation ne soit élaborée).

De plus, des pénalités pour violation de la réglementation environnementale ne peuvent être imposées qu'après qu'un contrevenant ait été poursuivi en justice et condamné. Même lorsque les amendes prévues dans la législation environnementale sont suffisamment élevées pour qu'elles servent de facteur de dissuasion, ce qui, de façon générale, n'a pas été le cas jusqu'à maintenant, certains problèmes font surface en raison du haut degré de preuve requis : «hors de tout doute raisonnable», le même degré de preuve requis dans les affaires criminelles.

Le fait que l'application des lois tende à être hautement discrétionnaire constitue un problème encore plus sérieux. Cette application dépend de décisions prises par les inspecteurs et par leurs superviseurs et comme dans le cas de la santé et de la sécurité au travail, des violations pourtant très claires ne donnent pas souvent lieu à une poursuite. Les gouvernements préfèrent généralement négocier avec les entreprises auxquelles ils ont affaire plutôt que d'avoir recours à une politique d'application agressive de la loi. Cela donne lieu à une politique de «permission de polluer» sans qu'on admette l'existence de cette pratique.

Historiquement, les gouvernements ont souvent été réticents à adopter des politiques d'application agressive de la loi en raison du chantage en matière d'emploi, une tactique utilisée par les entreprises qui est heureusement en voie d'être abandonnée par les employeurs progressistes. Le fait que le gouvernement se refuse à entamer des poursuites est également une conséquence du coût élevé rattaché aux procédures judiciaires contre les pollueurs et du fait que les pollueurs peuvent éviter d'être condamnés en utilisant comme défense la «diligence raisonnable», un argument selon lequel la compagnie a pris toutes les mesures raisonnables afin d'éviter les rejets environnementaux visés.

Malgré ces problèmes, il reste que la mise en application de la loi de façon stricte ainsi que l'imposition de pénalités élevées donnent des résultats et qu'on y a recours de plus en plus fréquemment. Déjà, en 1982, le département fédéral de la Justice avait mis sur pied une Unité des crimes environnementaux; le premier directeur de cette unité a déclaré en 1989 que le «niveau d'appréhension» de la part des pollueurs corporatifs «n'a pas encore atteint un niveau sain». De nombreux États ont maintenant recours à des pénalités criminelles très strictes ainsi qu'à des tentatives d'exécution de la loi agressives, dans le but de dissuader le «dumping» non sécuritaire de déchets dangereux. Au Canada, le vice-président de la compagnie INCO, Roy Aitken, membre du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie, a suggéré aux industriels d'agir avant la promulgation de la nouvelle réglementation qui «comprendra des peines allant jusqu'à plusieurs millions de dollars d'amende ainsi que des peines d'emprisonnement.»

En fait, il s'agit-là d'un aveu qu'une réglementation rigide et un travail d'application stricte de la loi jouent bel et bien leur rôle. Simultanément, on note un intérêt croissant pour les moyens de rechange permettant d'en arriver à un changement environnemental n'impliquant pas de peines criminelles ni d'interminables procédures.

Instruments économiques

La catégorie «instruments économiques» comprend toute une gamme d'outils relatifs aux politiques. Les *redevances de pollution* consistent simplement en un montant d'argent chargé aux pollueurs pour chaque unité de pollution émise dans l'environnement, qu'il s'agisse de l'atmosphère ou de l'eau. Ces redevances ont l'avantage d'être, sur le plan théorique du moins, automatiquement recueillies, en plus de constamment inciter, en raison de leur nature financière, à réduire les déchets. L'imposition de redevances est utilisée dans de nombreux pays européens, dans le but de récupérer auprès des

industries les coûts de traitement des déchets déversés dans les égouts municipaux; on s'y réfère souvent comme des *redevances d'utilisation*, quoique l'effet puisse être le même et que, dans les faits, toutes les formes de redevances de pollution fonctionnent d'après le principe qui consiste à faire payer les utilisateurs de l'environnement pour l'élimination des déchets, plutôt que de les laisser le faire sans frais, comme c'est souvent le cas actuellement.

Comme le fait remarquer l'économiste Anthony Cassils, «les redevances bénéficient directement à l'environnement», plutôt que de simplement élever les revenus nécessaires aux activités de dépollution ou de traitement des déchets, seulement «lorsque ceux-ci sont devenus assez élevés pour changer substantiellement le comportement des pollueurs». Une étude récente portant sur les instruments économiques réalisée par l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a conclu qu'au moins dans un pays européen, les Pays-Bas, les redevances de pollution «sont assez élevées pour qu'elles incitent à la dépollution de l'eau,» mais que cela était rarement le cas, pour les redevances d'utilisation.

Les tarifs d'enfouissement constituent une variante des redevances d'utilisation. L'augmentation rapide des tarifs d'enfouissement a incité à la réduction des déchets solides, à l'échelle municipale et industrielle au Canada. La suite logique de ce principe, déjà appliqué dans quelques villes des États-Unis, ferait en sorte que les occupants de maisons et les générateurs de déchets commerciaux seraient débités directement pour le volume de déchets qu'ils envoient au site d'enfouissement. Toutefois, de tels tarifs ont leur limite. Certains types de déchets ne peuvent pas être réduits (sur le plan du volume) sans que des règles visant à limiter le volume de l'emballage soient mises en application, comme dans le cas de la réglementation récemment adoptée en Allemagne en vertu de laquelle les détaillants doivent reprendre et recycler l'emballage superflu.

On se réfère souvent aux *redevances sur les produits*, comme les taxes en vigueur en Ontario et aux États-Unis sur les automobiles qui consomment une grande quantité de gaz ou la taxe fédérale sur les climatiseurs de voitures, comme des taxes vertes, parce qu'elles ont pour conséquence de dissuader d'acheter certains types de produits qui causent des dommages à l'environnement, en élevant le coût. Ces taxes pourraient être établies de façon à ce qu'elles puissent varier en fonction de l'impact environnemental du produit. Par exemple, plutôt que d'établir des normes relatives aux émissions que chaque automobile doit respecter, certains économistes ont proposé l'utilisation d'une taxe qui varie en fonction des émissions des voitures : plus les émissions sont élevées, plus les taxes sont élevées.

La *taxe sur les hydrocarbures* constitue un exemple de ce type de taxe ayant été proposé par les environmentalistes comme moyen de limiter la consommation des carburants fossiles. L'idée consiste à taxer les carburants fossiles sur la base de leur contenu en carbone, décourageant ainsi la consommation de carburants fossiles en général et établissant à la fois un avantage sur le plan du prix pour les carburants relativement plus «propres» (du moins en ce qui a trait à leur contribution au réchauffement de la planète). La *taxe compensatoire* constitue une autre variante des taxes vertes, qui élève les revenus («les revenus consacrés») qui doivent en principe être utilisés pour l'évacuation sécuritaire des déchets du produit ou des déchets associés à sa production. Les taxes prélevées sur la vente de certaines substances chimiques aux États-Unis, en vertu du «*Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act*» (CERCLA, ou loi du superfonds), en sont un exemple. Ces taxes sont versées à un fonds commun, qu'on reconnaît comme étant insuffisant; ces argents sont ensuite alloués à la dépollution de sites de déchets toxiques. Les taxes compensatoires peuvent aussi être utilisées pour financer des programmes environnementaux d'autres types.

Les *crédits de quotas d'émissions polluantes* établissent une limite globale au déversement permis de pollution et permettent ensuite aux compagnies de vendre et d'acheter des droits de pollution entre elles. L'idée sous-jacente est que les compagnies qui peuvent réduire la pollution à moindre coût le feront; celles pour qui les coûts seront beaucoup plus élevés pourront acheter des droits de pollution additionnels. Pour que ce mécanisme fonctionne bien, les sources de pollution doivent toutes provenir du même secteur et avoir le même type d'effets environnementaux; les limites de pollution permises doivent être établies sur une base qui obligera à des réductions importantes des niveaux actuels; de plus, le programme doit être administré de façon adéquate et conséquente, sans exemptions spéciales. (Évidemment, cela s'applique également au système des redevances de pollution). Toutes ces conditions, évidemment, ne sont d'aucune façon garanties. Un des avantages apparents de tels programmes est qu'il élimine le «besoin» de négocier à plusieurs reprises les échéanciers relatifs au respect des normes. Évidemment, cela constitue également un désavantage puisqu'il implique l'acceptation du fait que le marchandage entre les emplois et la qualité de l'environnement est inévitable, plutôt que de créer des mesures incitatives ayant pour but d'éliminer les situations où les travailleurs, les travailleuses et les communautés font face à un tel marchandage.

La valeur des instruments économiques

«Aujourd'hui, de plus en plus, les mesures incitatives issues du marché dominent la recherche et l'adoption de nouvelles technologies. Puisque le rejet de déchets est généralement gratuit, à l'exception des limites de réglementation, il existe peu de motivation à la recherche et à l'adoption de techniques de réduction des déchets à moins que l'efficacité environnementale apparaisse dans les états financiers trimestriels de la compagnie.

La production par unité de ressources naturelles et par unité de déchets rejetés constitue une dimension importante, mais négligée, de la productivité. Les redevances sur les émissions, les permis d'émissions négociables, les redevances de non respect des normes d'émission, ainsi que les systèmes de dépôt et de retour constituent tous des politiques qui décourageront la pollution.»

Source: Gro Harlem Brundtland, (Allocution prononcée au Congrès mondial de la Confédération internationale des syndicats libres, Caracas, mars 1992).

Déclaration des droits environnementaux

Depuis nombre d'années, certains environmentalistes soutiennent que la qualité de l'environnement devrait être traitée comme un droit. Ils soutiennent que tout comme d'autres types de droits, notamment les droits de propriété, celui-ci devrait être mis à exécution par le biais du système judiciaire, indépendamment des décisions prises par les responsables gouvernementaux. Il y a plus de vingt ans, un avocat du Michigan, Joseph Sax, soutenait qu'un citoyen cherchant à protéger l'environnement devait aborder le gouvernement «en le suppliant, demandant que d'une certaine façon, l'intérêt public soit interprété de façon à protéger les valeurs environnementales dont il bénéficie.» Toutefois, il soutenait que les préoccupations des citoyens et citoyennes en matière d'environnement étaient simplement trop importantes pour qu'elles soient laissées «entre les mains d'un bureaucrate qui doit justifier sa position lorsqu'il détermine que celles-ci sont compatibles avec l'intérêt public.»

En Ontario, les partis politiques d'opposition, pendant de nombreuses années, ont proposé une déclaration des droits environnementaux qui limiterait le pouvoir discrétionnaire des gouvernements à deux domaines : la réglementation et l'exécution de

la loi. Cette déclaration donnerait aux citoyens et citoyennes le droit de poursuivre les pollueurs ainsi que les agences gouvernementales responsables d'exercer un contrôle sur ceux-ci «lorsqu'une activité a contaminé ou causé des dommages à l'environnement ou lorsqu'il est probable qu'une activité qui menace de contaminer ou de causer des dommages à l'environnement débute, a débuté ou continue.»

Dans les cas où la législation ou la réglementation ne fait état d'aucune norme concernant l'activité en question, les tribunaux auraient le pouvoir d'établir de telles normes. Dans les cas où des normes ont déjà été établies, le respect de ces normes constituerait une défense à l'encontre des poursuites judiciaires «à moins que le plaignant puisse établir, selon la balance de probabilités, que l'activité a causé ou causera probablement une contamination ou une dégradation grave et irréparable de l'environnement.»

Si un tel dommage a été démontré, ou si la violation d'une norme existante peut être prouvée, la loi permettrait aux tribunaux d'émettre des injonctions (ordres d'arrêter ou de limiter une activité particulière), d'ordonner de remédier aux dommages environnementaux, d'octroyer des dommages, «d'imposer des conditions au défendeur ou de rendre toute autre ordonnance que la Cour pourrait considérer nécessaire.» Les tribunaux auraient également le pouvoir de référer les questions techniques à la Commission d'évaluation environnementale de la province. (La Commission est un tribunal qui existe déjà dans le but de mener des audiences en vertu de la *Loi sur l'évaluation de l'environnement* de la province.)

De plus, la Commission aurait le pouvoir de revoir les applications, licences et permis environnementaux existants, si les citoyens et citoyennes peuvent la convaincre du bien-fondé d'une telle démarche. (À ce stade-ci, il n'existe aucune façon pour que les citoyens et citoyennes puissent initier ce processus autrement qu'en écrivant de gentilles lettres au ministre de l'Environnement, en attendant et en espérant; la situation est la même dans la majorité des autres juridictions.)

On trouve déjà certains aspects de la déclaration des droits environnementaux proposée dans la législation existante dans d'autres juridictions. Par exemple, la *Loi sur l'environnement* du Yukon permet aux citoyens et citoyennes de poursuivre le gouvernement territorial s'il a manqué à son devoir public «de protéger l'environnement naturel contre un dommage réel ou possible», quoique ce droit de poursuivre puisse être limité par la réglementation. Les poursuites initiées par des citoyens ou citoyennes dans le but de faire respecter les lois existantes sont comprises dans la plupart des législations environnementales fédérales aux États-Unis; pour sa part,

L'État du Michigan a récemment adopté une loi permettant aux groupes de citoyens et citoyennes de poursuivre les pollueurs directement et d'imposer des normes élevées de responsabilité en ce qui a trait à la pollution toxique. (Dans la première affaire examinée par un tribunal en vertu de cette législation, une compagnie qui déversait des polluants dans une rivière locale depuis seize ans n'a pas qu'accepté de payer un million de dollars en amendes à l'État, mais elle a également accepté de donner des terres pour qu'elles servent de réserves fauniques et d'accorder le financement nécessaire à la réalisation d'un programme d'éducation à l'environnement dans les écoles secondaires.) De la même façon, en vertu du *Massachusetts Toxic Use Reduction Act*, les citoyens et citoyennes peuvent poursuivre les pollueurs et le gouvernement de l'État afin que les dispositions de cette loi soient appliquées de façon adéquate.

Malheureusement, la plupart des propositions de déclaration des droits environnementaux ne sont pas assez précises quant aux droits particuliers des travailleurs et travailleuses. Par exemple, qu'arrive-t-il lorsque les travailleuses et travailleurs sont menacés de mesures disciplinaires ou de congédiement s'ils donnent au gouvernement ou aux médias de l'information concernant les violations environnementales commises par une compagnie? Une question encore plus difficile : quels droits particuliers (s'il y a lieu), les travailleuses et travailleurs auraient-ils en vertu d'une déclaration des droits environnementaux lorsqu'une usine est fermée ou une opération particulière suspendue, en raison des préoccupations légitimes de la collectivité à l'égard de la qualité de l'environnement?

Sanctions administratives

Dans la majorité des juridictions canadiennes, les exigences en matière de santé et de sécurité au travail sont appliquées de la même façon que les exigences en matière d'environnement (et, par le fait même, de la même façon que les lois de la circulation ou le *Code criminel*). L'application de la loi entraîne la poursuite judiciaire dans les cas de violation d'une section particulière de la loi ou des règlements adoptés en vertu de celle-ci. Lorsqu'un contrevenant dispose du temps et des ressources financières suffisantes, ce processus peut durer de longues années. En Colombie-Britannique, toutefois, la Commission des accidents du travail doit voir à l'application des lois en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'au versement des compensations; cette responsabilité implique également le pouvoir nécessaire pour prélever des amendes auprès des employeurs qui violent la réglementation, sans avoir à passer par les méandres des poursuites judiciaires, incertains et interminables. Ces

amendes sont prélevées dans le cadre de la cueillette des cotisations à la Commission des accidents du travail. Certains syndicalistes, ainsi que la Commission de réforme du droit du Canada, ont émis l'opinion selon laquelle le système mérite d'être également étudié dans d'autres juridictions.

Il est possible d'imaginer un système similaire d'amendes pour violation de certaines lois environnementales. Il n'existe pas d'agence directement comparable à la Commission des accidents du travail; une telle agence pourrait donc devoir être créée. La législation en vigueur au moins dans une juridiction (l'Ontario) confère déjà au ministère de l'Environnement le pouvoir d'exiger des garanties d'exécution de la part des directeurs de certains types d'installations qui présentent des risques particuliers pour l'environnement. Une façon d'assurer que l'exploitation d'une usine est sécuritaire sur le plan environnemental consisterait à étendre ce pouvoir à d'autres types d'opérations.

Évaluation environnementale

La réglementation directe, les instruments économiques, les sanctions administratives et même les déclarations de droits environnementaux sont essentiellement des mesures réactives ou réalisées après-coup. Pour leur part, les exigences légales en matière d'évaluation de l'impact environnemental sont tournées vers l'avenir. Idéalement, elles amènent les gouvernements à découvrir, évaluer, minimiser les effets sur l'environnement et à planifier les activités à venir en fonction de ceux-ci.

La contribution de l'évaluation environnementale à la planification du développement durable est largement reconnue. La Stratégie mondiale de conservation recommande qu'une évaluation environnementale ait lieu dans tous les cas «d'actions importantes (publiques et privées) nécessitant une autorisation gouvernementale.» La Commission Brundtland a fait des recommandations semblables; les deux organismes ont soutenu que les évaluations environnementales ne devraient pas être réalisées que dans le cas de projets particuliers, mais aussi dans le cas des politiques macro-économiques et programmes gouvernementaux.

Pourquoi de telles évaluations devraient-elles être légalement exigées? On peut comprendre que les gouvernements démocratiques répondent généralement aux pressions exercées par des groupes particuliers, des régions et des intérêts économiques. Toutefois, les considérations environnementales, particulièrement celles qui ont trait à la fusion de la planification économique et environnementale, sont, de par nature, à long terme. Elles seront fréquemment perdues dans la mêlée à moins qu'il n'y ait de fortes mesures incitatives pour que

les gouvernements enquêtent sur les conséquences à long terme des actions et des politiques motivées par l'opportunisme à court terme et dévoilent les résultats de leurs enquêtes.

Les exigences en matière d'évaluation environnementale qui sont appliquées sans exception peuvent faire démarrer le processus que l'ex-ministre de l'Environnement Lucien Bouchard avait si éloquemment nommé le changement de «culture des institutions fédérales» du gouvernement. S'il ne sont pas obligés de mener des évaluations environnementales, même lorsque cela crée des remous sur le plan politique, les gouvernements sont moins portés à le faire, précisément dans les cas où de telles évaluations sont des plus nécessaires.

Les expériences survenues dans la juridiction fédérale illustrent bien ce point : la plupart des ministères auxquels le Processus d'examen et d'évaluation environnementale (PEÉE) s'applique voyaient celui-ci comme étant discrétionnaire ou optionnel jusqu'en 1989. À ce moment, une série de décisions rendues par la Cour fédérale du Canada et, ultimement, par la Cour suprême, à l'effet que la réglementation de 1984 établissant des lignes directrices pour l'évaluation environnementale de projets fédéraux avait force de loi. Conséquemment, des comités d'examen environnementaux furent rapidement formés dans le but d'évaluer un nombre d'autres initiatives fédérales, et le gouvernement se hâta d'élaborer une législation afin de remplacer les dénommées ordonnances de lignes directrices à la base des décisions de la cour. S'adressant à un comité parlementaire, Ray Robinson, ex-directeur du Bureau fédéral d'examen et d'évaluation environnemental (BFEÉE), responsable de l'administration des lignes directrices du PEÉE, a exprimé la conclusion évidente selon laquelle «lorsque les sanctions sont minimales, les actions sont souvent elles aussi minimales.»

Malheureusement, la législation fédérale sous sa forme actuelle (la Loi C-13, *Loi canadienne sur l'évaluation de l'environnement*) comprend encore trop d'occasions de prise de décision discrétionnaire concernant la réalisation ou la non-réalisation d'une évaluation environnementale. Celle-ci ne s'applique pas encore aux politiques ou aux programmes gouvernementaux, malgré les arguments des environmentalistes qui soutiennent qu'il s'agit peut-être du domaine le plus important en matière d'évaluation environnementale. L'expérience révèle qu'en dépit des meilleurs énoncés d'intentions du gouvernement, si l'évaluation environnementale des programmes et politiques est vue comme optionnelle, il est moins probable qu'elle sera prise au sérieux précisément là où elle est le plus nécessaire.

Dans les autres juridictions canadiennes, la situation est semblable. L'Ontario, par exemple, possède l'une des législations les plus sévères

au pays, la *Loi sur l'évaluation de l'environnement*. Un tribunal indépendant, la Commission d'évaluation environnementale, tient des audiences, en vertu de la Loi, et gère un programme de financement public substantiel pour les groupes qui participent à ces audiences. Toutefois, la tenue des audiences publiques est laissée à la discrétion du ministre de l'Environnement, qui peut aussi exempter des projets particuliers du processus d'audience dans son ensemble. De plus, comme dans le cas d'autres juridictions, les évaluations environnementales sont généralement menées, et les audiences tenues, seulement dans les cas de projets comme la prolongation d'autoroutes importantes et, particulièrement, la création de nouveaux sites d'enfouissement. Quelques programmes (tels les plans à long terme de production nucléaire et les politiques de gestion du bois d'oeuvre de la province sur les terres de la Couronne) ont récemment été soumises à l'évaluation, mais celles-ci demeurent des exceptions qui confirment la règle.

Coopération et conflit : les limites du légalisme

Tous les éléments abordés jusqu'à maintenant ont leur place dans un cadre législatif relatif au développement durable, mais elles ont toutes à la fois leurs limites. À l'exception des lois d'évaluation environnementale, elles sont toutes réactives par nature. Malgré l'utilité de certaines formes d'instruments économiques, le système juridique joue un rôle important dans la mise en application et l'exécution de la loi. Il peut ne pas y avoir d'autre façon de procéder, du moins si l'on veut des exigences environnementales qui soient véritablement obligatoires en bout de ligne. La situation est la même en ce qui a trait au droit du travail. Malgré le fait que le système de relations industrielles en vigueur au Canada mette l'accent sur le rôle des négociations collectives, les codes du travail reposent sur le fait qu'on peut remédier aux violations persistantes en ayant recours au système juridique, et qu'on peut avoir recours au système juridique en dernier ressort afin d'assurer l'exécution des ordonnances émises par les commissions de relations de travail. Malheureusement, les citoyens et citoyennes dans leur ensemble ne disposent pas de mécanisme pour en arriver à la conclusion de «conventions collectives» avec l'industrie ou le gouvernement, qui soit directement comparable au processus de négociations d'un contrat avec un employeur. Tout en gardant ces questions en tête, nous devrions aussi réaliser que la participation des tribunaux aux décisions relatives à la protection de l'environnement suscite trois autres problèmes.

Premièrement, obtenir la protection de l'environnement par le biais des tribunaux, comme tout ce qui est fait par le biais des tribunaux,

coûte beaucoup trop cher et prend beaucoup trop de temps. Deuxièmement, l'essence de la controverse tend à se perdre dans les technicalités légales. Ceux qui ont étudié la politique environnementale des États-Unis connaissent bien ce processus, où le litige est une façon routinière de résoudre les différences environnementales et où la Cour est souvent utilisée par l'industrie pour retarder la mise en application de nouvelles normes environnementales (ainsi qu'en matière de santé et sécurité au travail). Les mêmes problèmes commencent à surgir dans des forums comme les audiences de la Commission d'évaluation environnementale de l'Ontario, où la représentation par avocat est souvent une nécessité pratique pour permettre la participation efficace des gens.

Finalement, le fait d'avoir recours aux tribunaux a pour effet d'antagoniser les institutions en présence. La plupart des procès sont organisés de façon à déterminer qui a raison et qui a tort et de façon à trouver des gagnants et des perdants. Cela est correct et même essentiel dans certaines situations. Toutefois, cela rend difficile l'établissement de relations de coopération à long terme entre les travailleurs, les travailleuses et la direction, essentielles à la fusion de la planification économique et environnementale. Une législation clairement énoncée pourrait être nécessaire (en fait, elle l'est probablement), afin d'encourager le développement de ce type de relations, par exemple en demandant l'élaboration de plans de prévention et de contrôle de la pollution impliquant les travailleurs, les travailleuses et la direction, tel que proposé dans la Stratégie nationale de prévention de la pollution du CTC.

Toutefois, cela n'équivaut pas à déléguer la résolution routinière des conflits environnementaux aux tribunaux. Voilà (par exemple) le raisonnement derrière la proposition du CTC d'exiger des comités environnementaux conjoints à peu près de la même façon que les comités de santé et sécurité au travail sont maintenant requis dans de nombreux milieux de travail dans à peu près chaque juridiction canadienne.

Pour de plus amples informations

Robert Boardman (ed.), *Canadian Environmental Policy: Ecosystems, Policy and Process* (Toronto: Oxford University Press, 1992).

Lynne Huestis, Moira McConnell and Geoffrey Thompson (eds.), *Environmental Law and Business in Canada* (Aurora, Ontario: Canada Law Book Co., 1992)

Doug MacDonald, *The Politics of Pollution* (Toronto: McClelland & Stewart, 1991).

VERS LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : AUTRES ACTIONS PROPOSÉES

par John O'Grady

Le matériel qui suit a été reproduit avec l'autorisation de John O'Grady et de la Table ronde sur l'environnement et l'économie de l'Ontario; il est tiré d'un document de discussion intitulé «Integrating Sustainable Development Into Workplace Governance», préparé pour la Table ronde de l'Ontario. Nous tenons à souligner la participation de la Table ronde de l'Ontario dans la réalisation et le financement de ce travail. Les points de vue et idées exprimées sont toutefois celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue, politiques ou opinions de la Table ronde. La mention de marques de commerce ou de produits commerciaux ne constitue pas une sanction de ces produits ou une recommandation de les utiliser.

Études conjointes syndicales-patronales par secteur, portant sur l'impact du développement durable sur les ressources humaines.

On suggère que le gouvernement examine la possibilité d'appuyer les études portant sur l'impact du développement durable sur les ressources humaines. Ces études seraient réalisées par des comités conjoints syndicaux-patronaux, sur une base sectorielle. Il est probable que la disposition du gouvernement à apporter cet appui se limiterait aux secteurs au sein desquels des instances sectorielles syndicat-patronat existent déjà ou sont en voie de formation. Un appui prenant la forme de recherches parrainées de façon conjointe aurait pour conséquence de renforcer ces initiatives conjointes sectorielles. De façon plus importante, un tel appui élargirait la portée possible de ces initiatives sectorielles au cours de la phase initiale de leur mise en marche de façon à faire en sorte que les questions environnementales soient prises en considération.

L'impact de l'aspect environnemental du développement durable sur les ressources humaines diffère d'une industrie à l'autre. Dans les industries basées sur les ressources naturelles, en particulier, ce type de recherche sera important. Autant les syndicats que la direction en seront vraisemblablement conscients immédiatement. Un projet de recherche coopératif, conçu de façon stratégique, pourrait contribuer à éviter le syndrome de la «guerre des forêts» qui semble être apparu en Colombie-Britannique, opposant l'industrie et le mouvement environnemental. Afin de démontrer qu'il existe vraisemblablement un intérêt dans ce domaine, il convient de mentionner que le Syndicat des travailleurs du papier du Canada utilise présentement l'appui

provincial disponible en vertu du Programme de recherche sur l'ajustement technologique, afin que des recherches préliminaires portant sur le lien entre la gestion de la forêt et le caractère durable de l'industrie des produits forestiers soient entreprises.

Dans les industries manufacturières, un virage vers la réduction des déchets et le recyclage aura autant de conséquences sur le type d'emplois qui seront créés que sur leur location. Un contrôle plus strict des émissions, en élevant les coûts de production, aura également des conséquences sur le plan de l'emploi. Pour que l'on puisse faire face à ces implications de façon sérieuse, leur dimension doit être évaluée et les coûts d'ajustement doivent être pris en considération.

Nous devrions également reconnaître l'importance que les investissements soient canalisés à des fins d'amélioration de la productivité. Ce marchandage a des implications pour la croissance potentielle des salaires réels à court terme. Le marchandage constitue également l'une des implications inévitables d'un engagement à l'égard du développement durable. On doit y faire face ouvertement. La question de la compensation par le biais de la création d'emplois dans les industries environnementales doit également être examinée.

On peut s'attendre à ce que certains secteurs parmi la liste qui suit, ou l'ensemble de ceux-ci, saisissent l'occasion d'appuyer la recherche portant sur les implications du développement durable pour les ressources humaines:

- industrie métallurgique de base
- industrie minière en roche dure
- industrie de produits forestiers
- assemblage d'automobiles/pièces d'automobile
- industrie de l'alimentation au détail
- industrie de la transformation de la viande et de la volaille
- industrie électrique et de l'électronique
- industrie aérospatiale et aéronautique
- secteur municipal
- secteurs de l'éducation
(publique, privée, collégiale et universitaire)
- soins de santé
- gouvernement de l'Ontario

Les projets de recherche de cette importance coûtent généralement de 200 000 \$ à 350 000 \$ par projet. Les coûts des projets particuliers dépendront de l'industrie, de la complexité des questions auxquelles fait face l'industrie et de l'adaptabilité des macro-modèles existants aux hypothèses environnementales de rechange. Le pouvoir de fournir un appui à la recherche existe déjà en vertu des sections 3(d) et 3(g) de la Loi sur la protection de l'environnement. Si tous les

secteurs énumérés acceptaient l'offre d'appui à la recherche, les coûts totaux pourraient se situer entre 2,4 et 4,2 millions de dollars, frais d'administration en sus. Ces dépenses ne doivent pas être faites au cours d'une seule année. En fait, il est peu probable que plus de 5 ou 6 projets soient mis de l'avant au cours d'une seule année. Cela impliquerait des coûts annuels de l'ordre de 1,2 à 2,1 millions de dollars.

Cette proposition ayant pour but d'appuyer la recherche conjointe syndicale-patronale sur une base sectorielle serait en accord avec l'intérêt du gouvernement dans la promotion de «nouvelles associations de partenaires». Elle serait également en accord avec l'énoncé philosophique établi par le Trésorier dans le Document E du budget.

Comités conjoints en milieu de travail

Tel que mentionné plus tôt, deux des dispositions clés de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* portent sur la nécessité de compter un comité conjoint en milieu de travail et sur la nécessité qu'au moins quelques membres de ce comité reçoivent une formation. Afin de s'assurer que l'exigence de formation soit respectée, cette loi exige une certification. Ces deux dispositions de la Loi sont renforcées dans le projet de loi 208. Des expériences antérieures d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* révèlent qu'il pourrait être utile d'examiner certaines étapes possibles.

La moins interventionniste de ces mesures consisterait à inciter les employeurs et les syndicats à établir des comités conjoints et à rendre des fonds disponibles pour la formation des membres de ces comités. L'invitation à établir de tels comités sur une base volontaire devrait être sanctionnée par une déclaration conjointe impliquant la Fédération du travail de l'Ontario et ses homologues du milieu des affaires. La Table ronde ou une autre instance pourrait entreprendre les consultations qui mèneraient à l'élaboration des grandes lignes d'une telle déclaration conjointe.

Étant donné que ces comités sont bénévoles, aucun changement législatif ou réglementaire ne serait nécessaire. S'il était considéré approprié de conférer un certain statut à ces comités, ils pourraient être reconnus en vertu des alinéas 3(i) et 3(j) de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

«Le Ministre, à des fins d'administration et d'exécution de cette loi et de ses règlements, peut...

- (i) nommer des comités chargés d'assumer les fonctions de conseiller telles que le Ministre le juge opportun;

- (j) avec l'approbation du gouverneur général en conseil, conclure un accord avec tout gouvernement ou tout individu relié à la protection ou la conservation de l'environnement.»

Une mesure plus interventionniste exigerait des employeurs et des syndicats comptant un certain nombre de personnes (peut-être 500 employées et employés), qu'ils établissent des comités environnementaux conjoints. Cette étape entraînerait un amendement à la *Loi sur la protection de l'environnement*. Les règlements compris dans la loi devraient établir la taille minimum des comités, leur mode de sélection, les droits des membres, l'appui nécessaire de la part de l'employeur (ex. lieux de réunion, possibilité de réaliser les réunions pendant les heures de travail) ainsi que les responsabilités des comités et de leurs membres.

L'objectif premier des comités environnementaux conjoints serait de travailler en vue d'obtenir un consensus sur la façon dont la compagnie (ou l'instance du secteur public) pourrait améliorer sa performance environnementale dans cinq domaines clés :

- la réduction des émissions (lorsque pertinent)
- la réduction des déchets
- la réduction du bruit
- la conservation des ressources (lorsque pertinent) et
- le renouvellement des ressources (lorsque pertinent).

Le comité conjoint doit obligatoirement présenter un rapport annuel aux employés, aux employées et aux actionnaires (ou aux autorités publiques dans le cas d'une agence publique) sur les progrès réalisés en matière d'amélioration de sa performance environnementale. La Table ronde sur l'environnement pourrait publier un précis très utile portant sur les progrès réalisés par l'entremise de ces comités conjoints. On pourrait organiser des conférences ou des colloques pour diffuser plus largement les résultats.

Un facteur important de l'impact potentiel des comités conjoints serait la formulation d'une exigence à l'effet que certains ou tous les membres de ce comité représentant le syndicat et la direction reçoivent une formation minimale particulière sur les questions environnementales. L'obligation de recevoir une formation entraînerait une perte en salaires pour les employeurs -- probablement de l'ordre d'une semaine de travail pour chaque membre du comité. Le gouvernement aurait également besoin de financer une ou des agences pouvant offrir cette formation. Si le gouvernement préférerait rendre la certification des comités conjoints volontaire, il pourrait être nécessaire d'offrir une subvention pour couvrir la portion des coûts de formation attribuables au salaire perdu.

Le tableau reproduit ci-dessous résume le nombre d'employeurs, par secteur, comptant plus de 500 employés et employées. Comme on peut le voir, un règlement en vertu duquel seuls les employeurs comptant plus de 500 employés et employées seraient tenus d'établir des comités conjoints certifiés toucherait 1 332 entreprises et environ 47,2 pour cent de la main-d'oeuvre active, selon les données de 1986. Même s'il est loin d'être global, un règlement obligeant les grands employeurs à former des comités conjoints serait suffisant pour avoir un impact. Si on calcule que ces comités compteraient en moyenne 10 membres, le nombre de personnes nécessitant une formation serait d'entre 13 000 et 14 000 personnes. Cette formation pourrait s'étendre sur une période de deux ou trois ans. *Après quelques années de fonctionnement, la structure du comité et la formation qui y serait associée créerait une présence environnementale significative, tant à l'intérieur des syndicats que de la direction.* Cela pourrait s'avérer de grande importance dans une optique à long terme.

Répartition des grands employeurs en Ontario, 1986

	Nombre d'employeurs comptant plus de 500 employés et employées	Nombre d'employés et employées dans les grands établissements (en milliers)	Pourcentage de l'ensemble des employés et employées
Tous les secteurs	1,332	2,065.3	47.2%
Industries primaires	2	n/d	n/d
Mines et carrières	36	20.8	58.1%
Manufacturier	480	538.5	51.7%
Transport et communications	78	182.8	63.2%
Commerce en gros	73	36.4	15.5%
Commerce de détail	70	218.0	39.4%
Finances et immobilier	106	175.5	56.5%
Services communautaires	32	386.6	64.3%
Services commerciaux et personnels	161	154.4	22.0%
Administration publique	58	334.4	91.1%

Source: Statistique Canada - Business Microdata
(4 mai 1988) Dossier : 139660

Plans environnementaux

L'obligation, pour les compagnies privées et pour les agences publiques, d'adopter des plans environnementaux constituerait une mesure potentiellement significative. Il pourrait être pratique de ne l'exiger que de la part des grandes compagnies ou des agences publiques. Le gouvernement pourrait souhaiter étendre cette exigence, sous une version modifiée, aux compagnies de taille moyenne. Un *plan environnemental* aborderait les questions suivantes :

- la réduction des émissions (lorsque pertinent)
- la réduction des déchets
- la diminution du bruit
- la conservation des ressources (lorsque pertinent)
- le renouvellement des ressources (lorsque pertinent) et
- les implications du plan en matière de ressources humaines.

L'obligation d'adopter un plan environnemental devrait se fonder sur la *Loi sur la protection de l'environnement*. Cela nécessiterait un amendement à la loi. L'amendement devrait également faire en sorte que lorsqu'il y a un syndicat, l'employeur et le syndicat soient tenus de se rencontrer et d'échanger des propositions sur le plan environnemental. Les amendements obligerait de plus les parties à faire preuve de bonne foi en concluant un accord sur le plan environnemental. Les critères contenus dans la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario, en ce qui concerne les négociations de bonne foi, s'appliqueraient à ce processus. Tel que mentionné antérieurement, la façon dont la Commission des relations de travail évalue la bonne foi comprend la divulgation de l'information nécessaire selon un échéancier raisonnable. Finalement, les amendements devraient exiger que le plan environnemental, une fois complété, soit affiché dans le milieu de travail et soit disponible sur demande. Advenant qu'il soit impossible d'en venir à une entente sur le plan, les propositions de l'employeur auraient préséance.

Les détails concernant la dissidence du syndicat, toutefois, seraient inclus. Les plans environnementaux auraient une durée de trois ans.

L'obligation d'adopter un plan environnemental constituerait une forte mesure proactive. Toutefois, étant donné les autres lois reliées aux lieux de travail que le gouvernement examine présentement, cette proposition pourrait être perçue comme étant trop interventionniste à ce stade-ci. En fait, il serait peut-être souhaitable de compter sur une plus grande expérience en matière de comités conjoints avant d'imposer des obligations et des fonctions qui pourraient subséquemment s'avérer irréalistes. En dépit de ces réserves, le gouvernement pourrait souhaiter exiger des grandes instances du secteur public qu'elles adoptent des *plans environnementaux*.

Exigences en matière de divulgation et obligation de discuter

Si l'on décidait de ne pas aller de l'avant avec une obligation légale de négocier des plans environnementaux, il faudrait avoir recours à d'autres mesures pour s'assurer que les syndicats ont les moyens leur permettant d'engager des discussions potentiellement productives. En particulier, il convient de mentionner que la jurisprudence issue de la Commission des relations de travail concernant «l'obligation de

«négocier» implique un certain nombre d'autres obligations secondaires. Parmi les plus importantes, on compte :

- l'obligation de fournir l'information nécessaire pour qu'une discussion raisonnable puisse prendre place;
- l'obligation de se rencontrer et de discuter en profondeur; et
- l'obligation de faire des propositions.

En l'absence d'une «obligation à négocier» ayant fait l'objet d'une législation, il serait nécessaire d'établir des exigences explicites en matière de divulgation. En fait, les syndicats considéreront probablement les obligations en matière de divulgation comme une reconnaissance minimale du rôle des syndicats par la *Loi sur la protection de l'environnement*. Une disposition relative à la divulgation pourrait se lire à peu près comme suit :

«Un syndicat peut faire une demande par écrit auprès d'un employeur, pour obtenir l'information qui est raisonnablement nécessaire et raisonnablement disponible, afin de déterminer les effets adverses causés à l'environnement par des produits, de l'équipement ou des procédés utilisés par un employeur ou sous son contrôle d'une autre façon. Sur réception d'une telle demande, un employeur devra déployer tous les efforts raisonnables pour fournir l'information requise. Lorsqu'une dispute survient en ce qui a trait à la pertinence de divulguer l'information ou sur la disponibilité de l'information, une application peut être déposée auprès du Directeur pour qu'il émette un ordre de divulgation de cette information; la décision du Directeur sera finale et d'exécution obligatoire.»

L'obligation de discuter est une autre mesure qui devrait être comprise dans la *Loi sur la protection de l'environnement*. La loi devrait se lire comme suit :

«Aucun employeur ne refusera de rencontrer un syndicat représentant n'importe lequel de ses employés et employées afin de discuter en profondeur de tout problème soulevé par le syndicat concernant les effets adverses possibles sur l'environnement de produits, équipements ou procédés utilisés par l'employeur ou contrôlés d'une façon ou d'une autre par celui-ci.»

Résumé

L'idée maîtresse de ce document de discussion est que la politique environnementale ontarienne doit aborder la question de la gestion du

milieu de travail, ainsi que des normes minimales, afin qu'elle puisse atteindre l'objectif exprimé «d'inclure les considérations environnementales au coeur de la prise de décision économique.» L'argument central de ce document est que les responsabilités sociales assumées par les compagnies privées reflètent la structure de gestion du milieu de travail. L'expérience de la République fédérale de l'Allemagne illustre cette relation de façon très claire. La nécessité d'aborder la question de la gestion du milieu de travail plutôt que de compter strictement sur les normes minimales est aussi évidente dans le traitement des questions relatives au développement des ressources humaines et des problèmes reliés au reclassement de la main-d'oeuvre.

On a également soutenu que les négociations collectives constituent l'outil le plus important pour la cogestion des lieux de travail de l'Ontario. La décentralisation radicale des structures de négociations et la structure étroite de «l'obligation de négocier» furent perçues comme les principaux obstacles à l'inclusion des questions environnementales dans les négociations collectives. À cet égard, les questions environnementales s'apparentent aux questions de développement des ressources humaines, de reclassement de la main-d'oeuvre, et de santé et sécurité au travail. Conjointement à ces questions, la politique environnementale nécessite un certain degré de «responsabilité conjointe.»

La promotion de la responsabilité conjointe nécessitera des initiatives syndicales-patronales à l'extérieur du cadre des négociations collectives. On a fait remarquer que dans grand nombre de domaines de la politique publique, le gouvernement avait créé par le biais de la législation, des obligations, des droits et des fonctions s'apparentant à ceux compris dans la *Loi sur les relations de travail*, mais qui n'étaient pas subsumées par les procédures et les traditions que la loi avait favorisées. Sur la base de cette analyse, des propositions précises ont été faites, afin qu'elles soient examinées.

Document 6 : Principes visant à briser le cercle vicieux des emplois et de l'environnement [Source : Métallurgistes unis d'Amérique, Document de travail sur la politique canadienne no 1, Environnement (1989)]

Nous proposons ce qui suit :

1. Que le principe selon lequel les travailleuses et travailleurs touchés par des réformes environnementales doivent obtenir une indemnisation complète soit reconnu dans tous les programmes de subvention et de réglementation du gouvernement ayant trait aux questions environnementales;
2. Qu'un fonds spécial de défense de l'environnement et des travailleurs et travailleuses soit établi dans le but de dédommager les travailleurs et travailleuses pour les coûts d'ajustement résultant de la mise en valeur environnementale;
3. Que toutes les subventions gouvernementales pour la protection de l'environnement comprennent une allocation pour le reclassement des travailleurs et travailleuses; et
4. Que la réglementation en matière de protection de l'environnement exige de façon explicite que les travailleurs et travailleuses dont les emplois sont adversément affectés aient droit à une indemnisation complète de la part de l'employeur, en tant que partie intégrante de son respect de la réglementation.

Document 7 : Droits environnementaux des travailleurs et travailleuses : proposition (Source : adapté du document du CTC intitulé «A National Pollution Prevention Strategy» (stratégie nationale de prévention de la pollution), entériné par le Comité environnemental national du CTC, février 1992)

1. *Le droit à un comité environnemental conjoint syndical-patronal.* Ce droit est parfois appelé le droit de participer. Les lois provinciales devraient instituer le droit à des comités environnementaux conjoints comptant sur des droits, des fonctions et un pouvoir équivalents à ceux des comités conjoints de santé et sécurité au travail. Les pouvoirs environnementaux particuliers devraient comprendre le droit de participer aux vérifications environnementales en milieu de travail, qui serait requis en vertu de la loi, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la pollution, et le droit de participer dans le cadre des programmes de prévention et de lutte contre la pollution, qui seraient également exigés.
2. *Le droit de refuser de polluer.* Ce droit est parallèle au droit légal de refuser de faire un travail malsain ou dangereux et constitue une extension de celui-ci. Tout comme dans le cas d'un refus de faire un travail dangereux, les employeurs ne doivent pas être en mesure de demander à un autre travailleur de faire le travail qui a été refusé jusqu'à ce que la cause ait été résolue par les tribunaux. Permettre aux employeurs d'avoir recours à un autre travailleur ne fait qu'entraîner des situations où les travailleurs et travailleuses sont confrontés l'un à l'autre. Le droit de refuser de polluer est partiellement reconnu dans certaines juridictions. Par exemple, l'Ontario interdit les représailles contre les travailleurs et travailleuses qui se sont soumis à la législation environnementale provinciale. Toutefois, ce droit est seulement protégé de façon partielle, par le biais du droit d'appel à la Commission des relations de travail, faisant ainsi supporter aux travailleurs et travailleuses les coûts de la perte d'emploi et les coûts substantiels que constituent la recherche de compensations et les tentatives de réinsertion au milieu de travail.
3. *Le droit à l'information environnementale.* Les droits environnementaux des travailleurs et travailleuses ne sont pas en vigueur avant que l'on sache la nature et l'étendue de la pollution (ainsi que d'autres informations telles que l'utilisation énergétique, qui repose sur la protection environnementale). Le comité

environnemental conjoint devrait avoir accès à toutes les informations disponibles concernant la pollution créée par une entreprise, qu'elle soit privée ou publique. Naturellement, ce droit peut seulement être effectif s'il existe des lois exigeant le contrôle et la mesure des émissions et des effluents.

Les employeurs aborderont sans aucun doute la question des secrets commerciaux. Dans le cas de polluants, on ne peut justifier aucun secret commercial. Même s'il est vrai que le fait de révéler la nature d'un polluant constituerait une violation d'un secret commercial, l'intérêt public doit primer sur le secret commercial. Dans le cas de substances dont la transformation entraîne la pollution, nous acceptons seulement les règlements découlant du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et sur les procédures permettant de faire face aux réclamations de secret commercial.

4. *La protection du dénonciateur.* Il s'agit du droit des travailleurs et travailleuses à divulguer au public, aux médias ou au gouvernement l'information relative à la pollution, à l'utilisation excessive d'énergie ou au gaspillage de ressources naturelles de la part d'un employeur. Plusieurs juridictions protègent les dénonciateurs, jusqu'à un certain point. Par exemple, la *Loi de la protection de l'environnement* de l'Ontario interdit les représailles contre les employés et employées qui cherchent à faire respecter les lois environnementales en donnant de l'information aux inspecteurs ou en témoignant contre leur employeur dans une cause environnementale. Toutefois, comme dans le cas du droit à refuser de polluer, ce droit est seulement protégé lorsqu'un appel est interjeté auprès de la Commission des relations de travail. Ce droit devrait être inconditionnel et lorsque la loi n'est pas respectée, on devrait pouvoir y remédier de façon adéquate, par exemple, en accordant la réinsertion du travailleur avec salaire et en imposant une pénalité à l'employeur qui viole ce droit.
5. *Mesure de transition.* Le droit aux indemnités et au recyclage, dans le cas de mises à pied dues aux questions environnementales, lorsque celles-ci sont attribuables à l'incapacité ou au manque de volonté de l'employeur pour se conformer à la réglementation environnementale ou, inversement, dû aux effets sur l'emploi de la décision de se conformer aux lois environnementales.

8. UNE NOUVELLE VISION : LA PROSPÉRITÉ DURABLE

Les emplois et l'environnement

Au cours de la dernière décennie, des économistes d'un grand nombre de pays ont tenté d'évaluer l'impact des exigences en matière de protection environnementale sur la croissance économique et la création d'emplois. Un des problèmes conceptuels auquel ils ont dû faire face est que la croissance économique est évaluée en fonction de la production de biens et de services, mis en marché par la société. Il n'y a pas de marché pour l'eau propre ou l'air pur, ce qui signifie que leur production, par une économie, n'est pas reflétée dans le PNB...quoique, évidemment, les investissements dans l'équipement de lutte contre la pollution et des nouveaux procédés industriels soient, pour leur part, reflétés dans le PNB.

On se réfère parfois à ce type de dépenses comme des dépenses défensives. Malheureusement, lorsque les gens ont besoin de soins de santé additionnels en raison de la pollution de l'air et de l'eau, cela se reflète aussi dans le PNB. C'est là une des raisons pour lesquelles certains économistes demandent que soit complètement repensée la façon dont les indicateurs de la production nationale tels le PNB sont calculés. Ils soutiennent que ces indicateurs reflètent de moins en moins le bien-être des citoyens et citoyennes d'un pays ou d'une province en particulier.

Le débat relève du domaine académique, du moins en partie. Il nous aide toutefois à comprendre quelque chose de très important. Les données disponibles, qui, de l'avis de tous, sont loin d'être complètes, portent à croire que l'impact des exigences en matière de protection de l'environnement sur la croissance et l'emploi est, jusqu'à maintenant, relativement limité. C'est ce à quoi on peut s'attendre. Le fait de dépenser pour apporter des modifications à l'usine ou à l'équipement dans le but de réduire les conséquences pour l'environnement crée des emplois, tout comme le font les autres dépenses relatives à l'usine et à l'équipement. Cela est aussi le cas lorsque les gouvernements dépensent des argents pour la construction ou l'amélioration d'installations comme les usines de traitement d'eaux usées. Dans les deux cas, les investissements sont utilisés pour des types de biens et d'équipement différents, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a investissement.

L'emploi et l'environnement : quelques chiffres

L'une des études les plus détaillées portant sur les effets des exigences en matière de protection de l'environnement sur l'économie des États-Unis, réalisée par les économistes Roger Bezdek, Robert Wendling et Jonathan Jonas, concluait que: «la protection de l'environnement et l'industrie à laquelle elle a donné naissance jouent un rôle clé dans l'économie américaine d'aujourd'hui et continueront de le faire pendant encore longtemps». L'étude poursuit en disant que, loin d'entraîner la disparition d'emplois, «les investissements réalisés en 1985 par l'entreprise privée dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'atmosphère et de l'eau et dans la réduction de celle-ci, ainsi qu'en matière de déchets solides, ont suscité des ventes d'une valeur de 19 millions de dollars, ont généré 2,6 milliards de dollars en profits corporatifs et ont fourni 167 000 emplois aux travailleurs et travailleuses dans différents domaines.»

Au début de l'année 1992, une équipe de recherche du Centre canadien du marché du travail et de la productivité (CCMTP), menée par Kirk Falconer, faisait état de résultats similaires. L'équipe de Falconer avait passé en revue un grand nombre d'études portant sur l'impact économique des exigences en matière d'environnement, notamment des prévisions faites par la firme de consultants Informetrica sur l'impact économique des politiques environnementales au Canada d'ici l'an 2012. L'étude menée par Informetrica laissait croire qu'il pourrait en fait y avoir certains impacts négatifs sur la croissance économique canadienne à long terme, mais que l'impact sur le plan des emplois demeurerait positif de façon constante : autrement dit, toutes choses égales d'ailleurs, le nombre d'emplois disponibles pour les Canadiens et Canadiennes serait supérieur au nombre d'emplois disponibles en l'absence de telles exigences.

Le rapport de Falconer exprimait toutefois une mise en garde, selon laquelle malgré le fait que l'impact économique des politiques environnementales dans son ensemble serait, en toute probabilité, relativement réduit, l'impact sur le plan sectoriel pourrait être beaucoup plus grand. Entre 1985 et 1987, par exemple, les données de Statistique Canada démontraient que près de 80 pour cent des dépenses encourues par l'entreprise privée canadienne dans le domaine de la réduction et de la lutte contre la pollution étaient imputables à des firmes issues de trois secteurs industriels seulement : les métaux premiers, le papier et industries amalgamées et l'industrie chimique.

Cet aspect est particulièrement important puisque, tel que stipulé dans le rapport, «un grand nombre d'industries canadiennes dont les coûts environnementaux se maintiennent à un niveau élevé fonctionnent également dans le cadre de marchés hautement

compétitifs, tant sur le plan domestique que sur la scène internationale. Grand nombre de ces industries comptent parmi les plus grands exportateurs de la nation et ont été durement frappées par les pressions exercées par une multitude de secteurs au cours des dernières années.» Une analyse réalisée pour le compte du gouvernement de l'Ontario, portant sur l'impact qu'aurait sur l'économie la mise en application de la réglementation proposée, plus sévère en matière de pollution de l'atmosphère, en arrivait à des conclusions semblables. De plus, elle exprimait une mise en garde contre l'impact sur la compétitivité (et, par le fait même, sur la capacité de créer des emplois) d'un grand nombre d'industries. Parmi celles-ci, on retrouvait l'industrie du papier kraft et du papier journal, les fonderies de métal ainsi que les fonderies de métaux non ferreux.

Ce type d'analyse présente un problème conceptuel élémentaire, un problème qui n'est pas qu'académique. Il est incapable de tenir compte des bénéfices économiques possibles découlant de nouvelles techniques de production pouvant aussi réduire l'impact environnemental, que ce soit de façon directe (par la réduction des déchets par exemple, ou de façon indirecte (en réduisant les exigences en matière d'énergie par exemple). Si l'on continue d'avoir recours à une façon de faire traditionnelle en matière de protection de l'environnement, il est beaucoup plus probable que la position compétitive de certaines industries canadiennes s'en verra affectée et que des emplois disparaîtront. Le document publié par le gouvernement intitulé «*Framework for Discussion on the Environment*» appelait cette approche : «la dispendieuse approche réagir-et-réparer de faire face aux problèmes environnementaux»; il s'agit d'une approche coûteuse tant sur le plan économique qu'environnemental.

Il ne s'agit pas d'un argument à l'encontre de la formulation d'exigences strictes en matière d'environnement. Il s'agit d'un argument *en faveur* de politiques qui encouragent toute une gamme d'industries à adopter une façon de faire globale, dans la modernisation de leur procédé technologique, ainsi que de leur gamme de produits. Alors que plus d'industries auront recours à des technologies non polluantes et entreprendront une modification en profondeur de la conception de leurs procédés de production, il sera de plus en plus difficile d'en arriver à un chiffre en ce qui a trait aux investissements en capitaux réalisés spécifiquement pour la protection de l'environnement, puisque de nombreux investissements qui auront pour conséquence de réduire l'impact sur l'environnement auront été faits pour d'autres raisons, du moins partiellement.

Voir la réalité en face : il y aura des perdants

Néanmoins, nous devrions regarder la réalité en face : la transition vers le développement durable ne sera pas toujours facile ou sans douleur sur le plan économique. Il y aura des perdants et ceux-ci seront probablement les travailleurs et travailleuses dont les options économiques sont limitées, du moins pour le moment.

À l'autre extrême, selon le rapport de Falconer : « Dans le cas de l'activité industrielle basée sur un produit ou sur l'utilisation d'un produit qui constitue une menace pour l'environnement -- et pour lequel on ne peut trouver de substitut -- l'extinction rapide ou graduelle constitue une autre issue possible. » L'énoncé de politique du CTC sur l'environnement reconnaît ce problème lorsqu'il fait référence à « ceux que les environnementalistes déclarent nocifs à l'environnement et pour lesquels il n'existe virtuellement aucune option de rechange. »

Il ne s'agit pas que d'un problème à court terme, impliquant la fermeture d'usines particulières ou encore la disparition graduelle de la production et de l'utilisation de matières dangereuses telles les CFC et le plomb de tétréthyle, ou encore de trouver des substituts à ces matières. En fait, les aspects à long terme du problème seront probablement tout aussi perturbateurs, puisqu'il est probable que des changements se produisent dans la structure des économies régionales et nationales. Tel que stipulé dans l'étude de Falconer, le concept de développement durable « signifie, après tout, la conversion des fondements mêmes, sur le plan matériel et productif, de la société canadienne. » Par exemple, si les producteurs de papier journal utilisent beaucoup plus de fibres recyclées, il sera moins logique que les installations de production soient situées près des régions de forêts abondantes. On préférera des lieux près des centres métropolitains, où l'on trouve des matières premières recyclables en abondance.

De façon plus générale, le Canada a historiquement eu recours à l'exportation de ressources afin de financer ses importations de biens manufacturés, malgré le fait que l'exportation de ressources naturelles ou semi-transformées signifiait également l'exportation d'emplois. Qu'arrivera-t-il lorsque nous ne serons plus en mesure de faire cela, ce qui semble probable, puisque de plus en plus, la valeur d'un volume donné de ressources exportées tend à diminuer en regard des biens manufacturés qu'elles servent à payer?

Dans toutes ces situations, nous devons nous demander ce qui adviendra des travailleurs et travailleuses des industries visées. « Sans mécanisme impliquant le recyclage et l'indemnisation pour aider à la conversion en une économie durable, » met en garde la politique environnementale du CTC, « la plupart des travailleurs et travailleuses

ne seront pas en mesure d'appuyer cette reconversion». Pourquoi devraient-ils le faire? L'énoncé de politique poursuit en disant que «refuser de faire face à la question de la transition consiste à dire que l'environnement n'occupe pas de place particulière dans le programme politique, et que ceux qui ont le gros bout du bâton en matière de changement environnemental n'ont pas de revendications particulières sur les ressources de la communauté.»

Les dommages causés à l'environnement et l'économie internationale

Une des réalités de la vie dans une économie internationale ouverte est que certaines compagnies tenteront d'obtenir des avantages en matière de coûts en déplaçant leurs activités dans des pays qui leur permettent de faire fi des dommages causés à l'environnement, tout comme elles cherchent maintenant à obtenir des avantages financiers en démenageant leurs opérations dans des pays (comme le Mexique) où les coûts de la main-d'oeuvre sont peu élevés.

Il y évidemment eu des précédents dans l'histoire économique. Les dommages environnementaux causés par l'activité industrielle en Angleterre au cours des premières années de la Révolution industrielle étaient épouvantables. Les conditions de travail et de vie de la classe travailleuse urbaine l'étaient aussi. Pour ceux qui expérimentaient ces conditions, celles-ci signifiaient une vie parsemée d'amères difficultés, menant souvent à une mort prématurée. Des longues et amères luttes politiques furent nécessaires pour changer cet état de choses, tout comme elles furent nécessaires en Amérique du Nord pour changer les attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité au travail, qui ne voyaient les travailleurs et travailleuses que comme une matière première dont on peut se passer.

Plus récemment, le Japon s'est engagé sur la voie du succès économique de l'après-guerre tout en faisant fi, jusqu'à tout récemment, de la destruction environnementale causée par ses industries. Ceux qui soutenaient que le prix à payer pour le progrès industriel était trop élevé étaient ignorés, ou pire encore. On retrouve la même situation dans certains pays en voie d'industrialisation tels l'Indonésie et le Brésil, malgré la conscience croissante, à l'échelle mondiale, des coûts de la destruction environnementale.

Un mémorandum interne rédigé par l'économiste en chef de la Banque mondiale en 1991, qui fit l'objet d'une fuite dont s'empara l'hebdomadaire britannique *The Economist*, suggère que ce processus est positif. Le mémorandum suggérait, par exemple, «qu'un certain degré de pollution nocif pour la santé devrait être causé dans les pays où les salaires sont les plus bas,» parce que c'est là que les pertes de revenus attribuables à la mort et à la maladie seraient les plus faibles.

Il s'agit de questions véritablement complexes. Par exemple, peut-on envisager une situation où le gouvernement démocratiquement élu d'un pays pauvre (et en ce moment, il n'y en a presque aucun) puisse décider de façon légitime que le bien-être de ses citoyens et citoyennes serait mieux servi en acceptant la pollution à court terme, à des niveaux qui ne seraient pas tolérés dans les pays riches, comme étant le prix à payer pour attirer des investissements, créer des emplois et générer la croissance économique?

De l'autre côté, pour les syndiqués, les implications de tels arguments sont clairs. L'action non restreinte du «libre marché» pourrait entraîner le déplacement massif de grand nombre d'emplois industriels vers des pays où les salaires sont peu élevés et où les activités syndicales sont restreintes ou même interdites, ce qui fait souvent partie intégrante d'une stratégie nationale visant à maintenir les salaires à un bas niveau. (Ce fut la stratégie utilisée par le gouvernement de la Corée du Sud, jusqu'à tout récemment, dans le but de stimuler les investissements.) De façon similaire, la logique de la Banque mondiale tolérerait et encouragerait même, le déplacement de plusieurs industries dangereuses vers des pays où le niveau de difficultés économiques est plus élevé qu'en Amérique du Nord, et où les gens sont davantage prêts à accepter la prémisse selon laquelle la destruction de leur santé et de l'environnement naturel constitue le prix à payer pour qu'ils puissent gagner leur vie.

Il est possible qu'il ne soit pas plus logique de dire que des niveaux élevés de pollution, ainsi que les risques qui en découlent, sont le fruit d'un choix fait en toute liberté dans ces pays, que de dire que les risques au travail sont le fruit d'un choix fait en toute liberté par les travailleurs et travailleuses qui y sont exposés.

Il y a des liens évidents qui doivent être faits entre la politique commerciale et la politique environnementale. Lorsque nous importons des biens de pays où les normes environnementales sont moins élevées qu'elles ne le sont ici, exportons-nous la pollution? Inversement, qu'arrive-t-il lorsque nos partenaires commerciaux affirment que leurs normes environnementales sont plus élevées que les nôtres et que nous subventionnons les exportations en acceptant de faire face aux dommages environnementaux résultant de leur production? À mesure que la conscience environnementale prend de l'ampleur de par le monde, ces questions seront soulevées de plus en plus fréquemment.

L'environnement et le commerce dans le contexte de la mondialisation de l'économie

"Avec la mondialisation des marchés, nous ferons face à un dilemme où les produits manufacturés dans les pays où les normes environnementales sont peu élevées sont en compétition avec les produits provenant de pays et de compagnies ayant grandement investi dans l'équipement de production sécuritaire. Ceux qui travaillent dans des usines de production à la fine pointe de la technologie pourront difficilement comprendre pourquoi l'on permettra que des produits compétiteurs mettent leurs emplois en danger lorsque le compétiteur n'a pas à tenir compte des considérations environnementales.

De nombreuses compagnies internationales fonctionnent aujourd'hui en vertu des mêmes normes environnementales élevées sans égard au pays où leurs activités sont effectuées. Toutefois, il y a un grand nombre de récalcitrants et leurs activités menacent actuellement le libre-échange en tant que système économique mondial. En fait, on le retrouve souvent dans des pays qui souffriraient grandement si le système du libre-échange n'était pas maintenu."

Source : Gro Harlem Brundtland, Allocution prononcée à l'occasion du Congrès mondial de la Confédération internationale des syndicats libres, Caracas, mars 1992.

Assurance-chômage environnementale

Déjà, en 1975, John Sheehan, alors des Métallurgistes unis, avançait le concept d'une aide à l'ajustement environnementale qui soit versée aux travailleuses et travailleurs affectés. Il soutenait que, «si, en raison d'un changement d'attitude de la part de la société, tel qu'exprimée dans la réglementation gouvernementale... des travailleuses et travailleurs sont mis à pied, ces derniers ont droit à une indemnisation spéciale en plus des avantages qu'ils retirent du système d'assurance-chômage courant.» Plus récemment, le rapport pour l'année 1990 du Groupe de travail sur l'environnement du Syndicat des métallos soutenait qu'on exige «des compagnies qui suspendent leurs activités temporairement dans le but d'installer de nouveaux équipements ou de se soumettre à la réglementation en matière de pollution, qu'elles continuent à rémunérer les travailleuses et travailleurs touchés.» Certains dirigeants du Syndicat des travailleurs du pétrole, de la chimie et de l'énergie atomique des États-Unis

proposent maintenant qu'une législation, au niveau des États et ayant pour but de créer un «superfonds pour les travailleurs et travailleuses», qui donnerait aux travailleurs et travailleuses d'industries vulnérables affectés par les ajustements jusqu'à quatre ans de salaire et d'avantages sociaux, ainsi que des frais de scolarité.

Dans un mémoire présenté en 1985 à la Commission royale d'enquête sur le plomb dans l'environnement canadien, les Amis de la Terre appuyèrent un principe semblable. «Si nous sommes prêts à soutenir (comme nous l'avons fait dans le cas du plomb dans l'essence), que l'augmentation des coûts aux consommateurs sont plus que justifiés par le fait qu'ils permettront d'éviter des dommages potentiels à la santé et à l'environnement», disait le mémoire, «alors nous devrions certainement soutenir que la société devrait être prête à payer les coûts additionnels, relativement mineurs, qu'entraînent l'assistance en matière de reclassement offerte aux travailleurs et travailleuses à qui l'on demande d'assumer des coûts beaucoup plus élevés.»

Des solutions comme celles-là sont nécessaires, malgré qu'elles soient incomplètes. À long terme, la meilleure assurance-chômage est une économie qui croît sans brandir la menace, auprès des travailleurs et travailleuses, de la nécessité de faire un choix entre l'emploi et l'environnement, une situation qu'il connaissent déjà trop bien. Cela signifie qu'un changement plutôt fondamental devra prendre place dans nos façons d'aborder les politiques, tant économiques qu'environnementales.

«Par exemple,» disait le rapport du Groupe de travail sur l'environnement des Métallurgistes, «le département de l'Énergie des États-Unis s'est joint à plusieurs compagnies de l'acier de premier plan pour développer un système de fabrication de l'acier qui puisse se passer des fours à coke et des hauts fourneaux. La nouvelle méthode pourrait grandement diminuer la pollution causée par les aciéries et accroître la compétitivité des compagnies nord-américaines. Mais sans planification adéquate, celle-ci pourrait affecter des milliers d'emplois et appauvrir encore plus les communautés qui vivent de l'acier. Les améliorations technologiques sont essentielles à un environnement plus sain. Toutefois, la nouvelle technologie ...doit être soumise à une planification démocratique et introduite d'une façon qui permette de protéger les intérêts économiques des travailleurs, des travailleuses et des communautés, ainsi que des compagnies.»

Cette façon d'aborder la question permettra peut-être de trouver un terrain d'entente entre les travailleurs, les travailleuses, les environnementalistes et l'industrie.

Notre avenir à tous: une vision plus large

Nous devons nous rappeler que la vision du développement durable proposée par le Rapport Brundtland concerne beaucoup plus que la simple protection environnementale ou même la nécessité de concevoir autrement les modes de consommation et de production industrielle. Elle concerne également l'inexcusable inégalité dans la distribution des ressources, tant à l'intérieur des diverses nations qu'entre celles-ci. Tel que démontré par la priorité accordée par la Commission aux besoins fondamentaux, cette distribution en est une qui fait en sorte que des centaines de millions de personnes de par le monde n'ont pas accès aux choses les plus essentielles dans la vie. Nous ne devons pas non plus oublier le Canada, où près d'un million d'enfants vivent sous le seuil de la pauvreté et où un nombre record de Canadiens et Canadiennes a maintenant recours aux banques alimentaires.

À l'échelle mondiale, la distribution inégale des ressources économiques et du pouvoir politique signifie que même les dépenses les plus minimales qui pourraient faire en sorte qu'une grande partie de la souffrance humaine et de la destruction environnementale soient éliminées, ne sont pas faites.

Jim MacNeill, le Canadien ayant agi comme secrétaire général de la Commission Brundtland, donne un exemple éloquent des famines largement publicisées survenues dans la région sahélienne de l'Afrique. «L'avancée des déserts,» dit-il, «faisait l'objet d'une surveillance par la communauté scientifique depuis plus de 30 ans»; toutefois, les gouvernements du monde entier n'ont pas accordé les fonds nécessaires à la mise en application d'un plan élaboré lors d'une conférence internationale sur la désertification; tenue en 1977.

«Survint alors dans le Sahel ce qui avait été prévu : la sécheresse, le désastre environnemental, la famine» survenus en 1983 et 1984. En réponse aux images télévisées de famine, les gouvernements ont fourni une aide d'urgence d'un montant «dépassant largement les deux milliards. Malheureusement, cette aide d'urgence, quoique généreuse, arriva trop tard pour les millions de personnes qui périrent, et une grande partie de ce montant fut gaspillée.»

«Supposons,» fait valoir MacNeill, «que les gouvernements aient alors pris au sérieux les promesses qu'ils avaient faites d'appuyer le plan d'action pour combattre la désertification. Qu'en aurait-il coûté? D'après le PNUE, le plan impliquait des dépenses de 50 millions de dollars par année pendant quatre ans en Éthiopie ou 108 millions de dollars par année pendant quatre ans pour huit pays du Sahel.»

Afin de mettre ces chiffres en perspective, soulignons que les pays du monde dépensent *toutes les cinq heures* pour l'achat d'armement les 432 millions de dollars qui auraient été nécessaires pendant une

période de quatre ans pour combattre la désertification du Sahel. Cette situation est déshonorante. La vision du développement durable présentée par la Commission Brundtland porte également sur cette distorsion grotesque des priorités à l'échelle mondiale.

Elle porte également sur la nécessité de changement dans le système économique mondial qui, depuis le début de la crise de la dette au début des années 1980, a vu des milliards de dollars en capitaux désespérément nécessaires au développement quitter les pays pauvres du monde chaque année, en partie parce que leurs minorités riches transfèrent leurs argents dans des investissements plus lucratifs ailleurs dans le monde chaque année, et en partie parce que les compagnies et les gouvernements tentent désespérément de respecter les obligations financières qu'elles ont contractées auprès des banques et des agences financières des pays riches, qui ont en grande partie cessé de fournir de nouveaux capitaux d'investissement. Cette situation est peut-être plus dramatique en Amérique latine, où «les ressources naturelles sont utilisées non pas pour le développement ou pour élever le niveau de vie, mais bien pour répondre aux exigences des créanciers des pays industrialisés», selon la Commission. Cela aussi doit changer.

Dans son rapport de 1989 sur *«l'État du monde des enfants»*, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) établissait un lien direct entre la situation des enfants dans les pays les plus pauvres du monde, situation qui se détériore de plus en plus, et la crise de la dette et les «programmes d'austérité» qui accompagnent l'aide au développement des pays qui en sont le plus affectés. Dans son rapport de 1990, l'UNICEF énumérait un certain nombre de stratégies à faible coût qui sauveraient littéralement la vie de millions d'enfants, en éliminant le fléau de la malnutrition et en assurant les soins de santé de base.

«Les ressources financières qu'impliquent ces engagements ne sont pas importantes», écrivaient les auteurs du rapport. «Si on peut réussir à briser le cercle vicieux du problème de la dette au début des années 1990, les argents *additionnels* requis pour saisir les occasions évidentes et particulières pour la protection des enfants... seraient de l'ordre de 2 à 3 milliards de dollars par année vers le milieu des années 1990.»

Cela équivaut à peu près aux dépenses militaires quotidiennes; le défi, pour ceux qui sont préoccupés par l'équité à l'échelle mondiale et le développement durable, est clair : concevoir des institutions et défendre des priorités qui accordent plus d'importance aux besoins fondamentaux des enfants pauvres qu'aux intérêts économiques des banquiers et aux fantaisies des généraux.

Pour le mouvement syndical, cela implique un défi particulier. Nous entendons beaucoup parler, par les temps qui courent, de la «mondialisation de l'économie» et de ses implications sur le plan économique. Toutefois, il reste à voir si la mondialisation de l'économie signifiera la réaffirmation des priorités qui gouvernent aujourd'hui la vie politique et économique à l'échelle mondiale, ainsi que leur influence sur les politiques et la situation politique interne de chaque pays, ou si la mondialisation donnera plutôt naissance à des politiques qui embrassent la vision du développement durable proposée par le Rapport Brundtland.

Pour de plus amples informations

Alex Davidson and Michael Dence, ed. *The Brundtland Challenge and the Cost of Inaction* (Ottawa, Institut de recherche sur les politiques publiques, 1988).

Kirk Falconer, *Environmental Protection and Jobs in Canada: A Discussion Paper for Business and Labour* (Ottawa : Centre canadien du marché du travail et de la productivité, 1992). Contacter le Centre, au 66, rue Slater, Ottawa, Ontario, K1P 5H1.

Unicef, *L'état du monde des enfants* (New York: Oxford University Press, publication annuelle).

Document 8 : La position du CTC sur la transition vers le développement durable (Source : Politique nationale en matière d'environnement du CTC, 1991)

Les travailleurs et travailleuses dont les emplois se voient affectés par les réformes environnementales devraient avoir droit à une indemnisation et à un programme de recyclage. Cela doit être reconnu dans tous les programmes gouvernementaux de réglementation et de subventions qui touchent les questions environnementales.

Tous les nouveaux programmes et les nouvelles politiques en matière d'environnement devraient établir de façon honnête les répercussions économiques prévues et la façon dont celles-ci seront réparties, ainsi qu'établir des dispositions permettant de prendre des mesures de reclassification appropriées.

Le financement de l'ajustement industriel au Canada devrait, dans son ensemble, constituer une priorité de plus grande importance pour les gouvernements; les efforts déployés devraient avoir une composante environnementale claire.

Les organisations environnementales devraient appuyer de façon particulière le recyclage environnemental et les différents modes d'indemnisation, en tant que moyens positifs de protéger pleinement l'environnement.

Document 9 : La prospérité durable -- Une perspective plus large
(Source : Shirley Carr, présidente, CTC, Discours prononcé à l'occasion de la Conférence nationale sur l'environnement, CTC, novembre 1990)

«On peut être très confiant quant au fait qu'à long terme, les emplois et l'environnement soient tout à fait compatibles. Certaines pratiques respectueuses de l'environnement nécessitent une main-d'oeuvre intensive, mais la transition vers une économie durable ne sera pas facile et le gouvernement sera tenté -- n'importe quel gouvernement -- de faire abstraction de la situation lamentable des travailleurs et travailleuses pris au piège en raison des changements relatifs à l'environnement.

Plusieurs remèdes ont été suggérés, y compris un mode d'indemnisation environnementale ainsi qu'un mode de recyclage environnemental comptant sur des ressources financières suffisantes.

Mais, comme si ce problème n'était pas suffisant, je veux mentionner que nous faisons face à un problème beaucoup plus important, que même des gouvernements progressistes comme ceux de la Scandinavie trouvent difficile à résoudre. Le dilemme est le suivant : Notre économie actuelle, fondée sur les ressources, la transformation première et en partie sur la manufacture, ne suffit pas à soutenir le plein emploi. Nous faisons face à des problèmes sérieux, notamment en matière de chômage, de sous-emploi, d'iniquités en matière de salaire et d'emploi, ainsi qu'à des disparités régionales importantes. Le militantisme environnemental peut rendre ces industries moins polluantes et plus respectueuses des travailleurs et travailleuses, mais il ne peut pas faire augmenter l'emploi dans ces domaines de façon significative. Le contraire est peut-être aussi vrai: la technologie soucieuse de l'environnement implique, dans le cas de ces industries importantes, une main-d'oeuvre moins intensive et accentue ainsi le problème de l'emploi, plutôt que de le résoudre.

La seule réponse possible, à mon avis, consiste à adopter une stratégie industrielle qui créera des industries de haute technologie non polluantes au Canada. Encore une fois, la Scandinavie est le modèle à suivre, quoique nous ayons également quelque chose à apprendre de l'Autriche et même, si j'ose dire, du Japon, sur le plan de son efficacité énergétique dans le secteur industriel.

Seulement si l'on combine cette stratégie industrielle avec la protection de l'environnement atteindrons-nous la prospérité durable.»

Document 10 : Les 12 étapes pour arriver à une conscience mondiale
(Source : tiré du Bulletin de la Table ronde nationale
sur l'environnement et l'économie, automne 1991)

«Ce programme vous dépeindra les rigueurs de la vie au tiers monde.

Même s'il existe encore d'admirables cultures à préserver au tiers monde, les présentes situations économiques, politiques et sociales empêchent des millions de personnes d'en profiter réellement, les obligeant plutôt seulement à survivre.

Les Nord-Américains (entourés par tant de décennies de production industrielle) ont généralement de la difficulté à saisir la réalité quotidienne des milliards de personnes totalement dénudées que sont les plus pauvres parmi les pauvres. Le programme qui suit, en 12 points, vous donnera une petite idée de la vie dans l'hémisphère sud.

Premièrement, sortez tout l'ameublement de la maison. Conservez quelques vieilles couvertures, une table de cuisine et peut-être une chaise de bois. Un lit? Non, vous n'en avez jamais eu!

Deuxièmement, jetez tous vos vêtements. Chaque membre de la famille peut conserver son plus vieil habit, sa plus vieille robe ou sa plus vieille chemise. Seul le chef de famille possède une paire de chaussures.

Troisièmement, tous les appareils ménagers ont disparu. Conservez une boîte d'allumettes, un petit sac de farine, un peu de sucre et de sel, une poignée d'oignons et un plat de fèves sèches. Récupérez ces quelques tomates moisies de votre poubelle : c'est le repas de ce soir.

Quatrièmement, défoncez la salle de bains, coupez l'eau, sortez l'électricité de la maison et tout ce qui fonctionne à l'électricité.

Cinquièmement, faites disparaître la maison et déménagez la famille dans le cagibi à outils.

Sixièmement, le voisinage disparaît, remplacé par des cabanes, pour les plus riches de vos voisins.

Septièmement, vous ne recevez plus de journaux ni de revues à la maison. Jetez tous les livres. Ils ne vous manqueront pas, vous êtes maintenant analphabète. Pour tout le bidonville, il n'y a qu'un seul poste de radio.

Huitièmement, on fait sauter les services postaux, d'incendie et gouvernementaux. L'école, qui se compose de seulement deux classes, se trouve à cinq kilomètres, mais seuls deux de vos enfants s'y rendent, à pied.

Neuvièmement, il n'y a ni hôpital, ni médecin. La clinique la plus rapprochée est à 16 kilomètres, une sage-femme en est responsable. Vous vous y rendez par autobus ou à vélo, si vous êtes assez chanceux pour en posséder un.

Dixièmement, jetez vos livrets de caisse ou de banque, vos actions, vos plans de retraite et vos polices d'assurance. Vous valez actuellement un gros 5 \$.

Onzièmement, mettez-vous à cultiver votre hectare de terre. Il vous faut y travailler arduement, pour obtenir 300 \$ de cultures commerciales, parce que votre propriétaire vous en demande le tiers, et votre créancier, 10 pour cent.

Douzièmement, vous trouvez des façons pour que vos enfants vous rapportent un peu de monnaie, pour vous permettre de manger la plupart du temps. Mais ce ne sera pas assez pour conserver la famille en santé. Rayer 25 à 30 ans de votre espérance de vie.»

MEMBRES DE LA TRNÉE

GEORGE CONNELL, *PRÉSIDENT*

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

R.C. (REG) BASKEN, *Président*, Syndicat des travailleurs de l'énergie et de la chimie

L'HONORABLE JEAN CHAREST, *Ministre de l'Environnement*,
Gouvernement du Canada

L'HONORABLE J. GLEN CUMMINGS, *Ministre de l'Environnement*,
Gouvernement du Manitoba

PAT DELBRIDGE, *Président*, Pat Delbridge Associates Inc.

JOSEFINA GONZALEZ, *Agente de recherche*, Société Forintek Canada

DIANE GRIFFIN, *Directrice générale*, Island Nature Trust

LESLIE HARRIS, *Université Memorial*, Terre-Neuve

TONY HODGE, *École d'urbanisme*, Université McGill

SUSAN HOLTZ, *Chercheuse principale*, Ecology Action Centre

JOHN E. HOUGHTON, *Président*, QUNO Corporation

PIERRE MARC JOHNSON, *Directeur de recherche*, Centre de médecine, d'éthique et de droit de
l'Université McGill

GERALDINE A. KENNEY-WALLACE, *Présidente et vice-chancelière*, Université McMaster

MARGARET G. KERR, *Vice-présidente*, Environnement, santé et sécurité, Northern Telecom Ltée.

LESTER LAFOND, *Président*, Lafond Enterprises Ltd.

JACK M. MACLEOD, *Directeur*, Shell Canada Ltée.

L'HONORABLE DONALD MAZANKOWSKI, *Ministre des Finances*, Gouvernement du Canada

L'HONORABLE BILL MCKNIGHT, *Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources*, Gouvernement
du Canada

DAVID MORTON, *Président et directeur général*, Alcan Aluminium

BOB PAGE, *Faculté des sciences environnementales*, Université de Calgary

LEONE PIPPARD, *Présidente et directrice générale*, Canadian Ecology Advocates

JUGE BARRY D. STUART, Cour territoriale du Yukon

L'HONORABLE BERNHARD WIENS, *Ministre de l'Environnement*, Gouvernement de la Saskatchewan
et *Président*, Conseil canadien des ministres de l'environnement

L'HONORABLE MICHAEL WILSON, *Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie* et
ministre du Commerce extérieur, Gouvernement du Canada

Directeur général : RONALD DOERING

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : COMMENT Y ARRIVER

Guide à l'usage des comités syndicaux sur l'environnement et des comités mixtes syndicaux-patronaux sur l'environnement

Préparé par **Ted Schrecker**
avec la participation de
Hugh Mackenzie et
John O'Grady

Ted Schrecker est chargé de cours du département des sciences politiques de l'Université Western Ontario et codirecteur (éthique environnementale) au Westminster Institute for Ethics and Human Values de London, Ontario. Théoricien politique de formation, il possède une vaste expérience de la recherche et de la consultation en matière de politique environnementale. Ses publications antérieures comprennent des études pour la Commission de réforme du droit du Canada intitulées *Workplace Pollution* et *Political Economy of Environmental Hazards*, de même qu'un grand nombre de rapports techniques, d'articles et de chapitres de livres.

Table ronde nationale - Série sur le développement durable

1. Le développement durable : Guide à l'usage des gestionnaires
2. Le guide national de réduction des déchets
3. Propos sur la prise de décision et le développement durable
4. La préservation de notre monde
5. En route vers le Brésil
6. Le développement durable des centres urbains
7. Commerce, environnement et compétitivité
8. Guide vert - Manuel du développement durable pour les collèges canadiens
9. Le développement durable : Comment y arriver
10. Reportage sur l'environnement : guide à l'intention des journalistes du secteur de l'environnement



Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
National Round Table on the Environment and the Economy

1, rue Nicholas, suite 1500, Ottawa (Ontario) K1N 7B7